

Recueil des actes administratifs

■ n° 609

28 septembre 2026

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2026-09-22-1-1 du 22 septembre 2026 adoptant le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2026

Délibération n° 2026-09-22-1-2 du 22 septembre 2026 adoptant le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 juillet 2026

Délibération n° 2026-09-22-3-5 du 22 septembre 2026 modifiant la note de cadrage relative à la gestion des emplois du temps

Délibération n° 2026-09-22-3-6 du 22 septembre 2026 modifiant le libellé de l'EC mineure Ateliers artistiques 1, 2, 3 en EC mineure thématique arts

Délibération n° 2026-09-22-3-7 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études particulier du diplôme d'université PaRéo pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-8 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études particulier du diplôme d'université Tremplin pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-9 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études particulier des diplômes de licence avec accès santé pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-10 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études particulier du diplôme de licence professorat des écoles pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-11 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études du diplôme d'université Coursus master ingénierie pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-12 du 22 septembre 2026 adoptant les règlements des études particuliers des diplômes de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et de master de l'enseignement et de l'éducation (M2E) pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-13 du 22 septembre 2026 adoptant les maquettes pédagogiques, les modalités de contrôle des connaissances et les calendriers des masters MEEF et M2E pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-14 du 22 septembre 2026 modifiant le calendrier du master mention Génie civil pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-15 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études particulier du diplôme universitaire Enseignant fonctionnaire stagiaire et du diplôme inter-universitaire Enseignant fonctionnaire stagiaire de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-16 du 22 septembre 2026 modifiant les modalités de contrôle des connaissances des masters mention Sciences pour l'environnement pour 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-17 du 22 septembre 2026 modifiant les modalités de contrôle des connaissances du master mention Droit de l'entreprise pour 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-18 du 22 septembre 2026 modifiant le libellé du Diplôme inter-universitaire 2nd degré en diplôme inter-universitaire 2nd degré parcours Histoire-géographie et diplôme inter-universitaire 2nd degré parcours Mathématiques

Délibération n° 2026-09-22-3-19 du 22 septembre 2026 modifiant les maquettes pédagogiques des diplômes inter-universitaires « Enseignant fonctionnaire stagiaire 2nd degré – Entrée dans le métier » pour les parcours Histoire géographie et Mathématiques pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-20 du 22 septembre 2026 modifiant la maquette pédagogique du diplôme inter-universitaire « Enseignant fonctionnaire stagiaire 1er degré – Entrée dans le métier » parcours Professorat des écoles pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-21 du 22 septembre 2026 modifiant les crédits des unités d'enseignements de préparation au concours du CAPES

Délibération n° 2026-09-22-3-22 du 22 septembre 2026 modifiant la délibération n° 2026-04-30-1-3 du 30 avril 2026 relative aux maquettes pédagogiques des Bachelors Universitaires de Technologie - BUT pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-09-22-3-23 du 22 septembre 2026 adoptant le modèle d'attribution des enveloppes horaires de formation aux différents niveaux (licence, licence professionnelle, BUT, master) pour la NOF 2028

Délibération n° 2026-09-22-3-24 du 22 septembre 2026 relative à la demande d'accréditation nationale du master européen mention Science de la durabilité parcours Défis globaux pour le développement durable



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-1-1 du 22 septembre 2026
adoptant le procès-verbal de la séance de la
commission de la formation et de la vie universitaire
du 16 juin 2026**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,

ADOpte le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2026 de La Rochelle Université, annexé à la présente délibération.

Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de la Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-1-2 du 22 septembre 2026
adoptant le procès-verbal de la séance de la
commission de la formation et de la vie universitaire
du 7 juillet 2026**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ADOpte le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 juillet 2026 de La Rochelle Université, annexé à la présente délibération.

Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de la Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-5 du 22 septembre 2026
modifiant la note de cadrage relative à la gestion des
emplois du temps**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la note de cadrage relative à la gestion des emplois du temps approuvée par la CFVU du
16 juin 2026 par délibération n° 2026-06-16-3-8,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte la modification de la note de cadrage relative à la gestion des emplois du temps,
laquelle est annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

Direction des études et de la vie universitaire (DEVU)

Règles communes pour la gestion des emplois du temps

■ Note de cadrage

Septembre 2026

Sommaire

1. Règles pour la coordination de la conception et de la saisie des emplois du temps (EDT).....	3
1. 1. L'outil	3
1. 2. Les objectifs de la conception des EDT.....	3
1. 3. Les acteurs au sein du Collégium, de l'Institut LUDI et des services communs en charge de formations spécifiques	3
1. 3. 1. Le rôle du responsable de formation	3
1. 3. 2. Le rôle du directeur de département.....	3
1. 3. 3. Le rôle du gestionnaire de scolarité.....	3
1. 3. 4. Les champs de compétences des acteurs	3
1. 4. Les acteurs au sein de l'IUT	3
1. 5. La responsabilité des acteurs des EDT	4
1. 6. Le rôle de l'administrateur fonctionnel Celcat	4
2. Règles pour l'organisation temporelle des enseignements.....	4
2. 1. L'organisation temporelle au sein de La Rochelle Université	4
2. 1. 1. Les plages horaires	4
2. 1. 2. La pause déjeuner	5
2. 1. 3. Le jeudi après-midi	5
2. 2. L'organisation temporelle au sein du Collégium, de l'Institut LUDI et de services communs en charges de formations spécifiques.....	5
2. 2. 1. L'organisation générale.....	5
2. 2. 2. La spécificité de la licence renforcée.....	6
2. 3. L'organisation temporelle au sein de l'IUT.....	6
3. Règles pour la saisie des emplois du temps	6
3. 1. La semestrialisation des emplois du temps	6
3. 2. Les règles de saisies	7
3. 3. Les modifications d'emploi du temps.....	7
4. Règles pour une bonne allocation des ressources	8
4. 1. Événement relevant de l'enseignement.....	8
4. 1. 1. Les règles communes	8
4. 1. 2. Les contraintes spécifiques	9
4. 2. Événement ne relevant pas de l'enseignement.....	9
5. Règles pour la répartition des étudiants dans les groupes d'enseignement ..	9
6. Règles pour l'organisation des examens.....	10
7. Annexes	11
7. 1. Annexe 1 : planning hebdomadaire des pauses déjeuner Collégium - ILUDI.....	11

1. Règles pour la coordination de la conception et de la saisie des emplois du temps (EDT)

1. 1. L'outil

L'outil unique de saisie et de gestion des emplois du temps de La Rochelle Université est Celcat Timetabler.

1. 2. Les objectifs de la conception des EDT

La conception des emplois du temps répond à un objectif et à un projet pédagogique définis par le responsable de formation.

1. 3. Les acteurs au sein du Collégium, de l'Institut LUDI et des services communs en charge de formations spécifiques

1. 3. 1. Le rôle du responsable de formation

Le responsable de formation communique au gestionnaire :

- > Les affectations des enseignants sur les enseignements, la répartition horaire s'il y a plusieurs enseignants pour le même enseignement,
- > L'enchaînement pédagogique souhaité entre les différents CM, TD et TP.

1. 3. 2. Le rôle du directeur de département

Le directeur de département autorise ou non les demandes d'enseignement distanciel émanant des enseignants du département, et communique sa décision aux gestionnaires de scolarité.

1. 3. 3. Le rôle du gestionnaire de scolarité

Le gestionnaire de scolarité est chargé :

- > De réaliser via la saisie de l'emploi du temps le projet pédagogique communiqué par le responsable de formation
- > D'affecter et de gérer la bonne allocation des ressources¹
- > De veiller au respect des procédures réglementaires de scolarité
- > De veiller au respect du règlement des études, du calendrier de la formation et des règles énoncées dans la présente note de cadrage
- > De suivre et de contrôler le placement des heures maquettes votées en CFVU.

1. 3. 4. Les champs de compétences des acteurs

Le gestionnaire de scolarité ne peut pas se substituer au responsable de formation et le responsable de formation ne peut pas se substituer au gestionnaire de scolarité sur leurs missions respectives.

1. 4. Les acteurs au sein de l'IUT

À l'IUT, la saisie des emplois du temps est réalisée par les directeurs des études et les responsables de parcours du département auquel s'adosse la formation qui se chargent :

¹ Une ressource est une entité matérielle unique qui dispose de son propre emploi du temps et ne peut donc pas être réservée deux fois au même moment. Les ressources peuvent être humaines (un individu, un enseignant, un étudiant) ou matérielles (un objet, une salle).

- > Des affectations des enseignants sur les enseignements, la répartition horaire s'il y a plusieurs enseignants pour le même enseignement
- > De l'enchaînement pédagogique souhaité entre les différents CM, TD et TP.
- > De réaliser via la saisie de l'emploi du temps le projet pédagogique communiqué par le responsable de formation
- > D'affecter et de gérer la bonne allocation des ressources¹ de l'IUT
- > De veiller au respect du règlement des études, du calendrier de la formation et des règles énoncées dans la présente note de cadrage
- > De suivre et de contrôler le placement des heures maquettes votées en CFVU
- > De vérifier la bonne application des programmes nationaux (PN).

Les secrétaires de département sont amenés à gérer les demandes de modification d'emplois du temps.

1. 5. La responsabilité des acteurs des EDT

Le gestionnaire doit respecter l'organisation pédagogique voulue par le responsable de formation et les règles administratives fixées par sa hiérarchie. En cas de conflit ou d'impossibilité de concilier les deux, le problème est notifié à l'administrateur fonctionnel Celcat qui sollicite l'arbitrage du VP FVU.

1. 6. Le rôle de l'administrateur fonctionnel Celcat

L'administrateur fonctionnel Celcat est chargé de veiller à l'application des règles énoncées dans la présente note de cadrage, en concertation avec les responsables de scolarité et de bureau et les responsables pédagogiques. Il veille au paramétrage de l'outil Celcat permettant la bonne saisie des emplois du temps.



Tout problème rencontré sur l'outil Celcat est notifié à l'administrateur fonctionnel Celcat (admin_celcat@univ-lr.fr) par une demande de travaux (DT) dédiée.

Si le problème rencontré est d'ordre technique et non fonctionnel, l'administrateur fonctionnel Celcat transmet la demande à la direction du système d'information (DSI), qui est chargée de sa résolution.

2. Règles pour l'organisation temporelle des enseignements

2. 1. L'organisation temporelle au sein de La Rochelle Université

2. 1. 1. Les plages horaires

Les enseignements peuvent avoir lieu de 8 h à 20 h, du lundi au vendredi, ainsi que le samedi matin de 8 h à 13 h hors période de chauffe, et hors semaines de fermeture de l'établissement.



Afin de limiter les déplacements, les emplois du temps sont conçus autant que faire se peut pour que les étudiants restent sur le même site au sein d'une même demi-journée. L'informatique transversale est dispensée de cette règle.

2. 1. 2. La pause déjeuner

Les emplois du temps ménagent une pause déjeuner d'au moins 45 minutes entre 11 h et 14 h, pour les étudiants comme pour les enseignants.

Pour réguler les heures d'arrivée et les flux étudiants dans les restaurants universitaires, les formations du Collegium et de l'ILUDI devront fixer leur pause déjeuner autant que faire se peut sur l'un des deux créneaux horaires possibles de pause déjeuner (11h15 – 13h15 ou 13h – 15h) selon le planning hebdomadaire joint en Annexe 1 (cf 7.1) de la présente note.

2. 1. 3. Le jeudi après-midi

Conformément aux règlements des études adoptés par la CFVU, le jeudi après-midi est réservé aux activités physiques, sportives, culturelles, d'expression et artistiques. L'enseignement y est interdit. Les seules exceptions possibles sont celles expressément prévues par les règlements des études des formations concernées.

La CPGE ECG est dispensée de cette règle et suit son rythme propre.

Les DU gérés par des conventions particulières peuvent également déroger à cette règle sur autorisation du VP FVU.

Les mineures sont autorisées à utiliser un jeudi après-midi par mois maximum.

2. 2. L'organisation temporelle au sein du Collegium, de l'Institut LUDI et de services communs en charges de formations spécifiques

2. 2. 1. L'organisation générale

Les enseignements sont organisés en créneaux d'une heure et demie, espacés par 15 minutes de pause :

- > De 8 h à 9 h 30
- > De 9 h 45 à 11 h 15
- > De 11 h 30 à 13 h
- > De 13 h 15 à 14 h 45
- > De 15 h à 16 h 30
- > De 16 h 45 à 18 h 15
- > De 18 h 30 à 20 h

Le respect de ces créneaux horaires est obligatoire afin de permettre la bonne rotation des groupes et le partage équitable des ressources de salles.

Les travaux pratiques peuvent déroger à cette règle, lorsque l'objectif pédagogique poursuivi en lien avec les contraintes techniques et matérielles rend ce respect impossible.

La CPGE ECG suit les créneaux spécifiques propres à la formation.

Les DU gérés par des conventions particulières peuvent également déroger à cette règle sur autorisation du VP FVU.

Les cours donnés par des vacataires s'efforcent de respecter ces créneaux ; une souplesse peut être tolérée sur les heures de début et de fin de l'intervention pour régler des problématiques logistiques.



Les cours se déroulant en dehors des locaux de La Rochelle Université ne sont pas soumis à cette règle.

2. 2. 2. La spécificité de la licence renforcée

Les cours spécifiques de licence renforcée ne peuvent être positionnés que sur les créneaux identifiés pour chaque niveau d'étude. Ces cours sont prioritaires sur ces créneaux pour le niveau d'études dont ils dépendent.

S3	Lundi matin et mercredi matin 8h-9h30
S4	Lundi matin et mercredi matin 8h-9h30
S5	Mardi matin et jeudi matin 8h-9h30

2. 3. L'organisation temporelle au sein de l'IUT

Les enseignements sont organisés en créneaux d'une ou deux heures sur les créneaux horaires suivants :

- > De 8 h à 10 h
- > De 10 h 15 à 12 h 15
- > De 13 h 45 à 15 h 45
- > De 16 h à 18 h

Le respect de ces créneaux horaires est obligatoire afin de permettre la bonne rotation des groupes et le partage équitable des ressources de salle.

Les travaux pratiques peuvent déroger à cette règle, lorsque l'objectif pédagogique poursuivi en lien avec les contraintes techniques et matérielles rend ce respect impossible.

Les cours étant donnés par des vacataires s'efforcent de respecter ces créneaux ; une souplesse peut être tolérée sur les heures de début et de fin de l'intervention pour régler des problématiques logistiques.



Les cours se déroulant en dehors des locaux de La Rochelle Université ne sont pas soumis à cette règle.

3. Règles pour la saisie des emplois du temps

3. 1. La semestrialisation des emplois du temps

La saisie de l'emploi du temps se fait au semestre, sauf pour les formations annualisées (DU, LP, CPGE ECG).

L'ouverture de la saisie de l'emploi du temps est réalisée conformément au calendrier de saisie d'emploi du temps fixé par l'Université et communiqué aux composantes, départements, responsables de formation et scolarités.

Pour 2026-2027*	
Semestre impair	20 mai 2026 (S1 sciences et IUT) 8 juin 2026 (toutes formations)

Semestre pair	9 novembre 2026
---------------	-----------------

* Le calendrier sera revu chaque année

3. 2. Les règles de saisies

Le créneau de réservation d'un enseignement ne doit contenir dans son panier de réservation qu'un seul groupe et qu'un seul enseignant.



Deux enseignants affectés à une seule réservation qui méconnaîtrait cette règle ne peuvent pas chacun réclamer comptabilisation dans leur état de service de la totalité des heures de cette unique réservation. Si cette situation se produit, le service de scolarité concerné doit rétablir l'emploi du temps afin que :

- Un seul enseignant soit dans le créneau
- Les heures soient réparties en deux créneaux distincts avec un seul enseignant lorsqu'il y a partage des heures

Dans le cas d'une réservation qui contiendrait plusieurs groupes en méconnaissance de cette règle, les heures comptabilisées dans l'état de service de l'enseignant affecté correspondront à la durée temporelle du créneau de réservation, et non à cette même durée multipliée par le nombre de groupes de la réservation.

Un étudiant ne peut pas avoir deux enseignements en même temps, sauf les étudiants en passage à minima.

Un enseignant ne peut pas avoir deux enseignements en même temps.,

Deux enseignements différents ne peuvent pas avoir lieu dans la même salle au même moment.



Les enseignements doivent être positionnés dans l'outil d'emploi du temps Celcat avec une catégorie d'événement correspondant à de l'enseignement : CM, TD, TP ou FC. Cette catégorie d'enseignement peut être décorrélée du type de groupe CM, TD, TP ou FC. Le volume horaire placé avec les catégories d'événement d'enseignements est celui considéré pour le calcul de l'état de service des enseignants.

Ce volume ne doit pas dépasser le volume maquette prévu par groupe pour l'enseignement tel que voté en CFVU. Aucun événement identifié par une catégorie d'événement autre (réunion, blocage, annulé, examen, contrôle continu, conférence, colle), ne sera pas pris en compte dans l'état de service de l'enseignant affecté à l'événement, quand bien même celui-ci concernerait un type de groupe CM, TD, TP ou FC.

Conformément à la note de cadrage sur les cours distanciel approuvée par la CFVU du 3 février 2026, l'enseignement distanciel asynchrone n'a pas vocation à être visualisé dans les emplois du temps et n'est pas prévu dans les maquettes d'enseignement en CM TD, TP ou FC.

Les heures de cours en CM, TD, TP ou FC ne peuvent donc en aucun cas exister dans les emplois du temps en modalité asynchrone, sauf dans les cas expressément prévus par la note de cadrage sur les cours distanciels. Un enseignant ne peut pas avoir deux cours en même temps de type CM, TD, TP ou FC au motif que l'un d'entre eux serait asynchrone.

3. 3. Les modifications d'emploi du temps

Toute modification d'emploi du temps, hors changement de salle, intervenant dans un délai inférieur à une semaine fait l'objet d'une notification à l'enseignant et aux étudiants concernés par mail.

Tout changement d'emploi du temps doit être communiqué au gestionnaire d'emploi du temps de la formation concernée et saisi dans Celcat Timetabler.

S'il est porté à la connaissance des gestionnaires administratifs et des responsables pédagogiques à posteriori une modification majeure sur un cours passé (exemple : cours annulé, ou réduction significative de sa durée), alors l'événement de cours doit être modifié dans Celcat en conséquence de manière à ce que l'emploi du temps soit le reflet sincère de la réalité².



Toute demande de modification d'emploi du temps intervenant moins de 48 h à l'avance doit être justifiée par une situation d'urgence : absence pour motif impérieux référencé par la DRRH, problème logistique imprévu.

4. Règles pour une bonne allocation des ressources

4. 1. Événement relevant de l'enseignement

4. 1. 1. Les règles communes

Les ressources immobilières sont un bien commun de l'Université. Aucune formation ou composante ne peut s'octroyer unilatéralement l'exclusivité de l'utilisation d'une salle.



Des priorités pour l'utilisation de salles banalisées ou la fixation de créneaux peuvent être décidées pour les cas suivants : formation à gros effectifs, compte tenu du faible nombre de salles de grande capacité ; formation dont l'ingénierie d'emploi du temps est complexe, comme les doubles licences.

Ces priorités se décident d'un commun accord entre responsables de scolarité des composantes Collegium et Institut LUDI et directeur de la composante IUT, et sont communiquées à l'administrateur fonctionnel Celcat.

Elles sont définies pour une durée de 15 jours à compter du début de l'ouverture de la saisie des emplois du temps du semestre. Passé cette période, la salle peut être réservée par toutes les formations.

Les cours ne nécessitant aucun matériel particulier se voient attribuer une salle de type banalisée, ou un amphithéâtre dans le cas de CM à gros effectifs, disponible pour le créneau considéré, suivant l'ordre de priorité suivant :

- > La salle est située sur le site géographique correspondant au domaine de la formation.
- > La salle est celle disponible dont la capacité d'accueil est la plus proche et au moins suffisante par rapport à l'effectif du groupe concerné.



À défaut, et si l'événement ne peut être déplacé à un autre moment, toute salle banalisée ou amphithéâtre disponible avec une capacité d'accueil suffisante pour accueillir le groupe peut être utilisé tant que le groupe d'étudiants concerné a matériellement le temps de s'y rendre compte tenu de la localisation du cours précédent.

² Conformément à l'article L711-2 du Code général de la fonction publique, considérant que l'emploi du temps est le seul outil permettant de déterminer le service fait.

En dehors des règles de priorité définies ci-dessus, et à partir du moment où la saisie des emplois du temps est ouverte et que celle-ci respecte les règles communes, les salles sont réservées selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

4. 1. 2. Les contraintes spécifiques

Les enseignements requérant un équipement spécifique n'étant installé que dans certaines salles (hybridation, TP technique ou scientifique, ordinateur, etc.) sont prioritaires dans les salles disposant de ces équipements. Si plusieurs formations ont besoin d'un même équipement unique, il revient aux gestionnaires de ces formations de s'organiser pour une allocation juste, équitable et conforme au besoin de l'équipement.

Sur demande du relais handicap et en concertation entre responsables de scolarité, il peut être décidé la priorisation d'une salle pour une formation ou un sous-groupe de formation dont l'un des étudiants nécessiterait un besoin spécifique en accessibilité.

Les salles hybridées sont réservées prioritairement aux enseignements hybrides. À défaut de salles banalisées disponibles et de besoin pour un cours hybride, elles peuvent être utilisées en lieu et place d'une salle banalisée.

Les responsables de scolarité peuvent réaffecter les salles en tenant compte des besoins matériels des enseignements si cette réaffectation permet une meilleure optimisation des ressources en termes d'adéquation entre capacité des salles et tailles des groupes.

L'accès aux salles équipées de matériel technique ou scientifique dangereux, ou nécessitant une habilitation particulière, n'est autorisé que pour les personnes dûment habilitées conformément aux règles communiquées par la direction de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement (DHSE) et les assistants de prévention. Dans le cadre d'un enseignement utilisant une telle salle, les étudiants doivent être accompagnés par leur enseignant pour toute la durée du cours et ne peuvent pas être laissés sans supervision. Le directeur/chef de département est responsable de la sécurité dans les salles affectées à son unité de travail et a autorité pour en interdire l'accès lorsque cette sécurité est en cause.

4. 2. Événement ne relevant pas de l'enseignement

Les salles dévolues à l'enseignement (Amphithéâtres hors amphi Michel Crépeau, salles banalisées, salles hybridées « Smart Room » et salles de travaux pratiques) sont réservées prioritairement aux activités d'enseignement.

L'organisation d'événements ne relevant pas de l'enseignement dans ces salles (réunions, commissions, séminaires, colloques, location à des organismes extérieurs) ne peut être envisagée qu'après dialogue et validation par les services de scolarité pour étudier la faisabilité de la demande.

Tout réservation de salle dévolue à l'enseignement pour un événement ne relevant pas de l'enseignement qui ne respecterait pas cette règle est susceptible d'être annulée pour les besoins de l'enseignement, quand bien même la réservation aurait été faite antérieurement au besoin d'enseignement.

En cas de conflit entre les besoins de l'enseignement et les besoins pour un événement autre, ce conflit doit être remonté à l'administrateur fonctionnel Celcat qui se charge de trouver un compromis acceptable pour les deux parties. A défaut, un arbitrage de la direction générale des services est sollicité.

5. Règles pour la répartition des étudiants dans les groupes d'enseignement

La répartition des étudiants dans les groupes de CM, TD, TP et FC se fait prioritairement en fonction des choix d'inscription des étudiants. Si une autre répartition suivant un objectif pédagogique particulier (groupes de niveau ou par thème par exemple) est souhaitée pour un enseignement, l'information doit être communiquée en amont de la saisie de l'emploi du temps aux gestionnaires, cela ayant

nécessairement un impact sur la composition des groupes ainsi que sur leur rotation et celles des enseignements.

6. Règles pour l'organisation des examens

Les responsables de formation doivent communiquer aux personnes réalisant la saisie des emplois du temps les modalités d'examen de chaque EC (durée, nombre de contrôles continus et période souhaitée).

Les examens terminaux communément appelés « partiels », identifiés en tant que « E1 » dans les maquettes de formation, sont saisis et visibles pour les étudiants dans un délai raisonnable, l'emploi du temps tenant lieu de convocation.



Lorsque l'examen ou contrôle continu nécessite un matériel spécifique (feuille d'émargement, étiquettes anonyme, copies d'examen, brouillon), l'information de la tenue de l'examen ou du contrôle continu est communiquée au gestionnaire de scolarité de la formation au minimum deux semaines avant la tenue de celui-ci pour préparation du matériel.

Les examens de première session peuvent être positionnés librement tout au long du semestre tant que le délai de prévenance est respecté lorsque le règlement des études de la formation le prévoit. Au contraire, si le règlement des études prévoit que les examens terminaux ne peuvent avoir lieu que sur une semaine identifiée, ceux-ci devront obligatoirement avoir lieu pendant ladite semaine.

Les examens de seconde session, identifiés comme « E2 » dans les maquettes de formation, se tiennent exclusivement sur la semaine identifiée dans le règlement des études de la formation et suivent autant que faire se peut les mêmes règles de saisie et de délai de prévenance que les examens terminaux de première session considérant les dates de certains jurys.



Les examens sont réservés dans l'outil de planning Celcat avec une catégorie d'événement « Examen » qui ne donne pas lieu à un décompte des heures dans l'état de service des enseignants surveillants ou responsables des examens, conformément aux obligations statutaires des enseignants et enseignants-chercheurs. Cette disposition est aussi applicable aux vacataires³.

Les évaluations sous la forme de contrôles continus ne sont pas considérées comme des examens terminaux et ne sont pas tenues de respecter le délai des deux semaines de convocation.

Lorsque l'évaluation sous forme de contrôle continu est incluse dans le volume horaire du cours, l'événement est réservé dans l'outil Celcat avec une catégorie d'événement CM, TD, TP ou FC. Lorsque l'évaluation sous forme de contrôle continu est réalisée en sus du volume horaire prévu pour le cours, celui-ci est réservé dans l'outil d'emploi du temps Celcat avec une catégorie d'événement « contrôle continu », qui ne donne pas lieu à décompte spécifique dans l'état de service de l'enseignant.

La capacité d'accueil de la salle d'examen doit être deux fois supérieure à celle de l'effectif étudiant concerné par l'examen, de manière à pouvoir laisser un espace vide entre chaque étudiant.

³ Article 5 du décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

7. Annexes

7. 1. Annexe 1 : planning hebdomadaire des pauses déjeuner Collegium - ILUDI

	EC Majeur		CMI
	EC Licence Renforcée		UE Santé (Poitiers)

Licence 1ère année

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-09h30					
09h45-11h15					
11h30-13h00					Pause Dej
13h15-14h45	Pause Dej	Pause Dej	Pause Dej		
15h00-16h30					
16h45-18h15					
18h30-20h00					

Licence 1ère année (LAS)

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-09h30					
09h45-11h15					
11h30-13h00					Pause Dej
13h15-14h45	Pause Dej	Pause Dej	Pause Dej		
15h00-16h30					
16h45-18h15					
18h30-20h00					
19h00-21h30					

Licence 2ème année

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-09h30					
09h45-11h15					
11h30-13h00	Pause Dej*	Pause Dej			
13h15-14h45			Pause Dej		Pause Dej
15h00-16h30					
16h45-18h15					
18h30-20h00					

*à ajuster en fonction de l'enseignement transversal

Licence 3ème année - Semestre 5

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-09h30					
09h45-11h15					
11h30-13h00	Pause Dej		Pause Dej		
13h15-14h45		Pause Dej			Pause Dej
15h00-16h30					
16h45-18h15					
18h30-20h00					

Licence 3ème année - Semestre 6

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-09h30					
09h45-11h15					
11h30-13h00	Pause Dej		Pause Dej		
13h15-14h45		Pause Dej			Pause Dej
15h00-16h30					
16h45-18h15					
18h30-20h00					

Master

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-09h30					
09h45-11h15					
11h30-13h00	Pause Dej		Pause Dej		
13h15-14h45		Pause Dej			Pause Dej
15h00-16h30					
16h45-18h15					
18h30-20h00					



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-6 du 22 septembre 2026
modifiant le libellé de l'EC mineure Ateliers artistiques
1, 2, 3 en EC mineure thématique arts**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte la modification du libellé de l'EC mineure Ateliers artistiques 1, 2, 3 en EC mineure thématique arts.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

MINEURE THÉMATIQUE : ARTS 2026

Mineure Thématique : ARTS

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	TD	Contrôle de	connaissance
										40	Session 1	Session 2
3	190-3-9-MO - Mineure thématique : Arts	C	4	4	190-3-91-MO	Connaissance du monde professionnel de la culture 1 : découverte, économie et gestion	O	2	2	12	CCI	(vide)
					190-3-92-MO	Culture in situ : découverte des lieux artistiques & projet artistique 1	O	1	1	10,5	CCI	(vide)
					190-3-93-MO	Comprendre et transmettre un projet artistique 1*	O	1	1	6	CCI	(vide)
4	190-4-9-MO - Mineure thématique : Arts	C	4	4	190-4-91-MO	Approches du cinéma	O	2	2	16,5	CCI	(vide)
					190-4-92-MO	Culture in situ : art, curateurs et projet artistique 2	O	1	1	22,5	CCI	(vide)
					190-4-93-MO	Comprendre et transmettre un projet artistique 2*	O	1	1	6	CCI	(vide)
5	190-5-9-MO - Mineure thématique : Arts	C	4	4	190-5-91-MO	Connaissance du monde professionnel de la culture 2 : droit et finances	O	2	2	13,5	CCI	(vide)
					190-5-92-MO	Culture in situ : Communication, médiation et projet artistique 3	O	1	1	27	CCI	(vide)
					190-5-93-MO	Comprendre et transmettre un projet artistique 3*	O	1	1	6	CCI	(vide)

*Sous réserve de validation CFVU septembre 2026

Vérification / Commentaire	Rédaction UE avec un verbe	EC en anglais



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-09-22-3-7 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études particulier du diplôme d'université PaRéo pour l'année 2026-2027

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle licences Collegium,
Vu le projet de règlement des études particulier du diplôme d'université PaRéo,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte le règlement des études particulier du diplôme d'université PaRéo pour l'année 2026-2027, annexé à la présente délibération.

Ce document est consultable sur le site internet de La Rochelle Université aux pages dédiées spécifiquement à ce diplôme.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion
professionnelle

Règlement des études 2026-2027

■ Diplôme d'Université PaRéo

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Règlement des études.....	3
Article 1 : Définition du DU PaRéo.....	3
Article 2 : Conditions d'accès au diplôme.....	3
Article 3 : Inscription au diplôme.....	3
Article 4 : Régime de présence.....	3
Congé menstruel.....	3
Article 5 : Organisation des enseignements.....	4
Pilotage de la formation.....	4
Contenu des enseignements.....	4
Calendrier.....	4
Article 6 : Modalités d'évaluation.....	5
Article 7 : Conditions d'obtention du diplôme.....	5

Règlement des études

Article 1 : Définition du DU PaRéo

L'année en DU PaRéO est une année propédeutique aux études supérieures ayant pour objectif de permettre aux étudiants de trouver leur voie, et de construire leur projet professionnel. Le DU PaRéo s'adresse principalement à des néo-bacheliers ou étudiants inscrits en 1^{ère} année d'un cursus post-bac et souhaitant se réorienter. L'intégration dans le DU PaRéo permettra au bachelier ou à la bachelière de bénéficier d'un accompagnement individualisé lui permettant de construire, sur des bases objectives, un projet de formation, ou de débouché professionnel, adapté et de mettre en place les différentes démarches nécessaires pour permettre l'aboutissement de ce projet.

Article 2 : Conditions d'accès au diplôme

Sont admis et admises à s'inscrire à la formation, les bacheliers et bachelières qui remplissent les conditions suivantes :

- > être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent,
- > avoir un projet de réorientation pour l'année suivante,
- > être volontaire pour s'inscrire à la formation.

Article 3 : Inscription au diplôme

Les bacheliers et bachelières intégrées au DU procèdent à leur inscription administrative auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

Le recrutement des étudiants et étudiantes s'effectue via Parcoursup (procédures principale et complémentaire) sur dossier, qui comprend la fiche Avenir, le projet de formation motivé ainsi que les bulletins de notes. Les étudiants doivent s'acquitter des frais d'inscription (barème Licence 1).

Article 4 : Régime de présence

Les éventuelles absences de l'étudiant ou l'étudiante aux enseignements du DU PaRéo doivent être justifiées auprès de la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle qui les communique au SEVE. Un justificatif d'absence doit être apporté dans un délai maximum de huit jours à la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle.

Les étudiants et étudiantes boursières conservent leur bourse selon les conditions initiales dès lors qu'ils ou elles suivent assidûment le programme du DU PaRéo.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes

menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16^e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

Article 5 : Organisation des enseignements

Pilotage de la formation

Le pilotage de la formation est confié à la commission pédagogique du DU qui est responsable :

- > de la validation des inscriptions,
- > du choix des intervenants et intervenantes,
- > du contenu de la formation.

Cette commission comprend :

- > le vice-président ou la vice-présidente de la CFVU, responsable pédagogique du diplôme,
- > le directeur ou la directrice de la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle,
- > des conseillers et conseillères de la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle.

Contenu des enseignements

La formation comprend les modules suivants :

- > Enseignements généraux (264 h) : tronc commun + un parcours au choix (scientifique, économie-droit),
- > Stage(s) en entreprise (280 h) + réalisation d'un rapport de stage
- > Méthodologie et accompagnement au projet (30,5 h) (Ateliers d'orientation et d'insertion, suivi individuel
- > Ouverture (30 h) (visite d'entreprise, immersion en formation, interventions professionnels extérieurs, gestion de projet, ouverture culturelle)

Le contenu des enseignements généraux incombe aux vacataires intervenant dans la formation.

Calendrier

La formation se déroule de septembre à juin en fonction du calendrier suivant :

- > Semaine de rentrée, intégration : semaine 40
- > Enseignements généraux : semaines 41 à 5 / 9 à 13
- > Vacances scolaires : Semaines 44, 52-53, 8, 16
- > Ateliers d'orientation et d'insertion et accompagnement individualisé : semaines 40 à 21
- > Stage(s) en entreprise : semaines 6/7 et 14 à 21 (+ possible pendant les vacances de février et d'avril)

- > Immersion(s) en formation : de janvier à mars
- > Bilan d'Orientation : entre le 20 janvier et le 11 mars (calendrier Parcoursup)
- > Remise du rapport de stage : semaines 8 et 22

Les cours se déroulent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 (pas de cours le jeudi après-midi).

Article 6 : Modalités d'évaluation

Les enseignements généraux font l'objet d'un contrôle de connaissances continu ; le(s) stage(s) et immersions(s), d'une rédaction d'un rapport écrit.

Les certifications (obtention ou non de la certification) font l'objet d'un supplément au diplôme

Les modules évalués ne font l'objet que d'une seule session, il n'est pas prévu de seconde session.

Des certifications Pix, Écrit+, Toeic sont proposées en complément de la formation.

Un conseil pédagogique semestriel est prévu. Il est composé des enseignants et enseignantes du DU et des conseillers et conseillères de la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle. Il permet d'émettre un avis sur la fiche réorientation Parcoursup et de formuler des appréciations pour chaque enseignement suivi sur un bulletin semestriel.

Article 7 : Conditions d'obtention du diplôme

L'obtention du diplôme est soumise aux conditions suivantes :

- > La réalisation d'une expérience en milieu professionnel + la réalisation d'un rapport écrit
- > La réalisation d'une soutenance orale (bilan d'Orientation)
- > L'assiduité à la formation

L'obtention du diplôme nécessite un minimum de 10/20 de moyenne générale

Le diplôme est délivré à l'étudiant ou l'étudiante après délibération du jury nommé par la présidente ou le président de l'université et composé :

- > du ou de la responsable pédagogique du diplôme,
- > des conseillers et conseillères de la de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle impliqué-e-s,
- > des intervenants et intervenantes de la formation.

L'obtention du diplôme est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- > moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- > moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez Bien
- > moyenne comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- > moyenne égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Les justificatifs permettant à l'étudiant ou l'étudiante de rendre compte de son engagement sur le DU PaRéo lui seront fournis :

- > Relevé de notes
- > Bulletin avec appréciations individuelles formulées pour chacun des enseignements suivis
- > Diplôme

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiante ou l'étudiant, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendue sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

8.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires.



La Rochelle Université

Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle
orientation@univ-lr.fr



univ-larochelle.fr

DU PaRéo

										CM	TD	Travail étudiant	Z_REH	Contrôle de	connaissances
Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	EC Crédits	EC Coeff	200	15	1	1	Session 1	Session 2
2	605-0-1 - DU Paréo : Enseignements généraux	O	0	1	605-0-11	PaRéo : Atelier d'écriture	O	0	1	28,5				CC	(vide)
					605-0-12	PaRéo : Communication digitale	O	0	1	28,5				CC	(vide)
					605-0-13	PaRéo : Culture générale	O	0	1	28,5				CC	(vide)
					605-0-14	PaRéo : Mathématiques	O	0	1	28,5				CC	(vide)
	605-0-2 - DU Paréo : Langues	O	0	1	605-0-21	PaRéo : Anglais	O	0	1	28,5				CC	(vide)
					605-0-22	PaRéo : Espagnol	C	0	1	28,5				CC	(vide)
					605-0-23	PaRéo : Espagnol débutant	C	0	1	28,5				CC	(vide)
					605-0-31	PaRéo : Certification Ecrit +	O	0	1		12			(vide)	(vide)
	605-0-3 - DU Paréo : Certification	O	0	1	605-0-32	PaRéo : Certification PIX	O	0	1		12			(vide)	(vide)
					605-0-33	PaRéo : Anglais TOEIC	F	0	1	3	12			(vide)	(vide)
					605-0-41	PaRéo : Physique/chimie	O	0	1	28,5				CC	(vide)
	605-0-4 - DU Paréo : spécialité scientifique	C	0	1	605-0-42	PaRéo : Biologie	O	0	1	28,5				CC	(vide)
	605-0-5 - DU Paréo : spécialité économie	C	0	1	605-0-51	PaRéo : Economie	O	0	1	28,5				CC	(vide)
					605-0-52	PaRéo : Droit/Gestion	O	0	1	28,5				CC	(vide)
	605-0-6 - DU Paréo Accompagnement projet et stage	O	0	1	605-0-61-STAG	PaRéo : Stage obligatoire	O	0	1				0	CC	(vide)
					605-0-62	PaRéo : Méthodologie et accompagnement au projet	O	0	1	18		12,5		CC	(vide)
					605-0-63	PaRéo : Gestion de projet	O	0	1	6	10,5			CC	(vide)
					605-0-64	PaRéo : Ouverture disciplinaire et professionnelle	O	0	1	30				(vide)	(vide)



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-8 du 22 septembre 2026
adoptant le règlement des études particulier du diplôme
d'université Tremplin pour l'année 2026-2027**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle licences Collegium,
Vu le projet de règlement des études particulier du diplôme d'université Tremplin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte le règlement des études particulier du diplôme d'université Tremplin pour l'année 2026-2027, annexé à la présente délibération.

Ce document est consultable sur le site internet de La Rochelle Université aux pages dédiées spécifiquement à ce diplôme.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion
professionnelle

Règlement des études 2026-2027

■ DU Tremplin

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Règlement des études.....	3
Article 1 : Définition du DU Tremplin.....	3
Article 2 : Conditions d'accès au diplôme.....	3
Article 3 : Inscription au diplôme.....	3
Article 4 : Absences à la formation initiale.....	3
Assiduité.....	3
Congé menstruel.....	4
Article 5 : Organisation des enseignements.....	4
Pilotage de la formation.....	4
Contenu des enseignements.....	4
Calendrier et horaires.....	5
Article 6 : Modalités d'évaluation.....	5
Article 7 : Conditions d'obtention du diplôme.....	5
Article 8 : Sanctions disciplinaires.....	6
Article 9 : Demande de redoublement en BUT première année (concerne uniquement les étudiants initialement inscrits en BUT).....	7

Règlement des études

Article 1 : Définition du DU Tremplin

Le DU Tremplin s'adresse à tout étudiant et étudiante dont le projet, pour des raisons diverses, n'est plus de poursuivre sa formation dans la mention dans laquelle il ou elle est inscrite. L'intégration dans le DU Tremplin permettra à l'étudiant ou l'étudiante de bénéficier d'un accompagnement individualisé lui permettant de construire, sur des bases objectives, un projet de formation, ou de débouché professionnel, adapté et de mettre en place les différentes démarches nécessaires pour permettre l'aboutissement de ce projet.

Article 2 : Conditions d'accès au diplôme

Sont admis et admises à s'inscrire à la formation, les étudiants et étudiantes qui remplissent les conditions suivantes :

- > être inscrit-e en première année d'un cursus post-bac ou bacheliers non scolarisés
- > avoir un projet de réorientation pour l'année suivante,
- > être volontaire pour s'inscrire à la formation,
- > obtenir l'accord de la commission pédagogique prévue à l'article 4 pour s'inscrire à la formation.

Article 3 : Inscription au diplôme

Les étudiantes et les étudiants procèdent à leur inscription administrative auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

En ce qui concerne les réorientations internes, l'inscription au DU Tremplin n'engendre pas de coût supplémentaire.

Article 4 : Absences à la formation initiale

L'étudiant ou l'étudiante inscrit-e au DU Tremplin est noté « absent justifié » aux enseignements du semestre 2, aux examens du semestre 1 qui ont lieu en janvier et aux examens du semestre 2 de son cursus initial (Licence / BUT).

En cas d'absence justifiée aux examens du semestre 1, la moyenne du semestre 1 ne sera pas calculée et par conséquent, le bulletin de la formation initiale sera incomplet.

L'inscription au DU Tremplin ne justifie pas les absences éventuelles aux enseignements et examens du semestre 1 qui ont lieu avant les congés de fin d'année civile.

Assiduité

Les absences de l'étudiant ou l'étudiante aux enseignements du DU Tremplin doivent être justifiées auprès de la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle qui les communique au SEVE à la fin du semestre 2. Un justificatif d'absence doit être transmis par mail dans un délai maximum de huit jours à la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle.

Les étudiants et étudiantes boursier-ères conservent leur bourse selon les conditions initiales dès lors qu'ils ou elles suivent assidûment le programme du DU Tremplin.

Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16^e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

Article 5 : Organisation des enseignements

Pilotage de la formation

Le pilotage de la formation est confié à la commission pédagogique du DU qui est responsable :

- > de la validation des inscriptions,
- > du choix des intervenants et intervenantes,
- > du contenu de la formation.

Cette commission comprend :

- > le vice-président ou la vice-présidente de la FVU, responsable pédagogique du diplôme,
- > le directeur ou la directrice de la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle,
- > des conseillers et conseillères de la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle.

Contenu des enseignements

La formation comprend les modules suivants :

- > Enseignements généraux (141h) : tronc commun + un parcours au choix (scientifique, économie-droit),
- > Stage(s) en entreprise (280 h) + réalisation d'un rapport de stage
- > Méthodologie et accompagnement au projet (16h) (Ateliers d'orientation et d'insertion, suivi individuel
- > Ouverture (18h) (visite d'entreprise, immersion en formation, interventions professionnels extérieurs, ouverture culturelle)

Le contenu des enseignements généraux incombe aux vacataires intervenant dans la formation.

Calendrier et horaires

La formation se déroule sur le semestre 2 uniquement de la semaine 1 à la semaine 22

Les cours se déroulent du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (pas de cours le jeudi après-midi).

Article 6 : Modalités d'évaluation

Les enseignements généraux font l'objet d'un contrôle de connaissances continu, les stages et immersions, d'une rédaction d'un rapport écrit.

Les certifications (obtention ou non de la certification) font l'objet d'un supplément au diplôme

Les modules évalués ne font l'objet que d'une seule session, il n'est pas prévu de seconde session.

Des certifications Pix, Écrit+, Toeic sont proposées en complément de la formation.

Un conseil pédagogique semestriel est prévu. Il est composé des enseignants et enseignantes du DU et des conseillers et conseillères de la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle. Il permet de formuler des appréciations pour chaque enseignement suivi sur un bulletin semestriel.

Article 7 : Conditions d'obtention du diplôme

- > La réalisation d'une expérience en milieu professionnel + la réalisation d'un rapport écrit
- > La réalisation d'une soutenance orale (bilan d'Orientation)
- > L'assiduité à la formation

L'obtention du diplôme nécessite un minimum de 10/20 de moyenne générale

Le diplôme est délivré à l'étudiant ou l'étudiante après délibération du jury nommé par la présidente ou le président de l'université et composé :

- > du ou de la responsable pédagogique du diplôme,
- > des conseillers et conseillères de la Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle,
- > des intervenants et intervenantes de la formation.

L'obtention du diplôme est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- > moyenne générale comprise entre 10 et 11,99 : Mention Passable
- > moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 : Mention Assez Bien
- > moyenne comprise entre 14 et 15,99 : Mention Bien
- > moyenne égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Les justificatifs permettant à l'étudiant ou l'étudiante de rendre compte de son engagement sur le DU Tremplin lui seront fournis :

- > Bulletin avec appréciations individuelles formulées pour chacun des enseignements suivis
- > Relevé de notes
- > Diplôme

Article 8 : Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- mémoires ;
- rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiante ou l'étudiant, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendue sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

8.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires.

Article 9 : Demande de redoublement en BUT première année (concerne uniquement les étudiants initialement inscrits en BUT)

L'étudiant ou l'étudiante devra adresser sa demande d'autorisation à redoubler par courrier au responsable de la formation, ou prendre rendez-vous avec ce même responsable.

Cette demande sera étudiée lors du jury de semestre 2 (première quinzaine de juillet), sur proposition de la commission pédagogique (fin du mois de juin).

La commission pédagogique puis le jury prendront en considération le projet et la motivation de l'étudiant ou l'étudiante, ses progrès dans l'année et particulièrement ses résultats dans le cadre du DU. La commission pédagogique pourra demander à rencontrer préalablement l'étudiant ou l'étudiante pour un entretien.



La Rochelle Université

Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle
orientation@univ-lr.fr



univ-larochelle.fr

DU Tremplin - Parcours Tremplin

										TD	Travail étudiant	Z_REH	Z_REH	Contrôle de	connaissance
Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	EC Crédits	EC Coeff	20	1	1	20	Session 1	Session 2
2	606-0-1 - DU Tremplin : Enseignements généraux	O	0	1	606-0-11	Tremplin : Atelier d'écriture	O	0	1	13,5				CC	(vide)
					606-0-12	Tremplin : Communication digitale	O	0	1	13,5				CC	(vide)
					606-0-13	Tremplin : Culture générale	O	0	1	13,5				CC	(vide)
					606-0-14	Tremplin : Mathématiques	O	0	1	13,5				CC	(vide)
	606-0-2 - DU Tremplin : Langues	O	0	1	606-0-21	Tremplin : Anglais	O	0	1	13,5				CC	(vide)
					606-0-22	Tremplin : Espagnol	O	0	1	13,5				CC	(vide)
	606-0-3 - DU Tremplin : Certifications	O	0	1	606-0-31	Tremplin : Certification écrit+	O	0	1		11			(vide)	(vide)
					606-0-33	Tremplin : Certification TOEIC	F	0	1	3	11			(vide)	(vide)
					606-0-32	Tremplin : Certification PIX	O	0	1		11			(vide)	(vide)
	606-0-4 - DU Tremplin : spécialité scientifique	C	0	1	606-0-42	Tremplin : Biologie	O	0	1	13,5				CC	(vide)
					606-0-41	Tremplin : Physique-Chimie	O	0	1	13,5				CC	(vide)
	606-0-5 - DU Tremplin : spécialité économie	C	0	1	606-0-52	Tremplin : Droit/Gestion	O	0	1	13,5				CC	(vide)
					606-0-51	Tremplin : Economie	O	0	1	13,5				CC	(vide)
	606-0-6 - DU Tremplin : Accompagnement projet et stage	O	0	1	606-0-62-STAG	Stage obligatoire (4 à 8 semaines)	O	0	1				0	CC	(vide)
					606-0-61	Tremplin : Méthodologie et accompagnement au projet	O	0	1	12		4		(vide)	(vide)
					606-0-63	Tremplin : Ouverture professionnelle	O	0	1	18				CC	(vide)



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-09-22-3-9 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études particulier des diplômes de licence avec accès santé pour l'année 2026-2027

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle licences Collegium,
Vu la délibération n° 2026-07-07-3-1 adoptant le règlement général des études du diplôme de licence de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027,
Vu les projets de règlement des études particulier des diplômes de licence avec accès santé de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte le règlement des études particulier des diplômes de licence avec accès santé de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027 suivants :

- > licence avec accès santé, mention Sciences de la vie
- > licence avec accès santé, mention Sciences pour la santé.

Ce document, annexé à la présente délibération, est consultable sur le site internet de La Rochelle Université à la page dédiée à ces diplômes.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Mention : Sciences de la vie

Mention : Sciences pour la Santé

Spécialité : Accès santé (L.A.s)

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Préambule.....	3
1. Inscriptions.....	4
1.1. Accès.....	4
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
1.3.1. Généralités.....	5
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence.....	7
2.4.1. Cas général.....	7
2.4.2. Congé menstruel.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	8
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	8
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	9
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	10
4.1. Types d'épreuves.....	10
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	11
4.2.1. Validation d'un EC.....	11
4.2.2. Validation d'une UE.....	11
4.2.3. Validation d'un semestre.....	11
4.3. Règles de compensation.....	11
4.4. Session de rattrapage.....	13
4.4.1. Régime général.....	13
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	13
5. Progression.....	15
5.1. Progression au sein de la même formation.....	15
5.2. Changement de formation.....	15
6. Sanctions disciplinaires.....	16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	17
7.1. Dispositions communes.....	17
7.2. Procédure.....	17
7.3. Sessions d'examen.....	18
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	18

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- > Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention

Mounia TAHRI JOUTEY – licence.accessante@univ-lr.fr – Sciences pour la Santé

Mickael AIRAUD – licence.accessante@univ-lr.fr – Sciences de la Vie

Héloïse BRUNE – heloise.brune@univ-poitiers.fr – PPPE Poitiers

Coordinatrice de scolarité

Virginie DUBOIS - licence.accessante@univ-lr.fr (05 86 56 21 73)

Responsable de Scolarité Site Sciences

Céline MECHIN – celine.mechin@univ-lr.fr (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit le baccalauréat ;
- > soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- > soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « B2 » du cadre européen commun de référence pour les langues.



Spécificité de la Licence Sciences pour la Santé : Spécialité Accès Santé

1ère année : (rentrée 2026-2027)

La candidature pour l'accès 1ère année de Licence Accès Santé (L.As) s'effectue uniquement via la plateforme Parcoursup.

Lors d'une même année universitaire, un(e) étudiant(e) ne peut être simultanément inscrit administrativement et pédagogiquement en licence « classique » lors accès santé et en Licence accès santé de la même mention.

Le redoublement en L.As 1 n'est pas autorisé. Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas validé son année de L.As 1 pourra redoubler de droit dans la même mention de Licence 1 mais sans accès santé, soit se réorienter via Parcoursup mais dans une mention sans accès santé.

Les étudiant(e)s ayant validé seulement une partie des ECTS de la L.As ne sont pas autorisé(e)s à s'inscrire en Licence 2/

2ème année : (rentrée 2026-2027)

Ont accès de plein droit à la L.As 2 les étudiants :

- qui ont validé la L.As 1 de la même mention à La Rochelle Université
- qui ont validé la Licence 1ère année de la même mention à La Rochelle Université

Tous les autres cas sont soumis à candidature et devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

3ème année : (rentrée 2026-2027)

Ont accès de plein droit à la L.As 3 les étudiants :

- qui ont validé la L.As 2 de la même mention à La Rochelle Université
- qui ont validé la Licence 2ème année de la même mention à La Rochelle Université

Tous les autres cas sont soumis à candidature et devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

Accès en Licence Accès santé depuis un PASS :

L'accès à une L.As en 2ème ou 3ème année après avoir effectué un PASS dans un autre établissement est soumis à candidature. Les candidats devront déposer un dossier de candidature via la plateforme e-

candidat selon le calendrier défini par La Rochelle Université. Toute procédure de candidature en dehors de cette plateforme et des périodes de candidatures ne sera pas examinée.

Les candidats n'ayant pas validé leur PASS dans un autre établissement ne peuvent pas candidater en Licence accès santé 1ère année. Ces candidats peuvent en revanche candidater via la plateforme Parcoursup en Licence « classique » sans accès santé. L'accès en L.As n'étant pas autorisé.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.



Modalités de rentrée et de pré-rentrée de L.As :

Pré-rentrée organisée par le CREM (Comité Régional des Étudiants en Médecine) à Poitiers du 24 au 28 août 2026.

Réunion de rentrée à l'université de Poitiers le mardi 1^{er} septembre 2026 à Faculté de Médecine et de Pharmacie (Bâtiment D1) Amphithéâtre Debré

Rentrée à La Rochelle Université

- 1ère année : Vendredi 04/09/2026 - 09h00 – Salle 018 Pascal

- 2ème année et 3ème année : Jeudi 03/09/2026 - 11h30 – Salle 018 Pascal

2ème et 3ème année rentrée de licence « classique » (Sciences de la vie – Sciences pour la Santé – Mardi 01/09/2026)

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité de la L.As :

À titre dérogatoire, des enseignements obligatoires, devoirs ou séances de tutorat de la L.As peuvent être organisés les jeudis après-midi.

Le tutorat est aussi organisé les lundis, jeudis et vendredis soir à La Rochelle université de 19h à 21h30

Les séances de colle du samedi matin sont optionnelles et en distanciel. Elles sont organisées via le site intranet du CREM (La Rochelle université de prend pas en charge ces séances)

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16^e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1^{er} octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle¹ proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1^{er} octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et/ou d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux



Spécificité des examens des UE Santé de l'Université de Poitiers :

Les examens des UE de Santé de l'Université de Poitiers auront lieu à Poitiers (horaire, amphi vous sera communiqué ultérieurement)

Semestres 1 - 3 - 5 : Lundi 14 décembre 2026 à Poitiers

Semestres 2 – 4 - 6 : Lundi 10 mai 2027 à Poitiers

Les évaluations des UE de la partie La Rochelle Université seront programmées tout au long du semestre de votre emploi du temps de La Rochelle (accessible via Calendar)

➤ Rattrapage obligatoire (en cas de non validation) : Mardi 22 et Mercredi 23 juin 2027 à Poitiers

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.



Spécificité des examens des UE Santé de l'Université de Poitiers :

Pour les examens se déroulant à Poitiers, merci de vous référer aux règlements des examens de Poitiers.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les chartes et guides pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

- > le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.
- > Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

- soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,
- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;
- > l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et UE mineure et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et UE mineure des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.As) (articles communs avec le règlement des études de l'Université de Poitiers) :

Principe de compensation :

La compensation s'opère entre les deux semestres d'une année d'études et d'une même année universitaire. L'année est validée dès lors qu'un(e) étudiant(e) y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Cas particulier d'un semestre présentant plus de 12 ECTS obtenus par validations d'acquis

(VAC) sans note(s) et/ou de dispenses (DIS) d'UE : la compensation s'applique entre les UE à l'intérieur du semestre pour déclarer l'admission ou l'ajournement, mais aucune moyenne au semestre et à l'année n'est indiquée conformément au point 5. Dans ce cas, la compensation entre semestres ne peut s'appliquer.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense ou de VAC sans note, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

En cas d'UE composée uniquement de quitus de présence, cette UE n'aura pas de poids dans le calcul du semestre.

Si l'étudiant n'obtient pas un quitus de présence inclus dans son programme de formation, la mention ABI (absence injustifiée) est portée sur le relevé de notes pour ce quitus, et la compensation ne pourra pas s'appliquer. L'étudiant sera donc défaillant au semestre concerné et à l'année.

La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE, sans note éliminatoire. Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Attribution de mention

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale des notes des semestres 5 et 6, sans pondération entre les semestres.

Lorsqu'il existe, le calcul du rang de classement se fait sur la même base.

Validation des UE et capitalisation des ECTS

Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens. La validation d'une UE emporte celle des crédits européens (ECTS) correspondants.

Une UE est validée en obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à cette UE.

Si l'UE n'est pas validée, les crédits ECTS correspondants peuvent être acquis par compensation :

- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 au semestre auquel appartient cette UE (dans ce cas, le semestre est validé et l'étudiant obtient 30 ECTS)
- En obtenant une note moyenne supérieure ou égale à 10 à l'année à laquelle appartient cette UE (dans ce cas, l'année est validée et l'étudiant obtient 60 ECTS)

Une UE pour laquelle l'étudiant a obtenu les crédits ECTS correspondants ne peut plus être représentée en seconde session de la mention d'inscription, ni à toute autre évaluation dans une autre mention à laquelle cette UE participe.

En cas de redoublement, l'étudiant doit se présenter à l'ensemble des évaluations des UE pour lesquelles il n'a pas obtenu les crédits ECTS.

Validation de l'année :

La validation de l'année permet l'accès de droit à l'année supérieure de la L.AS de la mention suivie ou de la L de mention suivie. Les règles de compensation décrites au paragraphe cité plus haut du règlement des examens (règlement des études pour La Rochelle Université) s'appliquent pour la validation de l'année.

En cas de non validation à la première session, une seconde session (pour les UE qui proposent une seconde session) est mise en place conformément aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle ne permet plus aux étudiants de participer à la phase d'admissibilité aux études de santé, mais permet, en cas de validation, d'intégrer l'année suivante de L.AS ou de L de la mention suivie.

La seule validation du bloc disciplinaire (tel que défini par le document qui décrit l'accès aux études de santé (vote de la CFVU du 12 septembre 2024) ne permet pas d'accéder à l'année supérieure : seule la validation des 60 ECTS de l'année le permet.

La réorientation en L.As :

Dispositions particulières des réorientations à l'issue du semestre 1 des étudiants en L.AS1

En cas de réorientation dans la même mention :

- La réorientation est de droit pour l'accès en première année de la mention suivie.
- La demande doit être effectuée par l'étudiant auprès du service de scolarité en charge de la mention d'accueil au plus tard dans la première semaine qui suit les vacances de Noël.
- La compensation s'applique de droit entre les deux semestres.
- Dans le cas où la moyenne annuelle est inférieure à 10, l'étudiant peut choisir de présenter en seconde session le S1 de la L de la L.AS (dans la mesure où cela est possible).

En cas de réorientation dans une autre mention :

Les dispositions communes à toutes réorientations dans une mention s'appliquent.

Aucune réorientation d'une L.AS à une autre L.AS n'est envisageable

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences et sauf décision de la commission de discipline annulant l'épreuve initiale rendue après l'organisation de la seconde session.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,
- > les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.AS) pour la session de rattrapage et les absences :

Tous les étudiants ajournés sont autorisés et doivent se présenter à la session de rattrapage (absence justifiée ou non justifiée).

Les notes de l'UE de la deuxième session se substituent à la note de l'UE de la première session (que ce soit pour les enseignements de la Licence comme pour les enseignements Accès Santé). Le résultat du semestre est celui de l'année ne sont définis qu'à l'issue de cette seconde session et, si ses résultats le permettent, le candidat est déclaré reçu à la seconde session.

La seconde session est organisée en juin (pour les 2 semestres des UE de Santé), selon le calendrier universitaire voté par le conseil d'administration de l'établissement. Elle permet aux étudiants n'ayant pas obtenu les ECTS des UE de l'année en cours d'obtenir une nouvelle évaluation des UE non acquises.

Les étudiants souhaitant bénéficier de cette seconde session ont l'obligation de repasser toutes les UE pour lesquelles ils n'ont pas acquis les crédits ECTS (hormis les UE en contrôle continu intégral, qui elles ne donnent pas lieu à une seconde session),

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.AS) :

La progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

- > Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).
- > Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.



Spécificité de la Licence Accès Santé (L.AS) :

Condition de redoublement :

Tout(e) étudiant(e) n'ayant pas validé l'année ne peut s'inscrire dans l'année supérieure

Le redoublement en L.As :

Le redoublement en L.AS1 n'est pas autorisé ; tout étudiant n'ayant pas validé son année de L.AS1 pourra soit redoubler de droit dans la même mention de Licence, mais sans accès santé, soit se réorienter dans une autre mention de Licence sans accès santé.

Le redoublement en L.AS2 et L.AS3 est autorisé.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante : l'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiante ou l'étudiant la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendue sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : <https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf>, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonscrite. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

L - Sciences pour la santé Accès santé (L.AS) (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
1															
	179-1-1 - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-23 101-1-24	Sciences du vivant Biochimie 1	O	4	4	CCI (CC1+2*CC2)/3	(vide) E2	22,5 12	6 7,5	3	
	179-1-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	179-1-31 179-1-35 179-1-33 179-1-32 179-1-34 179-1-30	Biochimie Comportement des fluides Equilibre acido-basiques Chimie organique Rayonnements ionisants / Radioactivité Evaluation à l'UE_Bloc santé 3	O	0	0	Compétences Compétences Compétences Compétences Compétences	(vide) (vide) (vide) (vide) (vide)	22 6 6 10 8			
	179-1-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-1-41 179-1-42 179-1-43 179-1-40	Anatomie Initiation médicaments Pharmacie galénique Evaluation à l'UE_Bloc santé 4	O	6	2	E1 Compétences Compétences Compétences	E2 (vide) (vide) (vide)	0 36 14 4			
	179-1-0 - Anglais	O	3	1	179-1-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)			24	
	179-1-0B - PPPE	O	3	1	179-1-02	PPPE	O	3	1	QP	(vide)			25	
	179-1-2 - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-12 101-1-22	Mathématiques pour les sciences naturelles Réactions chimiques	O	3	3	(MAX(CC1;CC2)/2)+(M (CC1+CC2)*3/8+TP1/4	E2 E2	9 9	16,5 12		4,5
2															
	179-2-1-SPS - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	170-2-22 180-2-12 180-2-31	Physiologie générale Chimie organique 1 Enzymologie 1	O	2	2	E1 0.65*E1+0.35*CC E1	E2 E2 E2	12 10,5 9	1,5 7,5 7,5		
	179-2-2-SPS - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	180-2-32 180-2-33 180-2-41	Physiologie humaine Techniques de laboratoire en biologie Génétique mendélienne et moléculaire	O	2	2	0.80*E1+0.20*TP1 (CC1+CC2)/2 E1	E2 TP2 E2	10,5 3 12	1,5 3 4,5	4 13	
	179-2-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	179-2-31 179-2-32 179-2-33 179-2-30	Biologie cellulaire, histologie, embryologie Biologie moléculaire Transport membranaire Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	0	0	Compétences Compétences Compétences E1	(vide) (vide) (vide) E2	28 8 10 0			
	179-2-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-2-41	Santé publique, biostatistiques, éthique	O	6	2	E1	E2	51			
	179-2-0 - Anglais	O	3	1	179-2-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)			24	
	179-2-0B - PPPE	O	3	1	179-2-02	PPPE	O	3	1	QP	(vide)			25	
3															
	180-3-3 - Microbiologie	O	6	2	180-3-31	Microbiologie	O	6	6	CC	E2	16,5	6	18	
	179-3-0 - Anglais	O	3	1	179-3-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)			24	
	179-3-0B - Outils et compétences transversales	O	3	1	179-3-02	Outils et compétences transversales	O	3	1	CCI	(vide)			21	
	179-3-1-SPS - Biochimie structurale et métabolique	O	6	2	179-3-12-SPS 179-3-11-SPS	Biochimie métabolique 1 Biochimie structurale 3	O	3	3	CC 0.80*E1+0.20*TP1	E2 E2	21 16,5	7,5 9	3	
	179-3-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-3-45 179-3-43 179-3-40 179-3-44 179-3-41 179-3-42	Comportement des fluides Equilibre acido-basiques Evaluation à l'UE_Bloc santé Rayonnements ionisants/radioactivité Biochimie Chimie organique	O	0	0	Compétences Compétences E1 Compétences Compétences Compétences	(vide) (vide) (vide) (vide) (vide) (vide)	6 6 0 8 22 10			
	180-3-2 - Caractérisation des biomolécules	O	6	2	180-3-21	Extraction purification et caractérisation	O	6	6	E1	E2	24	9	9	
4															
	180-4-1 - Biochimie structurale et biologie moléculaire	O	6	2	180-4-11 180-4-12	Biochimie structurale 4 Biologie moléculaire 2	O	3	3	CC E1	E2 E2	13,5 16,5	7,5 9	4,5	
	180-4-2 - Enzymologie et bioénergétique	O	6	2	180-4-21	Enzymologie 2 et bioénergétique	O	6	6	CC	E2	21			
	179-4-0 - Anglais	O	3	1	179-4-01	LV1 Anglais	O	3	3	CCI	(vide)			24	
	179-4-0B-SPS - Ouverture sciences pour la santé	O	3	1	179-4-02-SPS	Ouverture	O	3	1	Compétences	(vide)			21	
	179-4-3-SPS - Pharmacologie et immunologie	O	6	2	180-4-32 179-4-31-SPS	Immunologie Pharmacologie	O	3	3	0.80*E1+0.20*TP1 E1	E2 E2	18 15		6	
	179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-41 179-4-42	Biologie cellulaire/histologie/embryologie Biologie moléculaire	O	0	0	Compétences Compétences	(vide) (vide)	28 8			

L - Sciences pour la santé Accès santé (L.AS) (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	EC Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
4	179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-40 179-4-43	Evaluation à l'UE_Bloc santé Transport membranaire	O	6 0	2 0	E1 Compétences	E2 (vide)	0 10			
5	180-5-0 - Unités transversales	O	6	6	180-5-01 180-5-02 180-5-03	LV1 Anglais Accompagnement à la réussite de mon projet 3 Projet tutoré 1	O	2 1 3	2 1 3	CCI CC CC1	(vide) E2 CC2		18 6 1,5		4,5
	180-5-1 - Biologie moléculaire	O	6	6	180-5-11	Biologie moléculaire 3	O	6	6	$0.75 \cdot E1 + 0.25 \cdot ((2 \cdot TD1 + 2 \cdot TP1))$	E2	19,5	12	15	
	180-5-2 - Caractérisation structurale des biomolécules	O	6	6	180-5-21 180-5-22	Spectroscopie de masse Chromatographie liquide et gazeuse	O	3 3	3 3	E1 $0.75 \cdot E1 + 0.25 \cdot TP1$	E2	15 16,5	15	3	9
	180-5-5 - Sciences pour la santé 4	O	6	6	180-5-51 180-5-52	Galénique formulation nutraceutique Principes actifs d'origine naturelle ou synthétiques	O	3 3	3 3	$0.70 \cdot E1 + 0.30 \cdot TP1$ CC	E2	19,5 15		6	
	179-5-7 - Bloc santé (Poitiers)	C	6	6	179-5-71 179-5-72 179-5-75 179-5-73 179-5-70 179-5-74	Biochimie Chimie organique Comportements des fluides (hydrostatique et hydrodynamique) Equilibre acido-basique Evaluation à l'UE_Bloc santé Rayonnement ionisant et radioactivité	O	0 0 0 0 6 0	0 0 0 0 6 0	Compétences Compétences Compétences Compétences E1 Compétences	(vide) (vide) (vide) (vide) E2 (vide)	22 11,5 6 6 0 10			
	180-5-3 - Génie enzymatique	O	6	6	180-5-31	Génie enzymatique	O	6	6	$0.55 \cdot E1 + 0.15 \cdot O1 + 0.30 \cdot TP1$	E2	21	15	15	
6	180-6-0 - Unités transversales	O	3	3	180-6-01 180-6-02	LV1 Anglais Projet tutoré 2	O	2 1	2 1	CCI CC1	(vide) CC2		18		
	180-6-1 - Biochimie nutritionnelle et cellulaire	O	4	4	180-6-11 180-6-12	Biochimie nutritionnelle Biologie cellulaire 2	O	2 2	2 2	CC E1	E2	15 15	3 3		
	180-6-2 - Métabolisme	O	6	6	180-6-21 180-6-22	Anabolisme Catabolisme	O	3 3	3 3	$0.80 \cdot E1 + 0.20 \cdot O1$ E1	E2	18 18	7,5 4,5		
	180-6-3 - Microbiologie	O	7	6	180-6-31 180-6-32	Physiologie microbienne et techniques de caractérisation Interactions microbiennes, pathogénicité	O	4 2	4 2	$0.75 \cdot E1 + 0.25 \cdot TP1$ E1	E2	21 15	6 1,5	18	
	180-6-5 - Sciences pour la santé 5	O	6	6	180-6-51	Obtention et propriétés des molécules d'intérêt biologique	O	6	6	CC	E2	18	12	18	
	179-6-7 - Bloc santé (Poitiers)	C	6	6	179-6-71 179-6-72 179-6-70 179-6-73	Biologie cellulaire, histologie, embryologie Biologie moléculaire Evaluation à l'UE_Bloc santé Transports membranaires	O	0 0 6 0	0 0 6 0	Compétences Compétences E1 Compétences	(vide) (vide) E2 (vide)	28 8 0 10			
	179-6-0-SPS - Stage	O	5	5	179-6-01-SPS	Stage (4 semaines)	O	5	5	CC	E2				140

L - Sciences de la vie Accès santé (L.AS) (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EO Code	EO Libellé	EO_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	EO Crédits	EO Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
1															
	179-1-1 - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-23	Sciences du vivant	O	4	4	CCI	(vide)	22,5	6	3	
	179-1-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	101-1-24	Biochimie 1	O	2	2	(CC1+2*CC2)/3	E2	12	7,5		
					179-1-31	Biochimie	O	0	0	Compétences	(vide)	22			
					179-1-35	Comportement des fluides	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-1-33	Equilibre acido-basiques	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-1-32	Chimie organique	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
					179-1-34	Rayonnements ionisants / Radioactivité	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-1-30	Evaluation à l'UE_Bloc santé 3	O	6	2	E1	E2	0			
	179-1-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-1-41	Anatomie	O	0	0	Compétences	(vide)	36			
					179-1-42	Initiation médicaments	O	0	0	Compétences	(vide)	14			
					179-1-43	Pharmacie galénique	O	0	0	Compétences	(vide)	4			
					179-1-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé 4	O	6	2	E1	E2	0			
	179-1-0 - Anglais	O	3	1	179-1-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)		24		
	179-1-0B - PPPE	O	3	1	179-1-02	PPPE	O	3	1	QP	(vide)		25		
	179-1-2 - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-12	Mathématiques pour les sciences naturelles	O	3	3	(MAX(CC1;CC2)/2)+(M	E2	9	16,5		
					101-1-22	Réactions chimiques	O	3	3	(CC1+CC2)*3/8+TP1/4	E2	9	12	4,5	
2															
	179-2-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	179-2-31	Biologie cellulaire, histologie, embryologie	O	0	0	Compétences	(vide)	28			
					179-2-32	Biologie moléculaire	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-2-33	Transport membranaire	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
					179-2-30	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	2	E1	E2	0			
	179-2-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-2-41	Santé publique, biostatistiques, éthique	O	6	2	E1	E2	51			
	179-2-1-SV - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	170-2-33	Génétique 1	O	3	3	E1	E2	13,5	3		
					170-2-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S2	O	3	3	CC	E2	6	10,5	9,5	22
	179-2-2-SV - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	170-2-22	Physiologie générale	O	2	2	E1	E2	12	1,5		
					170-2-31	Diversité du monde du vivant	O	2	2	E1	E2	15	3		
					180-2-12	Chimie organique 1	O	2	2	0.65*E1+0.35*CC	E2	10,5	7,5		
	179-2-0 - Anglais	O	3	1	179-2-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)		24		
	179-2-0B - PPPE	O	3	1	179-2-02	PPPE	O	3	1	QP	(vide)		25		
3															
	179-3-0 - Anglais	O	3	1	179-3-01	LV1 Anglais	O	3	1	CCI	(vide)		24		
	179-3-0B - Outils et compétences transversales	O	3	1	179-3-02	Outils et compétences transversales	O	3	1	CCI	(vide)		21		
	179-3-1-SV - Unités disciplinaires Sciences de la vie (L	O	18	6	170-3-11	Biologie cellulaire 2	O	2	2	CC	E2	13,5	3		
					170-3-12	Génétique 2	O	3	3	E1	E2	15	3		
					170-3-21	Biologie animale 1	O	3	3	CC	E2	22,5			
					170-3-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S3	O	4	4	CC	E2	3	22,5	20,25	43
					179-3-32-SV	Physiologie : endocrinologie et phytohormones	O	2	2	CCI	(vide)	15	4,5		
					179-3-31-SV	Physiologie végétale 1	O	2	2	0.70*E1+0.30*CC	E2	21	1,5		
					179-3-22-SV	Biologie végétale 1	O	2	2	0.70*E1+0.30*CC	E2	13,5	3		
	179-3-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-3-45	Comportement des fluides	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-3-43	Equilibre acido-basiques	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-3-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	2	E1	E2	0			
					179-3-44	Rayonnements ionisants/radioactivité	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-3-41	Biochimie	O	0	0	Compétences	(vide)	22			
					179-3-42	Chimie organique	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
4															
	179-4-0 - Anglais	O	3	1	179-4-01	LV1 Anglais	O	3	3	CCI	(vide)		24		
	179-4-0B-SV - Ouverture Sciences de la vie	O	3	1	179-4-02-SV	Stage terrain (Immersion)	O	3	1	Compétences	(vide)		22,5		
	179-4-1-SV - Unités disciplinaires Sciences de la vie (L	O	18	6	170-4-21	Biologie animale 2	O	3	3	E1	E2	18			
					170-4-22	Biologie végétale 2 et mycologie	O	2	2	E1	E2	12	3		
					170-4-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S4	O	4	4	CC	E2	3	21	19,5	43
					179-4-11-SV	Ecologie 1	O	4	4	E1	E2	21	7,5		
					179-4-31-SV	Interactions physiologiques	O	5	5	CC	E2	27	4,5		
	179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-41	Biologie cellulaire/histologie/embryologie	O	0	0	Compétences	(vide)	28			
					179-4-42	Biologie moléculaire	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-4-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	2	E1	E2	0			

L - Sciences de la vie Accès santé (L.AS) (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC_O: Obligatoire C: à choix /F: facultatif	EC Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail Etudiant
4	179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-43	Transport membranaire	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
5															
5	170-5-0 - Unités transversales	O	3	3	170-5-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(vide)		18		
					170-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	O	1	1	CC	E2		6		4,5
	170-5-1 - Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes	O	8	8	170-5-11	Micro-évolution	O	3	3	E1	E2	13,5	1,5		
					170-5-12	Fonctionnement des écosystèmes	O	5	5	E1	E2		21		
	170-5-2 - Physiologie des organismes 3	O	7	7	170-5-21	Biologie et physiologie de la reproduction	O	7	7	E1	E2	27			
	170-5-3 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant	O	5	5	170-5-31	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S5	O	5	5	CC	E2	18		27	68
	170-5-6 - Parcours Biologie des systèmes continentaux	O	7	7	170-5-63	Ecologie des paysages	O	2	2	E1	E2	15	1,5		
					170-5-62	Physiologie et métabolisme	O	2	2	CC	E2	10,5	1,5	3	
					170-5-61	Physiology of sensory systems	O	3	3	CCI	(vide)	10,5			
	179-5-7 - Bloc santé (Poitiers)	C	6	6	179-5-71	Biochimie	O	0	0	Compétences	(vide)	22			
					179-5-72	Chimie organique	O	0	0	Compétences	(vide)	11,5			
					179-5-75	Comportements des fluides (hydrostatique et hydrodynamique)	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-5-73	Equilibre acido-basique	O	0	0	Compétences	(vide)	6			
					179-5-70	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	6	E1	E2	0			
					179-5-74	Rayonnement ionisant et radioactivité	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
6															
6	170-6-0 - Unités transversales	O	2	2	170-6-01	LV1 Anglais	O	2	2	CCI	(vide)		18		
	170-6-3 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant	O	4	4	170-6-31	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S6	O	4	4	CC	E2	3	30	13	52
	170-6-1 - Ecophysiologie et écologie	O	6	6	170-6-11	Ecophysiologie	O	3	3	E1	E2	21	7,5		
					170-6-12	Ecologie 2	O	3	3	E1	E2	15	3		
	170-6-2 - Génétique 2 et évolution	O	8	8	170-6-21	Ecologie évolutive	O	3	3	CC	E2	15	3		
					170-6-22	EVO-DEVO-ECO	O	2	3	CC	E2	12	3		
					170-6-23	Génétique des populations	O	3	2	E1	E2	16,5			
	170-6-6 - Parcours Biologie des systèmes continentaux	O	6	6	170-6-62	Biologie des insectes	O	2	2	CC	E2	9	4,5		1,5
					170-6-61	Ecologie comportementale	O	2	2	E1	E2	12	3		
					170-6-63	Ecophysiologie terrestre	O	2	2	CC	E2		6	6	1,5
	179-6-7 - Bloc santé (Poitiers)	C	6	6	179-6-71	Biologie cellulaire, histologie, embryologie	O	0	0	Compétences	(vide)	28			
					179-6-72	Biologie moléculaire	O	0	0	Compétences	(vide)	8			
					179-6-70	Evaluation à l'UE_Bloc santé	O	6	6	E1	E2	0			
					179-6-73	Transports membranaires	O	0	0	Compétences	(vide)	10			
	179-6-0-SV - Stage	O	4	4	179-6-01-SV	Stage (4 semaines)	O	4	4	E1+O1/2	E2				140

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences pour la santé
1ère année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août 2027
M 1 <i>Rentrée</i>	J 1	D 1 <i>Férié</i>	M 1	V 1 <i>Férié</i>	L 1 <i>Résultats</i>	L 1	J 1	S 1 <i>Férié</i>	M 1	J 1	D 1
M 2 <i>Entretiens</i> 36	V 2	L 2	M 2 49	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2 22	V 2	L 2
J 3 <i>Services</i>	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3 5	M 3 9	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4 45	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4 31
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5 18	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 1	S 6	S 6	M 6	J 6 <i>Férié</i>	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7 41	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7 14	V 7	L 7	M 7 27	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 <i>Férié</i>	M 8	J 8	D 8
M 9 37	V 9	L 9	M 9 50	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9 23	V 9 <i>Résultats</i>	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10 6	M 10 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11 <i>Férié</i> 46	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11 <i>Résultats</i>	D 11	M 11 32
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12 19	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 2	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14 42	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14 15	V 14	L 14	M 14 <i>Férié</i> 28	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16 38	V 16	L 16	M 16 51	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16 24	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17 7	M 17 11	S 17	L 17 <i>Férié</i>	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18 47	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18 33
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19 <i>Résultats</i>	L 19	M 19 20	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 3	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21 43	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21 16	V 21	L 21	M 21 29	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23 39	V 23	L 23	M 23 52	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23 25	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24 8	M 24 12	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25 48	V 25 <i>Férié</i>	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25 34
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26 21	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 4	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28 44	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28 17	V 28	L 28	M 28 30	S 28
M 29 <i>Prévention</i>	J 29	D 29	M 29	V 29		L 29 <i>Férié</i>	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30 40	V 30	L 30	M 30 53	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30 26	V 30	L 30
	S 31		J 31	D 31		M 31 13		L 31		S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27		Résultats définitifs 09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences pour la santé 2ème année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août 2027
M 1	Rentrée	J 1	D 1	Février	M 1	L 1	Résultats	L 1	J 1	S 1	Février
M 2	36	V 2	L 2	49	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	22
J 3	Dbt cours	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	5	M 3	9	S 3	L 3
V 4	D 4	M 4	45	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	M 5	L 5	18	S 5	L 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	1	S 6	S 6	M 6	J 6	Février	D 6
L 7	M 7	41	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	14	V 7	L 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	J 8	J 8	S 8	Février	M 8	J 8
M 9	37	V 9	L 9	M 9	50	S 9	M 9	V 9	D 9	M 9	23
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	6	M 10	10	S 10	L 10	Révisions
V 11	D 11	M 11	Février	46	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	Révisions
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	M 12	L 12	M 12	9	S 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	2	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13
L 14	M 14	42	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	15	V 14	L 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15
M 16	38	V 16	L 16	M 16	51	S 16	M 16	V 16	D 16	M 16	24
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	7	M 17	11	S 17	L 17	Février
V 18	D 18	M 18	47	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	Résultats	L 19	M 19	20	S 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	3	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20
L 21	M 21	43	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	16	V 21	L 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23	39	V 23	L 23	M 23	52	S 23	M 23	V 23	D 23	M 23	25
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	8	M 24	12	S 24	L 24	J 24
V 25	D 25	M 25	48	V 25	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	21	S 26	L 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	4	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27
L 28	M 28	44	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	17	V 28	L 28
M 29	Prévention	J 29	D 29	M 29	V 29	L 29	Février	J 29	S 29	M 29	J 29
M 30	40	V 30	L 30	M 30	53	S 30	M 30	V 30	D 30	M 30	26
	S 31		J 31	D 31		M 31	13	L 31		S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027 **Licence mention Sciences pour la santé** **3ème année**

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	Dbt cours 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	Forum	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19	Biotech Day	S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 5 semaines minimum

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Soutenance projet tutoré
Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27		Résultats définitifs 09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la Vie 1ère année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	Entretiens 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3	Services	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7	Début des cou	M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27		Résultats définitifs 09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la Vie

2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027		
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1		
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2		
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3		
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31	
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5		
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6	Stage terrain	J 6	Férié	D 6		M 6		V 6		
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7		4	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8			S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9			D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10		
V 11		D 11		M 11	Férié	46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12		
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13		
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié	28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15		
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16		
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17		
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33	
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19		
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20		
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21		
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22		
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23		
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24		
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34	
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26		
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27		
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28		
M 29	Préventio	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29		
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30		
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31		

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Examen UE Santé à POITIERS

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Licence mention Sciences de la Vie
3ème année

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 20 jours ouverts minimum

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Remise de note

Soutenance
Vacances
Dimanche ou jours férié
Examen UE Santé à POITIERS

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27		Résultats définitifs 09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-10 du 22 septembre 2026
adoptant le règlement des études particulier du diplôme de
licence professorat des écoles pour l'année 2026-2027**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle licences Collegium,
Vu la délibération n° 2026-07-07-3-1 adoptant le règlement général des études du diplôme de
licence de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027,
Vu les projets de règlement des études particulier du diplôme de licence professorat des écoles
de l'année 2026-2027,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte le règlement des études particulier du diplôme de licence professorat des écoles de
La Rochelle Université pour l'année 2026-2027, annexé à la présente délibération.

Ce document est consultable sur le site internet de La Rochelle Université aux pages dédiées
spécifiquement à ce diplôme.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention : Professorat des
écoles

2026-2027

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Préambule.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	5
1.3.1. Généralités.....	5
1.3.2. Cas particuliers.....	5
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	6
2.3. Types d'enseignement.....	6
2.4. Régime de présence.....	6
2.4.1. Cas général.....	6
2.4.2. Congé menstruel.....	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	7
2.5.1. Organisation générale.....	7
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	7
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	8
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	8
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	8
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	8
4.1. Types d'épreuves.....	9
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	10
4.2.1. Validation d'un EC.....	10
4.2.2. Validation d'une UE.....	10
4.2.3. Validation d'un semestre.....	10
4.3. Règles de compensation.....	10
4.4. Session de rattrapage.....	10
4.4.1. Régime général.....	10
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	11
5. Progression.....	11
5.1. Progression au sein de la même formation.....	11
5.2. Changement de formation.....	12
5.3. Inscription complémentaire ou a minima.....	12
6. Sanctions disciplinaires.....	12
6.1 Fraude.....	12
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	13
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	13
7.1. Dispositions communes.....	13
7.2. Procédure.....	14
7.3. Sessions d'examen.....	14
8. Dispositif de la licence renforcée.....	14
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	14

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....15

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

Code de l'éducation ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Arrêté du 9 septembre 2025 fixant le cadre national de la licence professorat des écoles

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention

Natacha FERLAC - natacha.ferlac@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

Caroline BONNET – caroline.bonnet@univ-lr.fr – (05 46 45 68 72)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit le baccalauréat ;
 - > soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
 - > soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **B2** » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou à l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités.

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16^e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage obligatoires en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Les Stages obligatoires (3 semaines en L1) sont organisés en collaboration avec le rectorat de Poitiers. L'étudiant ne recherche pas son lieu de stage, celui-ci sera communiqué par les services de scolarité.

2.5.2. Structure d'accueil et convention



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

En cas d'absence l'étudiant doit prévenir le secrétariat de scolarité, le responsable de la licence ainsi que les services de la DSDEN17

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les chartes et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

- > le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.
- > Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

- soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,
- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;
- > l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire.

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres.

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences sauf décision de la commission de discipline annulant l'épreuve initiale rendue après l'organisation de la seconde session

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,
- > les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en-cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

- > Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).
- > Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

6.1 Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante : l'étudiant ou l'étudiante est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendu sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : <https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf>, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

Le dispositif de la licence renforcée ne concerne pas les étudiants de la licence professorat des écoles.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

Le dispositif de séjour d'études à l'étranger ne concerne pas les étudiants de la licence professorat des écoles.

L - Professorat des écoles (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	CM	TD	TP	Travail étudiant	
1													
1	148-1-1 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire_S1_1	7	7	148-1-10	Evaluation à l'UE	7	7	CC	3	0	12	12	
				148-1-11	Enseignements artistiques 1	0	0	(vide)		3			
				148-1-12	Français et compétences langagières 1	0	0	(vide)		39			
	148-1-2 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire_S1_2	7	7	148-1-20	Evaluation à l'UE	7	7	CC	3	0	15		
				148-1-21	Education Physique et Sportive 1	0	0	(vide)		6			
				148-1-22	Mathématiques 1	0	0	(vide)		39			
	148-1-3 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire_S1_3	7	7	148-1-30	Evaluation à l'UE	7	7	CC		0			
				148-1-31	Histoire - Géographie - Éducation Morale et Civique 1	0	0	(vide)		18			
				148-1-32	Sciences et technologie 1	0	0	(vide)		6			
				148-1-33	Renforcement ou approfondissement disciplinaire 1	0	0	(vide)		9			
				148-1-34	Langue vivante étrangère 1	0	0	(vide)			18		
	148-1-4 - S'approprier les contextes et cadrer les gestes du métier 1	5	5	148-1-40	Evaluation à l'UE	5	5	CC		0			
				148-1-41	Prise en compte des élèves dans leur parcours scolaire 1	0	0	(vide)		18	15		
				148-1-42	Connaissance du système éducatif 1	0	0	(vide)		9			
				148-1-43	Accompagnement de stage 1	0	0	(vide)		12			
	148-1-0 - Outils et compétences transversales 1	4	4	148-1-00	Evaluation à l'UE	4	4	CC		0			
				148-1-01	Enjeux et usage du numérique dans l'enseignement 1	0	0	(vide)					
				148-1-02	Méthodologie universitaire 1	0	0	(vide)		6			
				148-1-03	Projet Personnel de l'étudiant 1	0	0	(vide)		6			
				148-1-04	Recherche documentaire 1	0	0	(vide)					
2													
2	148-2-1 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire_S2_1	7	7	148-2-10	Evaluation à l'UE	7	7	CC	1,5	0	18	15	
				148-2-11	Enseignements artistiques 2	0	0	(vide)		18			
				148-2-12	Français et compétences langagières 2	0	0	(vide)		39			
	148-2-2 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire_S2_2	7	7	148-2-20	Evaluation à l'UE	7	7	CC		0			
				148-2-21	Education Physique et Sportive 2	0	0	(vide)					
				148-2-22	Mathématiques 2	0	0	(vide)		39			
				148-2-23	Evaluation à l'UE	7	7	CC		0			
	148-2-3 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire_S2_3	7	7	148-2-31	Histoire - Géographie - éducation Morale et Civique 2	0	0	(vide)	1,5	19,5	15		
				148-2-32	Sciences et technologie 2	0	0	(vide)		6			
				148-2-33	Renforcement ou approfondissement disciplinaire 2	0	0	(vide)		9			
				148-2-34	Langue vivante étrangère 2	0	0	(vide)			18		
	148-2-4 - S'approprier les contextes et cadrer les gestes du métier 2	5	4	148-2-40	Evaluation à l'UE	5	5	CC		0			
				148-2-41	Gestion de l'hétérogénéité et de la diversité des élèves 2	0	0	(vide)		18	12		
				148-2-42	Valeurs de la république et la laïcité 2	0	0	(vide)		12			
				148-2-43	Connaissance du système éducatif 2	0	0	(vide)		9			
				148-2-44	Accompagnement de stage 2	0	0	(vide)					
	148-2-0 - Outils et compétences transversales 2	4	4	148-2-00	Evaluation à l'UE	4	4	CC		0			
				148-2-01	Initiation à la recherche 2	0	0	(vide)	6		15		
				148-2-02	Enjeux et usage du numérique dans l'enseignement 2	0	0	(vide)					
				148-2-03	Projet Personnel de l'étudiant 2	0	0	(vide)					

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Professorat des Ecoles parcours Tous 1ère année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août #
M 1	J 1	D 1 Férié	M 1	V 1 Férié	L 1 Résultat	L 1	J 1	S 1 Férié	M 1	J 1	D 1
M 2 Rentrée 36	V 2	L 2	M 2 49	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2 22	V 2	L 2
J 3 Intégration	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3 5	M 3 9	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4 45	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4 31
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5 18	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 1	S 6	S 6	M 6	J 6 Férié	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7 41	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7 14	V 7	L 7	M 7 27	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 Férié	M 8	J 8	D 8
M 9 37	V 9	L 9	M 9 50	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9 23	V 9 Résultat	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10 6	M 10 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11 Férié 46	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11 32
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12 19	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 2	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14 42	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14 15	V 14	L 14	M 14 Férié 28	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15 Assc
M 16 38	V 16	L 16	M 16 51	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16 24	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17 7	M 17 11	S 17	L 17 Férié	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18 47	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18 33
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19 20	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 3	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21 43	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21 16	V 21	L 21	M 21 29	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23 39	V 23	L 23	M 23 52	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23 25	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24 8	M 24 12	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25 48	V 25 Férié	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25 34
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26 21	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 4	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28 44	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28 17	V 28	L 28	M 28 30	S 28
M 29	J 29	D 29	M 29	V 29		L 29 Férié	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30 40	V 30	L 30	M 30 53	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30 26	V 30	L 30
	S 31		J 31	D 31		M 31 13		L 31		S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1er session
Examens de 2nde session
Stage

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-09-22-3-11 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études du diplôme d'université Cursus master ingénierie pour l'année 2026-2027

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu les statuts du Pôle licences Collegium,
Vu la délibération n° 2023-07-10-7-3 du 10 juillet 2023 portant création du diplôme d'université Cursus master en ingénierie,
Vu la délibération n° 2026-07-07-3-1 adoptant le règlement général des études du diplôme de master de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027,
Vu la délibération n° 2026-07-07-3-1 adoptant le règlement général des études du diplôme de licence de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027,
Vu le projet de règlement des études du diplôme d'université Cursus master en ingénierie,
Vu la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte le règlement des études du diplôme d'université Cursus Master Ingénierie de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027, annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Diplôme universitaire national

Cursus Master en Ingénierie

Label

CMI

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Préambule	3
Contacts spécifiques de la formation	3
1. Inscriptions	3
1.1. Accès	4
1.2. Inscription administrative	5
1.3. Inscription pédagogique	5
2. Organisation des études	5
2.1. Organisation temporelle de la formation	5
2.2. Mineures, UE, EC et ECTS	7
2.3. Types d'enseignement	7
2.4. Stages et expérience en milieu professionnel	8
2.4.1. Organisation générale.....	8
2.4.2. Structure d'accueil et convention.....	9
3. Organisation des contrôles des connaissances	9
4. Portfolio et auto-évaluation	10
5. Modalités de contrôles des connaissances	10
5.1. Types d'épreuves	10
5.2. Validation des EC, UE et semestres	11
5.2.1. Validation d'un EC	11
5.2.2. Validation d'une UE.....	11
5.2.3. Validation d'un semestre.....	12
5.3. Règles de compensation	12
5.4. Session de rattrapage	12
5.4.1. Régime général	12
5.4.2. Régime des absences aux épreuves	13
5.5. Délibération du jury	13
5.6. Délivrance du label national CMI	13
6. Sanctions disciplinaires	14
7. Dispositions particulières aux étudiants à statut spécifique	14
8. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger	14
9. Annexes jointes	14

Préambule

Le Coursus Master en Ingénierie (CMI) est une formation progressive d'une durée de cinq ans, proposée par une trentaine d'universités françaises coordonnées par le Réseau Figure®. Cette filière sélective a pour objectif d'offrir des compétences supplémentaires à celles acquises lors de la formation initiale du cycle licence-master disciplinaire et menant aux fonctions d'ingénieurs. Le CMI se définit donc, comme un cursus additionnel durant les 5 années de licence et de master disciplinaires, valorisé (aux termes des 5 années) par l'attribution d'un label national.

Le label CMI, délivré par La Rochelle Université, est un label national, répondant à un cahier des charges précis, défini par le Réseau Figure® (Formation en Ingénierie par des Universités de Recherche). La charte établie par le Réseau Figure® a été approuvée par le CFVU, en date du 27/09/2022

Ce cadre réglementaire est complété par la charte des examens de La Rochelle Université.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Le Diplôme Universitaire National (DUN) CMI de La Rochelle est proposé dans **8 domaines de formation** (<https://reseau-figure.fr/domaine-de-formation-du-cmi/>) :

- > Géographie – Aménagement
- > Sciences et génie des matériaux
- > Génie civil
- > Géosciences
- > Informatique
- > Mathématiques
- > Biotechnologies

Les étudiants inscrits en Master CMI, dans la formation Ingénierie Environnementale et Territoires Littoraux (IETL) **Environnement**, pourront valider le label national CMI, décerné par le Réseau Figure®, à la fin de la 2^e année de Master.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention

Hélène THOMAS (helene.thomas@univ-lr.fr)

Gestionnaires de scolarité DUN CMI

Scolarité transversale (scolarite-transversale@univ-lr.fr)

1. Inscriptions

L'accès au label CMI est ouvert aux étudiantes et étudiants déjà inscrits au CMI à La Rochelle Université, dans une formation du cycle licence-master disciplinaire accrédité par le Réseau Figure®.

Pour le label CMI – Génie biotechnologique (Biotechnologies)

- > Licence Sciences Pour la Santé
- > Master Biotechnologies, parcours Biochimie
- > Master Biotechnologies, parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries
- > Joint Master Program in Marine Biotechnology

Pour le label CMI Géosciences et Géophysique du Littoral (Géosciences)

- > Licence Sciences de la Terre
- > Master Sciences Pour l'Environnement, parcours Géosciences et Géophysique du Littoral Pour le label CMI Ingénierie Territoriale des Espaces Littoraux (ITEL) (Géographie-Aménagement)
- > Licence Géographie
- > Master Sciences Pour l'Environnement, parcours Géographie Appliquée à la Gestion des Littoraux Pour le label CMI - Ingénierie Environnementale et Territoires Littoraux (IETL) (Environnement)
- > Master Sciences Pour l'Environnement, parcours Gestion de l'Environnement et Écologie Littorale Pour le label CMI – Durabilité des matériaux et des structures (Sciences et génie des matériaux)
- > Licence Physique Chimie
- > Master Sciences et génie des matériaux, parcours Durabilité des matériaux et des structures Pour le label CMI – Ingénierie du bâtiment (Génie civil)
- > Licence Génie civil
- > Master Génie civil, parcours Ingénierie du bâtiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation "IB-TNCR"
- > Master Génie civil, parcours Ingénierie du bâtiment : gestion et intégration de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables "IB-GI3ER"
- > Masters in Risk Assessment and Management of Civil Infrastructures – NORISK Pour le label CMI - Ingénierie des contenus numériques (Informatique)
- > Licence Informatique
- > Master Informatique, parcours Architecte logiciel
- > Master Informatique, parcours Données Pour le label CMI - Mathématiques et applications (Mathématiques)
- > Licence Mathématiques
- > Master Mathématiques et applications, parcours Mathématiques et interactions, MIX

L'étudiant.e poursuit son cursus en Master CMI en s'inscrivant dans un Master accrédité par le Réseau Figure® :

- ⇒ à La Rochelle Université
- ⇒ ou au sein d'une université partenaire du Réseau Figure® (Mobilité nationale inter-CMI).

1.1. Accès

La candidature se fait dans le cadre de la procédure Admission ParcoursSup suivant le calendrier et les modalités fixées dans ParcoursSup. Pour la rentrée 2026 : Cette procédure n'a pas été mise en place en 1^{ère} année à La Rochelle Université.

La fermeture du parcours DUN CMI en 1^{ère} année, à compter de septembre 2026, a été actée en CFVU du 11 décembre 2025. Cette décision prise par La Rochelle Université inclue la possibilité pour les inscrits depuis septembre 2025 d'achever leur parcours jusqu'à son terme en Master 2 CMI (derniers inscrits en septembre 2029).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

L'inscription administrative au label national CMI est annuelle et complémentaire, gratuite et annuelle. Elle est fonction des résultats de l'étudiant.e (sur l'année antérieure). Un jury statue chaque année à partir des résultats de l'étudiant.e et confirme son maintien ou non dans le cursus CMI.

Le redoublement n'est pas autorisé (sauf problèmes particuliers avérés).

Les étudiants inscrits en 3^{ème} année de licence, cursus CMI et qui souhaitent poursuivre leur parcours dans les Masters ne sont pas concernés par le dispositif MonMaster. Dans ce contexte, les étudiants sont admis de droit dans leurs Masters disciplinaires grâce au CMI.

A La Rochelle Université ces étudiants n'auront pas le droit de démissionner du CMI durant leur master.

1.3. Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique est annuelle et a lieu auprès de la scolarité du CMI.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires fixées chaque année par le conseil d'administration.

Les enseignements sont programmés :

- > En 2e, 3e et 4e année sur les créneaux réservés CMI ;
- > En 5e année, les 2 premiers jours ouvrables de septembre ainsi que le lundi et le mercredi à partir de 18h30 ;
- > Des ateliers, événements et activités de mises en situations sont programmées le jeudi et le samedi.

Les enseignements complémentaires CMI « présentiels » se déroulent aux périodes suivantes :

DUN CMI	Enseignements	Événements
2e année	Lundi 18h30-20h Mineures : Lundi et mercredi de 8h00 à 9h30	2 après-midis/semestre : Session Posters Expériences immersives en Labos Recherche Séminaires & Ateliers interactifs Open Campus Innov
3e année	S5 : Mercredi 18h30-20h Mineures : Mardi et jeudi de 8h00 à 9h30 S6 : Mercredi 18h30-20h et jeudi 8h00-9h30	3 après-midis/semestre : Session Mini- entreprises/Projets discipli- naires de Recherche Séminaires & Ateliers interactifs Open Campus Innov Statut SNEE
4e année	Lundi 18h30-20h Et mercredi 18h30-20h	3 après-midis/semestre : Projets disciplinaires de Recherche Séminaires & Ateliers interactifs Open Campus Innov Statut SNEE
5e année	2 premiers jours ouvrables de septembre Et lundi et mercredi 18h30-20h	Sorties pédagogiques : Conduite de Projets/ Projets disciplinaires de Recherche Séminaires & Ate- liers interactifs Open Campus Innov Statut SNEE

Les équipes administrative et pédagogique du CMI se réunissent régulièrement pour discuter de l'évolution de la maquette DUN CMI, des événements et projets du CMI pour répondre aux questionnements des étudiant.es ainsi que de l'ensemble des personnes intervenant dans cette formation.

À ce titre, un (e) étudiant(e) représentant élu (président(e) de l'association des étudiant(e)s CMI ou son (sa) représentant(e)) est autorisé(e) à participer à ces réunions au nom de l'ensemble des étudiant(e)s CMI.

À certaines réunions exceptionnelles, d'autres étudiant(e)s peuvent être admis(es) à ces réunions.

2.2. Mineures, UE, EC et ECTS

Le CMI est organisé sur dix semestres (S1 à S10). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Sont incluses dans les dix semestres de la maquette CMI certaines mineures dites "Européennes" : Blue Economy and Growth/Coastal Development and Sustainable Maritime Tourism , "Métiers"(Métiers des ports et du monde maritime/Entrepreneuriat/Le tourisme face aux transitions sociétales et environnementales/Métiers du ferroviaire et "Thématiques" (science politique) pour les semestres 3, 4 et 5.

Des crédits ECTS (*European Credits Transfer System* ou *système européen de transfert de crédits*) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le CMI sanctionne un niveau validé par l'obtention de 60 ECTS, aux termes des 5 ans du CMI à raison de 12 ECTS par année, pendant 5 ans).

Les enseignements complémentaires pluridisciplinaires du CMI de La Rochelle Université sont construits dans une logique de spécialisation progressive et répondant au tryptique Formation-Recherche-Entreprise du référentiel du Réseau Figure®. Ces enseignements sont proposés dans le cadre d'activités de mises en situations favorisant les rencontres avec des acteurs de la recherche et intervenants socioprofessionnels ; ces cours et ateliers sont complémentaires aux enseignements des filières disciplinaires et parcours spécifiques des étudiant(e)s CMI de La Rochelle.

Les formations peuvent également être dispensées en tout ou partie par enseignement à distance.

2.3. Types d'enseignement

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité CMI (Scolarité Transversale).

Cinq types d'enseignements sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants de disciplines différentes.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle, en particulier sous la forme de présentations orales ou de commentaires de documents.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages et projets : ils offrent l'occasion à l'étudiant(e) de se livrer à un travail personnel dans un environnement de recherche disciplinaire ou pluridisciplinaire et dans le milieu professionnel (expérience immersive). Les stages contribuent à concrétiser les acquis pédagogiques, conforter la connaissance du fonctionnement des entreprises, développer l'esprit d'initiative et l'esprit critique. Les stages, effectués sur les 5 ans en Licence et Master du cursus CMI, sont à réaliser en laboratoires de recherche et en entreprises. Ils sont pensés comme un levier essentiel pour bâtir l'esprit d'innovation de l'étudiant(e). Dans ce contexte, les étudiant.es élaborent des projets, les conduisent puis les réalisent à travers diverses séquences dès la première année du cursus (expériences immersives recherche et entreprise). Les retours sur expérience en groupe favorisent le travail collaboratif et la capacité à s'autoévaluer.

Les justificatifs d'absence doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence.

Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Il appartient au responsable de la formation d'apprécier la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et au jury en ce qui concerne les absences aux épreuves, sauf s'il s'agit d'un certificat médical du service de santé universitaire, qui vaut justification de l'absence.

L'étudiant(e) arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

3. Organisation des contrôles des connaissances

Une seule session de contrôle des connaissances et aptitudes est organisée. Une épreuve de remplacement sera organisée en cas d'absence justifiée.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 30 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur au quart de la durée de l'épreuve, les surveillants peuvent autoriser l'accès de la candidate ou du candidat retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de retards prévisibles d'étudiantes et étudiants pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), à moins que la réglementation de l'examen ne s'y oppose, la présidente ou le président du jury du semestre concerné ou sa représentante ou son représentant peut décider de retarder le commencement de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Portfolio et auto-évaluation

L'étudiante ou étudiant devra, pour chaque enseignement suivi, remplir un e-portfolio (Livret de l'étudiante) afin de pouvoir à tout moment montrer des preuves des réalisations effectuées pendant son parcours.

Il devra être capable de fournir une auto-évaluation complète de son parcours, enseignement par enseignement.

5. Modalités de contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention du label national CMI délivré par La Rochelle Université.

Spécificité CMI :

Les EC sont évalués en contrôle continu intégral (CCI) en session initiale.

Seconde chance : une épreuve de seconde chance sera prévue. Cela prendra la forme d'un devoir individuel réalisé ou rendu par l'étudiante ou l'étudiant.

5.1. Types d'épreuves

Chaque semestre du CMI est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont les suivantes :

- > Le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.
- > L'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.
- > Le stage : le stage doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage

5.2. Validation des EC, UE et semestres

5.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

5.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > Dès lors que la moyenne pondérée des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

5.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > Dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

5.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC de la composant.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque des deux conditions suivantes sont satisfaites :

- > Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres lorsque la condition suivante est satisfaite :

- > Obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE de l'année (coefficients applicables = crédits des UE).

Il n'y a pas de compensation entre les enseignements du CMI et les autres enseignements des Licences et Masters disciplinaires.

5.4. Session de rattrapage

5.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral. Si les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu intégral, le règlement particulier de la licence précise les modalités de mise en œuvre du droit à la seconde chance.

Spécificité du CMI :

Il n'y a pas de session 2, sauf pour les cours des mineures obligatoires en L2 et L3

Si le semestre n'est pas validé à l'issue de la première session, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage des EC qu'il n'a pas validés au sein des UE non acquises. Il s'agit soit des EC dont la moyenne des notes est inférieure à 10 sur 20, soit, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), des EC non validés par le jury après application des règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

Sauf dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiante ou étudiant qui ne se présente pas à l'une des épreuves de la session de rattrapage est noté « absent » et ne peut valider son semestre.

Il n'est pas possible de participer à la session de rattrapage pour améliorer les résultats des EC déjà validés.

Seules sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage les étudiantes et étudiants présents à la session initiale ou dont l'absence à la session initiale est liée à un événement indépendant de leur volonté ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des

justificatifs fournis, sauf s'il s'agit d'un certificat médical du service de santé universitaire, qui vaut justification de l'absence et autorisation à se présenter à la session de rattrapage.

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant d'un régime spécifique ni ceux inscrits minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

5.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

En première session, pour les EC évalués en contrôle continu CCI, en l'absence d'une ou plusieurs notes de contrôle continu due à une ou plusieurs absences justifiées, l'enseignant responsable de l'enseignement, avec l'accord du responsable de la formation, détermine, à titre dérogatoire, soit un nouveau mode de calcul de l'EC, soit une nouvelle épreuve pour l'étudiant(e) concerné(e) en remplacement d'un ou des contrôles continus.

Il n'y a pas de session 2 en CMI.

En cas d'absence non justifiée à une seule épreuve de contrôle continu, la note zéro est attribuée à l'étudiant pour cette épreuve. En cas d'au moins deux absences non justifiées au même EC, l'étudiant est noté « absent ».

Si l'année de CMI n'est pas validée à l'issue de la session initiale, le président du Jury pourra autoriser une session de remplacement pour les étudiants ayant démontrés un problème particulier avéré en session initiale. L'étudiant.e qui ne se présente pas à l'une des épreuves de la session de remplacement est noté « absent » et ne peut valider son année.

Il n'est pas possible de participer à la session de remplacement pour améliorer les résultats des EC déjà validés.

Le résultat obtenu à la session de remplacement annule et remplace celui obtenu en session initiale. Seules les notes obtenues aux épreuves de session de remplacement sont prises en compte dans le calcul de la moyenne des EC repassés.

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > Première absence non justifiée : note zéro ;
- > Absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5.5. Délibération du jury

Le jury délibère souverainement dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le jury de semestre délibère et arrête les notes des étudiantes et étudiants à l'issue de chaque session de chaque semestre. Il se prononce sur l'acquisition des UE, des EC et la validation des semestres de parcours type.

Lors de ses délibérations le jury peut attribuer des points de jury.

5.6. Délivrance du label national CMI

Le label national CMI est délivré après l'obtention de dix semestres d'enseignement représentant 60 crédits ECTS. Des relevés de notes seront distribués aux étudiants au terme de chaque année de CMI, attestant des compétences acquises, et des ECTS obtenus.

Le label national CMI est acquis lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- > Validation des années de CMI

- > Obtention d'un cycle licence-master, déterminé au chapitre 1.1, sans redoublement, sauf problèmes particuliers avérés
- > Validations de 14 semaines effectuées en entreprise
- > Validation des stages diplômants réalisés en laboratoire de recherche
- > Validation de la mobilité à l'international (3 mois minimum : stage ou semestre 6)
- > Obtention du PIX niveau 1 en cours de licence
- > Obtention des certificats PIX Métier de l'Ingénieur (ex C2iMI) et Numérique responsable
- > Obtention des certificats TOEIC (équivalent B2 785 points)
- > Obtention de la certification française Ecri + (300 points)

Un relevé de notes semestriel est délivré à l'issue des sessions.

Le label national CMI est délivré par le Réseau Figure® lors des Journées du Réseau Figure (Novembre de l'année universitaire).

6. Sanctions disciplinaires

Cf. règlement des études applicable aux grades des Licences et Masters disciplinaires.

7. Dispositions particulières aux étudiants à statut spécifique

Cf. règlement des études applicable aux grades des Licences et Masters disciplinaires.

8. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

Cf. règlement des études applicable aux grades de Licences et de Masters disciplinaires.

La mise en place du contrat d'études pour un étudiant inscrit en CMI sera élaborée en concertation avec le correspondant CMI de la discipline :

- > Directrice du CMI : **Hélène THOMAS**
- > Responsable CMI_Biotechnologies : **Béatrice COLIN**
- > Responsable CMI_Informatique : **Karell BERTET**
- > Responsable CMI_Génie Civil : **Marc ABADIE**
- > Responsable CMI_Sciences et génie des matériaux : **Catherine SAVALL**
- > Responsable CMI_ Géographie-Aménagement : **Jean Michel CAROZZA**
- > Responsable CMI_ Environnement : **Hélène THOMAS**
- > Responsable CMI_ Géosciences : **Éric CHAUMILLON**
- > Responsable CMI_ Mathématiques : **Souleymane KADRI-HAROUNA**
- > Gestionnaires de scolarité CMI : **scolarité transversale**

Bâtiment MSI Salle 101
Contact : cmi@univ-lr.fr

9. Annexes jointes

Maquette pédagogique DUN CMI (Semestre 3 à 10)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	EC Crédits	EC Coeff	200	40	20	Session 1	Session 2
3	105-3-1 - UE - CMI Semestre 3	O	2	2	105-3-11	Mathématiques pour l'ingénieur 2	O	2	2		12		CC	(vide)
	Mineure thématique	C	4	4		Mineure thématique	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure métiers	C	4	4		Mineure métiers	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure internationale	C	4	4		Mineure internationale	C	4	4				Voir évaluation mineure	
4	105-4-1 - UE - CMI Semestre 4	O	2	2	105-4-11	Initiation to research (Project 1)	O	2	2	4,5	6		CC	(vide)
	Mineure thématique	C	4	4		Mineure thématique	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure métiers	C	4	4		Mineure métiers	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure internationale	C	4	4		Mineure internationale	C	4	4				Voir évaluation mineure	
5	105-5-1 - UE - CMI Semestre 5	O	2	2	105-5-11	Création d'entreprise 1	O	2	2	12	9		CC	(vide)
	Mineure thématique	C	4	4		Mineure thématique	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure métiers	C	4	4		Mineure métiers	C	4	4				Voir évaluation mineure	
	Mineure internationale	C	4	4		Mineure internationale	C	4	4				Voir évaluation mineure	
6	105-6-1 - UE - CMI Semestre 6	O	6	6	105-6-11	Initiation to research (Project 2)	O	2	2	6	9		CC	(vide)
					105-6-12	International Communication Skills	O	2	2	3		12	CC	(vide)
					105-6-13	Création d'entreprise 2	O	2	2	7,5			CC	(vide)
7	205-1-1 - UE - CMI Semestre 7	O	6	1	205-1-11	Enjeux scientifiques ou sociétaux	O	2	2	12	4,5		CC	(vide)
					205-1-12	Certification TOEIC	O	2	2		18		CC	(vide)
					205-1-13	Projet tutoré challenge étudiants	O	2	2	6	3		CC	(vide)
8	205-2-1 - UE - CMI Semestre 8	O	6	6	205-2-11	Certifications informatique	O	3	3		18		CC	(vide)
					205-2-12	Projet recherche LUDI	O	3	3	9	6		CC	(vide)
9	205-3-1 - UE - CMI Semestre 9	O	6	6	205-3-11	Séminaires projets - Management stratégique	O	3	3	12	15		CC	(vide)
					205-3-12	Séminaires professionnels - Conduite de projet	O	3	3		18		CC	(vide)
10	205-4-1 - UE - CMI Semestre 10	O	6	6	205-4-11	Ecosystem of innovation / Integrative project	O	6	6	9			CC	(vide)



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-12 du 22 septembre 2026
adoptant les règlements des études particuliers des diplômes
de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la
formation (MEEF) et de master de l'enseignement et de
l'éducation (M2E) pour l'année 2026-2027**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu le décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les
établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu la délibération n° 2026-07-07-3-1 adoptant le règlement général des études du diplôme de
master de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027,
Vu les projets de règlements des études particuliers des diplômes de master métiers de
l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et de master de l'enseignement et de
l'éducation (M2E) de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte les règlements des études particuliers des diplômes de master de La Rochelle
Université pour l'année 2026-2027 suivants :

- > master mention métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),
- > master mention enseignement et de l'éducation (M2E).

Ces documents, annexés à la présente délibération, sont consultables sur le site internet de
La Rochelle Université aux pages dédiées respectivement à chacun de ces diplômes.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

2026-2027

**Mention Métiers de l'enseignement, de
l'éducation et de la formation (MEEF) 1er degré
et**

**Mention Enseignement et éducation (M2E)
professorat des écoles**

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Préambule.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	6
1.3.1. Généralités.....	6
1.3.2. Cas particuliers.....	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	7
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence.....	7
2.4.1 Cas général.....	7
2.4.2 Congé menstruel.....	8
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	8
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	9
2.5.3. Évaluation du stage.....	10
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	10
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	10
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	11
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	11
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA).....	11
4.1. Types d'épreuves.....	12
Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	12
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	13
4.2.1. Validation d'un EC.....	13
4.2.2. Validation d'une UE.....	13
4.2.3. Validation d'un semestre.....	13
4.3. Règles de compensation.....	14
4.3.1. Validations.....	14
4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	14
4.4. Session de rattrapage.....	15
4.4.1. Régime général.....	15
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	15
Absence justifiée à un EC.....	15
Absence non justifiée.....	16
5. Progression.....	16
5.1. Redoublement.....	16
Report de notes et coefficients.....	16
5.2. Changement de formation.....	16
5.3. Inscription complémentaire.....	16
5.4. Inscription en deuxième année.....	16

6. Sanctions disciplinaires.....	17
6.1. <i>Fraude.....</i>	<i>17</i>
6.2. <i>Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....</i>	<i>17</i>
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	18
7.1. <i>Dispositions communes.....</i>	<i>18</i>
7.2. <i>Procédure.....</i>	<i>18</i>
7.3. <i>Sessions d'examen.....</i>	<i>19</i>
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	19
9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	20
9.1. <i>Procédure.....</i>	<i>20</i>
9.2. <i>Modalités de contrôle des connaissances.....</i>	<i>20</i>
10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....	21
10.1. <i>Droits et obligations.....</i>	<i>21</i>
10.1.1. Les droits.....	21
10.1.2. Les obligations.....	21
10.2. <i>Absences.....</i>	<i>21</i>
10.2.1. Absences justifiées.....	21
10.2.2. Absences injustifiées.....	22
11. Annexes.....	22

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable de la mention

François GEOFFRIAU – francois.geoffriau@univ-lr.fr

Responsables pédagogiques

Jean-René CHEROUVRIER – jean-rene.cherouvrier@univ-lr.fr

Contacts administratifs

Audrey LAFFOND – audrey.laffond@univ-lr.fr, 05.16.49.65.24

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 5.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.



Spécificité pour les lauréats du CRPE session 2026

Le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 et le décret n° 2026-478 du 10 juin 2026 définissent de nouvelles conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation.

Les lauréats bénéficient, d'une formation initiale statutaire professionnalisante et rémunérée dans un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) tel qu'établi dans la note de service du 29 juin 2026 (NOR : MENH2616764N) fixant les modalités d'organisation de la formation initiale, de l'évaluation et de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public sont fixées

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – Contribution de vie étudiante et de campus téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>



Spécificité pour les lauréats du CRPE session 2026

Les lauréats des concours de recrutement inscrits en M2E doivent s'acquitter des droits d'inscription.

Ne relevant pas du statut d'étudiant, les élèves fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires ne sont pas assujettis à la CVEC. Corrélativement ils ne sont pas éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur, ni au repas étudiant.

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

2. Organisation des études



Le Master dit M2E est organisé conformément à l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité du Master

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études. Le master étant considéré comme une organisation d'alternance, les cours peuvent être dispensés le jeudi après midi.

Spécificité pour les lauréats du CRPE cession 2026

Il est possible de prévoir des formations lors des périodes de congés dès lors que la durée des congés autorisée pour les agents publics est respectée.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires, à choix ou facultatifs,

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.



Spécificité du Master

La réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs donne lieu à la coexistence pour l'année universitaire 2026-2027 des mentions :

- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Premier degré,
- Enseignement et éducation professorat (M2E) professorat des écoles.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

2.4. Régime de présence

2.4.1 Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants en formation

professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.



Spécificité pour les lauréats du CRPE cession 2026

L'élève fonctionnaire et le fonctionnaire stagiaire ont un devoir d'assiduité.

L'assiduité, qui est liée au statut d'élève ou de fonctionnaire stagiaire rémunéré, impose que l'élève ou le stagiaire suive l'ensemble des enseignements et stages et que toute absence soit dûment justifiée et entre dans les absences justifiables.

Toute absence injustifiée donne lieu à une retenue sur rémunération (30ème indivisible, article L. 711-3 du code général de la fonction publique).

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2 Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportables d'une année sur l'autre. Le signalement sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service, ou sur signalement auprès du ou de la secrétaire de département de la formation pour les étudiants de l'IUT. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements, qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement de la formation section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16^e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par le responsable de la formation ou jury de la formation comme pour toute absence classique. Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation formation professionnelle qui relèvent relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.



Spécificité pour les lauréats du CRPE cession 2026

L'élève fonctionnaire et le fonctionnaire stagiaire ne sont pas éligibles au dispositif de congés menstruel.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

**Spécificité du Master :**

En 1^{ère} année, la formation est complétée par des périodes de stages d'observation et de pratique accompagnée en milieu professionnel de :

- 12 semaines pour les élèves fonctionnaires
- 8 pour les étudiants non lauréat du CRPE

En 2^{ème} année,

- les étudiants non lauréats du CRPE effectuent un stage d'observation et de pratique accompagnée à 1/3 temps à raison d'1 jour par semaine (le lundi ou le jeudi. En complément, trois semaines complètes sont réparties sur l'année universitaire. Les étudiants effectuant leur stage sous couvert d'un contrat de travail avec la DSDEN17 sont en responsabilité de classe.
- les fonctionnaires stagiaires effectuent un stage d'une durée d'un an en responsabilité à mi-temps dans une école ou un établissement scolaire de l'académie dans laquelle ils ont été affectés, soit les lundi/mardi soit les jeudi/vendredi

Les programmations des jours de stage sont indiquées dans les calendriers annexés.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisée à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent-e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du Master ou sur Moodle avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent.e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».



Spécificité du Master

L'étudiante ou l'étudiant n'a pas la charge de trouver son établissement d'accueil. Le responsable de la formation, en collaboration avec les inspecteurs académiques / inspecteurs pédagogiques régionaux se charge des affectations pour chacun des stages.

Spécificité pour les lauréats du CRPE session 2026

L'affectation des élèves fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires est effectuée par les services académiques de l'éducation nationale et les services de la DSDEN.

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité du Master

Les stages sont évalués dans le cadre des UE dédiées.

Spécificité pour les lauréats du CRPE session 2026

L'évaluation du stage est réalisée conformément à la note de service du 29 juin 2026 (NOR : MENH2616764N)

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et/ou d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les chartes et guides pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôles sont les suivantes :

- > le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement ;
- > Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement à la publication des résultats de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

- soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,
- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire ;
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire ;
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. Notamment, la soutenance à distance des mémoires est exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe) ;
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.



Spécificité du Master dit M2E

Les évaluations se font à l'échelle des unités d'enseignement (UE), aucun enseignement ou EC ne peut être validé indépendamment.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.



Spécificité du Master dit M2E

Les évaluations se font à l'échelle des unités d'enseignement (UE), aucun enseignement ou EC ne peut être validé indépendamment.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies par les règles de compensations.(4.3).

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

4.3. Règles de compensation

4.3.1. Validations

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les diverses EC, affectées de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :

Il n'est procédé à aucune compensation annuelle. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.



Spécificité du Master MEEF

La compensation au sein de l'UE s'applique seulement si les évaluations à l'EC sont supérieures ou égale à 7/20.

La compensation au semestre s'applique seulement si les évaluations à l'UE sont supérieures ou égale à 7/20.

Spécificité du Master dit M2E

Les évaluations se font à l'échelle des unités d'enseignement (UE), aucun enseignement ou EC ne peut être validé indépendamment. La compensation au semestre s'applique seulement si les évaluations à l'UE sont supérieures ou égale à 7/20

4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.

- > La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.
- > Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.
- > Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.
- > Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante :

- elle comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, et alors la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.
- elle ne comprend pas de discipline non linguistique enseignée en langue étrangère et alors son évaluation de fait lors de la première année



Spécificité du Master

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation, La formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits européens. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences. et sauf décision de la commission de discipline annulant l'épreuve initiale rendue après l'organisation de la seconde session.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents à la session initiale et ajournés ;
- > les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté-e « absent-e justifié-e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté-e « absent-e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

5.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5.4. Inscription en deuxième année

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante : l'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiante ou l'étudiant la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendue sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'image, à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : <https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf>, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et **avant le 15 octobre** de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université

ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profil-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu.e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

9.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie, de La Rochelle Université (DRIEF). En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé-e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

10.1. Droits et obligations

10.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du Code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

10.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

10.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié-e lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > entraîner une retenue sur salaire ;
- > remettre en cause l'obtention du diplôme ;
- > remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

10.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le Code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

10.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

11. Annexes

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation ;
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

M - Enseignement et éducation, Professorat des écoles

[illegible]

248-2-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 2	O	18	18	248-2-10 248-2-11 248-2-12 248-2-13 248-2-14 248-2-15 248-2-16 248-2-17	248-2-18 248-2-19 248-2-20 248-2-21 248-2-22 248-2-23 248-2-24 248-2-25 248-2-26 248-2-27 248-2-28 248-2-29 248-2-30 248-2-31 248-2-32 248-2-33 248-2-34 248-2-35 248-2-36 248-2-37 248-2-38 248-2-39 248-2-40 248-2-41 248-2-42 248-2-43 248-2-44 248-2-45 248-2-46 248-2-47 248-2-48 248-2-49 248-2-50 248-2-51	248-2-52 248-2-53 248-2-54 248-2-55 248-2-56 248-2-57 248-2-58 248-2-59 248-2-60 248-2-61 248-2-62 248-2-63 248-2-64 248-2-65 248-2-66 248-2-67 248-2-68 248-2-69 248-2-70 248-2-71 248-2-72 248-2-73 248-2-74 248-2-75 248-2-76 248-2-77 248-2-78 248-2-79 248-2-80 248-2-81 248-2-82 248-2-83 248-2-84 248-2-85 248-2-86 248-2-87 248-2-88 248-2-89 248-2-90 248-2-91 248-2-92 248-2-93 248-2-94 248-2-95 248-2-96 248-2-97 248-2-98 248-2-99 248-3-00	248-2-101 248-2-102 248-2-103 248-2-104 248-2-105 248-2-106 248-2-107 248-2-108 248-2-109 248-2-110 248-2-111 248-2-112 248-2-113 248-2-114 248-2-115 248-2-116 248-2-117 248-2-118 248-2-119 248-2-120 248-2-121 248-2-122 248-2-123 248-2-124 248-2-125 248-2-126 248-2-127 248-2-128 248-2-129 248-2-130 248-2-131 248-2-132 248-2-133 248-2-134 248-2-135 248-2-136 248-2-137 248-2-138 248-2-139 248-2-140 248-2-141 248-2-142 248-2-143 248-2-144 248-2-145 248-2-146 248-2-147 248-2-148 248-2-149 248-2-150 248-2-151 248-2-152 248-2-153 248-2-154 248-2-155 248-2-156 248-2-157 248-2-158 248-2-159 248-2-160 248-2-161 248-2-162 248-2-163 248-2-164 248-2-165 248-2-166 248-2-167 248-2-168 248-2-169 248-2-170 248-2-171 248-2-172 248-2-173 248-2-174 248-2-175 248-2-176 248-2-177 248-2-178 248-2-179 248-2-180 248-2-181 248-2-182 248-2-183 248-2-184 248-2-185 248-2-186 248-2-187 248-2-188 248-2-189 248-2-190 248-2-191 248-2-192 248-2-193 248-2-194 248-2-195 248-2-196 248-2-197 248-2-198 248-2-199 248-3-00	248-2-201 248-2-202 248-2-203 248-2-204 248-2-205 248-2-206 248-2-207 248-2-208 248-2-209 248-2-210 248-2-211 248-2-212 248-2-213 248-2-214 248-2-215 248-2-216 248-2-217 248-2-218 248-2-219 248-2-220 248-2-221 248-2-222 248-2-223 248-2-224 248-2-225 248-2-226 248-2-227 248-2-228 248-2-229 248-2-230 248-2-231 248-2-232 248-2-233 248-2-234 248-2-235 248-2-236 248-2-237 248-2-238 248-2-239 248-2-240 248-2-241 248-2-242 248-2-243 248-2-244 248-2-245 248-2-246 248-2-247 248-2-248 248-2-249 248-2-250 248-2-251 248-2-252 248-2-253 248-2-254 248-2-255 248-2-256 248-2-257 248-2-258 248-2-259 248-2-260 248-2-261 248-2-262 248-2-263 248-2-264 248-2-265 248-2-266 248-2-267 248-2-268 248-2-269 248-2-270 248-2-271 248-2-272 248-2-273 248-2-274 248-2-275 248-2-276 248-2-277 248-2-278 248-2-279 248-2-280 248-2-281 248-2-282 248-2-283 248-2-284 248-2-285 248-2-286 248-2-287 248-2-288 248-2-289 248-2-290 248-2-291 248-2-292 248-2-293 248-2-294 248-2-295 248-2-296 248-2-297 248-2-298 248-2-299 248-3-00	248-2-301 248-2-302 248-2-303 248-2-304 248-2-305 248-2-306 248-2-307 248-2-308 248-2-309 248-2-310 248-2-311 248-2-312 248-2-313 248-2-314 248-2-315 248-2-316 248-2-317 248-2-318 248-2-319 248-2-320 248-2-321 248-2-322 248-2-323 248-2-324 248-2-325 248-2-326 248-2-327 248-2-328 248-2-329 248-2-330 248-2-331 248-2-332 248-2-333 248-2-334 248-2-335 248-2-336 248-2-337 248-2-338 248-2-339 248-2-340 248-2-341 248-2-342 248-2-343 248-2-344 248-2-345 248-2-346 248-2-347 248-2-348 248-2-349 248-2-350 248-2-351 248-2-352 248-2-353 248-2-354 248-2-355 248-2-356 248-2-357 248-2-358 248-2-359 248-2-360 248-2-361 248-2-362 248-2-363 248-2-364 248-2-365 248-2-366 248-2-367 248-2-368 248-2-369 248-2-370 248-2-371 248-2-372 248-2-373 248-2-374 248-2-375 248-2-376 248-2-377 248-2-378 248-2-379 248-2-380 248-2-381 248-2-38
--	---	----	----	--	--	--	---	---	---

M - Enseignement et éducation, Professorat des écoles

Semestre													
UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)			CM	TD	TP		
						EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2					
3	248-3-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 3	O	12	248-3-10	Evaluation à l'UE Enseignements artistiques 3 Français 3 Langues vivantes 3 Histoire-Géographie - Education Morale et Civique 3 Education Physique et sportive 3 Mathématiques 3 Sciences et technologies 3 Evaluation à l'UE Elèves à besoins éducatifs particuliers 3 Egalité fille/garçon 3 Adapter et diversifier son enseignement 3 Stage - Stage filé mi-temps enseignant (9 semaines) Evaluation à l'UE Laïcité et valeurs de la République Projet inter-disciplinaires 3 Evaluation à l'UE Séminaire de recherche 3 Connaitre et maîtriser le numérique éducatif 3	O	12	CC	CC2	0			
											1,5	9	
												12	
												6	1,5
												1,5	10,5
												7,5	12
												12	
												4,5	
												0	
4	248-3-2 - Adapter sa pratique professionnelle 3	O	12	248-3-20	Evaluation à l'UE Elèves à besoins éducatifs particuliers 3 Egalité fille/garçon 3 Adapter et diversifier son enseignement 3 Stage - Stage filé mi-temps enseignant (9 semaines) Evaluation à l'UE Laïcité et valeurs de la République Projet inter-disciplinaires 3 Evaluation à l'UE Séminaire de recherche 3 Connaitre et maîtriser le numérique éducatif 3	O	12	CC	CC2	0			
											9		
											6		
											3	6	
													15
											9		
											0		
											9		
											9		
		248-3-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 3	O	3		248-3-30	Evaluation à l'UE Laïcité et valeurs de la République Projet inter-disciplinaires 3 Evaluation à l'UE Séminaire de recherche 3 Connaitre et maîtriser le numérique éducatif 3	O	3	CC	CC2	0	
248-3-4 - Construire son projet professionnel 3	O	3	248-3-40	Evaluation à l'UE Séminaire de recherche 3 Connaitre et maîtriser le numérique éducatif 3	O	3	CC	CC2	0				
248-4-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	O	12	248-4-10	Evaluation à l'UE Français 4 Langues vivantes 4 Education Physique et sportive 4 Mathématiques 4 Sciences et technologies 4 Evaluation à l'UE Adapter et diversifier son enseignement 4 Stage - Stage filé mi-temps enseignant (9 semaines) Evaluation à l'UE Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3 Projet inter-disciplinaires 4 Evaluation à l'UE Séminaire de recherche 4	O	12	CC	CC2	0				
											12		
											6		
											9		
											12		
											6		
											0		
											3	6	
											15		
											9		
248-4-2 - Adapter sa pratique professionnelle 4	O	12	248-4-20	Evaluation à l'UE Séminaire de recherche 4 Connaitre et maîtriser le numérique éducatif 4	O	12	CC	CC2	0				
248-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 4	O	3	248-4-30	Evaluation à l'UE Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3 Projet inter-disciplinaires 4 Evaluation à l'UE Séminaire de recherche 4	O	3	CC	CC2	0				
											15		
											9		
											0		
											9		
											0		
											0		
											9		
											9		
											9		

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 1er degré Professeurat des écoles

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP
3														
	203-3-1 - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 3.1	O	4	4	203-3-11-MEEF	Français 3 - S3	O	2	2	E1	E2		12	
					203-3-12-MEEF	Histoire-Géographie 3 - S3		2	2	E1	E2		12	
	203-3-2 - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 3.2	O	4	4	203-3-21-MEEF	EPS 3 - S3	O	2	2	PR	E2			12
					203-3-22-MEEF	Mathématiques 3 - S3	O	2	2	E1	E2		12	
	203-3-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 3	O	3	3	203-3-30-MEEF	Evaluation à l'UE	O	3	3	CC	CC2	0		
					203-3-31-MEEF	Culture numérique professionnelle 3 - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)		6	
					203-3-32-MEEF	Communication et collaboration au sein de la communauté éducative 3	O	0	0	(Vides)	(Vides)		9	
	203-3-4 - Concevoir, mettre en oeuvre et interroger ses pratiques et leurs effets	O	12	12	203-3-40-MEEF	Evaluation à l'UE	O	12	12	CC	CC2	0		
					203-3-41-MEEF-STAG	Accompagnement de stage, ateliers PP et missions de stagiaire en établissement scolaire - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)		9	
					203-3-42-MEEF	Analyse réflexive de la pratique - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)		12	
					203-3-43-MEEF	Conception de situation d'apprentissage disciplinaires - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)		55,5	
					203-3-44-MEEF	Exploitation et production de ressources numériques - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)		9	
					203-3-45-MEEF	Projet interdisciplinaire (Ressources locales) - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)	3	3	
					203-3-46-MEEF	Besoins éducatifs particuliers et inclusion - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)		6	
	203-3-5 - Se former par la recherche 3	O	12	7	203-3-50-MEEF	Evaluation à l'UE	O	7	7	O1	O2	0		
					203-3-51-MEEF	Séminaire de recherche 3 - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)	6	3	
					203-3-52-MEEF	Méthodologie pour le mémoire - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)			12
					203-3-53-MEEF	Mémoire de recherche - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)			
4														
	203-4-1 - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 1	O	3	3	203-4-11-MEEF	Enseignement artistique - S4	O	1	1	E1	E2		12	
					203-4-12-MEEF	Français - S4	O	2	2	E1	E2		12	
	203-4-2 - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 2	O	4	4	203-4-21-MEEF	Mathématiques - S4	O	2	2	E1	E2		12	
					203-4-22-MEEF	Sciences - S4	O	1	1	CC	E2		12	
					203-4-23-MEEF	Option Anglais CRPE - S4	C	1	1	QP	(Vides)		15	
					203-4-24-MEEF	Option renforcement disciplinaire Français - S4	C	1	1	QP	(Vides)		15	
	203-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative	O	3	3	203-4-31-MEEF	Option renforcement disciplinaire Mathématiques - S4	C	1	1	QP	(Vides)		15	
	203-4-4 - Concevoir, mettre en oeuvre et interroger ses pratiques et leurs effets	O	10	10	203-4-40-MEEF	Valeurs de la république - Latcité - S4	O	3	3	O1	O2		15	
					203-4-41-MEEF	Evaluation à l'UE	O	10	10	CC	E2	0		
					203-4-42-MEEF	Missions de stagiaire en établissement scolaire et analyse réflexive de la pratique - S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)		12	
					203-4-43-MEEF	Conception de situation d'apprentissage disciplinaires - S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)		51	
					203-4-44-MEEF	Exploitation et production de ressources numériques - S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)		9	
	203-4-5 - Se former par la recherche	O	10	10	203-4-50-MEEF	Evaluation à l'UE	O	10	10	PR	PR2	0		
					203-4-51-MEEF	Séminaire de recherche - S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)	6	3	
					203-4-52-MEEF	Méthodologie pour le mémoire - S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)			3
					203-4-53-MEEF	Mémoire de recherche - S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)			

Calendrier 2026-2027 - M2E - MEEF - DiU - DU 1er degré

Temps en établissement scolaire

En dehors des temps en établissement scolaire et des vacances universitaires, des enseignements peuvent être programmés

Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							</

Vacances scolaires
Vacances universitaires

M1-M2E Lauréat et non lauréat
L M1-M2E Lauréat uniquement

M2 MEEF - stage massé
M2 MEEF - groupe lundi
M2 MEEF - groupe jeudi

M2 M2E / DiU groupe 1
M2 M2E / DiU groupe 2

Formation des professeur stagiaire à temps complet

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

2026-2027

**Mention Métiers de l'enseignement, de
l'éducation et de la formation (MEEF) 2nd degré
et**

**Mention Enseignement et éducation (M2E)
professorat du 2nd degré**

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Préambule.....	4
1. Inscriptions.....	5
1.1. Accès.....	5
1.2. Inscription administrative.....	5
1.3. Inscription pédagogique.....	6
1.3.1. Généralités.....	6
1.3.2. Cas particuliers.....	6
2. Organisation des études.....	6
2.1. Organisation temporelle de la formation.....	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS.....	7
2.3. Types d'enseignement.....	7
2.4. Régime de présence.....	8
2.4.1 Cas général.....	8
2.4.2 Congé menstruel.....	8
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel.....	9
2.5.1. Organisation générale.....	9
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	10
2.5.3. Évaluation du stage.....	11
3. Organisation du contrôle des connaissances.....	11
3.1. Convocation aux examens terminaux.....	11
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen.....	11
4. Modalités des contrôles des connaissances.....	12
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA).....	12
4.1. Types d'épreuves.....	12
Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	13
4.2. Validation des EC, UE et semestres.....	14
4.2.1. Validation d'un EC.....	14
4.2.2. Validation d'une UE.....	14
4.2.3. Validation d'un semestre.....	15
4.3. Règles de compensation.....	15
4.3.1. Validations.....	15
4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.....	15
4.4. Session de rattrapage.....	16
4.4.1. Régime général.....	16
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	16
Absence justifiée à un EC.....	16
Absence non justifiée.....	17
5. Progression.....	17
5.1. Redoublement.....	17
Report de notes et coefficients.....	17
5.2. Changement de formation.....	17
5.3. Inscription complémentaire.....	18
5.4. Inscription en deuxième année.....	18

6. Sanctions disciplinaires.....	18
6.1. <i>Fraude.....</i>	<i>18</i>
6.2. <i>Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....</i>	<i>19</i>
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	19
7.1. <i>Dispositions communes.....</i>	<i>19</i>
7.2. <i>Procédure.....</i>	<i>20</i>
7.3. <i>Sessions d'examen.....</i>	<i>20</i>
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	20
9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	21
9.1. <i>Procédure.....</i>	<i>21</i>
9.2. <i>Modalités de contrôle des connaissances.....</i>	<i>21</i>
10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....	21
10.1. <i>Droits et obligations.....</i>	<i>22</i>
10.1.1. Les droits.....	22
10.1.2. Les obligations.....	22
10.2. <i>Absences.....</i>	<i>22</i>
10.2.1. Absences justifiées.....	22
10.2.2. Absences injustifiées.....	23
11. Annexes.....	23

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable de la mention

François GEOFFRIAU – francois.geoffriau@univ-lr.fr

Responsables pédagogiques

> Responsables des master MEEF et M2E 2nd degré parcours Histoire Géographie :

Florence PETROFF – florence.petroff@univ-lr.fr

Sébastien MORILLON – sebastien.morillon@univ-lr.fr

> Responsable des master MEEF et M2E 2nd degré parcours Mathématiques :

François GEOFFRIAU – francois.geoffriau@univ-lr.fr

> Responsable du master MEEF 2nd degré parcours Sciences et Vie de la Terre :

Mickael AIRAUD – mickael.airaud@univ-lr.fr

Contacts administratifs

Caroline BONNET – caroline.bonnet@univ-lr.fr / 05 46 45 78 72

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 5.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.



Spécificité pour les lauréats du CAPES session 2026

Le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 et le décret n° 2026-478 du 10 juin 2026 définissent de nouvelles conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation.

Les lauréats bénéficient, d'une formation initiale statutaire professionnalisante et rémunérée dans un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) tel qu'établi dans la note de service du 29 juin 2026 (NOR : MENH2616764N) fixant les modalités d'organisation de la formation initiale, de l'évaluation et de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public sont fixées

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – Contribution de vie étudiante et de campus téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>



Spécificité pour les lauréats du CAPES session 2026

Les lauréats des concours de recrutement inscrits en M2E doivent s'acquitter des droits d'inscription.

Ne relevant pas du statut d'étudiant, les élèves fonctionnaires et fonctionnaires-stagiaires ne sont pas assujettis à la CVEC. Corrélativement ils ne sont pas éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur, ni au repas étudiant.

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

2. Organisation des études



Les formations sont organisées conformément à l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation.

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.



Spécificité du Master

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études. Le master étant considéré comme une organisation d'alternance, les cours peuvent être dispensés le jeudi après midi.

Spécificité pour les lauréats du CAPES session 2026

Il est possible de prévoir des formations lors des périodes de congés dès lors que la durée des congés autorisée pour les agents publics est respectée.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires, à choix ou facultatifs,

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.



Spécificité du Master

La réforme du recrutement et de la formation initiale des professeurs donne lieu à la coexistence pour l'année universitaire 2026-2027 des mentions :

- Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) Second degré
- Enseignement et éducation professorat (M2E) professorat du second degré

La mention MEEF Second degré se décline en 3 parcours :

- > Histoire Géographie
- > Mathématiques
- > Sciences et Vie de la Terre

La mention M2E professorat du second degré se décline en 2 parcours :

- > Histoire Géographie
- > Mathématiques

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

2.4. Régime de présence

2.4.1 Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (r avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.



Spécificité pour les lauréats du CAPES cession 2026

L'élève fonctionnaire et le fonctionnaire stagiaire ont un devoir d'assiduité.

L'assiduité, qui est liée au statut d'élève ou de fonctionnaire stagiaire rémunéré, impose que l'élève ou le stagiaire suive l'ensemble des enseignements et stages et que toute absence soit dûment justifiée et entre dans les absences justifiables.

Toute absence injustifiée donne lieu à une retenue sur rémunération (30ème indivisible, article L. 711-3 du code général de la fonction publique).

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2 Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportables d'une année sur l'autre. Le signalement sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service, ou sur signalement auprès du ou de la secrétaire de département de la formation pour les étudiants de l'IUT. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements, qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement de la formation section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par le responsable de la formation ou jury de la formation comme pour toute absence classique. Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation formation professionnelle qui relèvent relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

**Spécificité pour les lauréats du CAPES session 2026**

L'élève fonctionnaire et le fonctionnaire stagiaire ne sont pas éligibles au dispositif de congés menstruel.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

**Spécificité du Master :**

En 1^{ère} année, la formation est complétée par des périodes de stages d'observation et de pratique accompagnée en milieu professionnel de :

- 12 semaines pour les élèves fonctionnaires
- 8 pour les étudiants non lauréat du CAPES

En 2^{ème} année,

- les étudiants non lauréats du CAPES effectuent un stage d'observation et de pratique accompagnée à 1/3 temps à raison de 2 jours par semaine. Les étudiants effectuant leur stage sous couvert d'un contrat de travail avec le rectorat de l'académie de Poitiers sont en responsabilité de classe.
- les fonctionnaires stagiaires effectuent un stage d'une durée d'un an en responsabilité à mi-temps dans une école ou un établissement scolaire de l'académie dans laquelle ils ont été affectés.

Les programmations des jours de stage sont indiquées dans les calendriers annexés.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisée à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1^{er} octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent-e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du Master ou sur Moodle avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent-e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».



Spécificité du Master

L'étudiante ou l'étudiant n'a pas la charge de trouver son établissement d'accueil. Le responsable de la formation, en collaboration avec les inspecteurs académiques / inspecteurs pédagogiques régionaux se charge des affectations pour chacun des stages.

Spécificité pour les lauréats du CAPES session 2026

L'affectation en qualité d'élève fonctionnaire et de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré est organisée par la note de service du 16/04/2026 (NOR : MENH2606880N).

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité du Master

Les stages sont évalués dans le cadre des UE dédiées.

Spécificité pour les lauréats du CAPES session 2026

L'évaluation du stage est réalisée conformément à la note de service du 29 juin 2026 (NOR : MENH2616764N)

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et/ou d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les chartes et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôles sont les suivantes :

- > le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement ;
- > Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement à la publication des résultats de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

- soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire ;
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire ;
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. Notamment, la soutenance à distance des mémoires est exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;
- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres



Le master est évalué par compétences (voir annexe).

Les compétences visées s'appuient notamment sur les référentiels de formation annexés à l'arrêté du 20/05/2026 (NOR : ESRS2610301A) définissant les compétences visées dans le cadre du continuum de formation, de la licence aux trois années suivant leur titularisation, des professeurs des écoles, des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel des sections générales et de certaines sections professionnelles, ainsi que des conseillers principaux d'éducation.

Les compétences sont évaluées sur quatre niveaux d'expertise, chacune étant validée par le jury de semestre correspondant. Pour permettre une progressivité dans l'acquisition des compétences, si le niveau d'expertise attendu n'est pas atteint à la fin du semestre d'automne, mais que le niveau suivant l'est à la fin de l'année, la compétence ou le groupe de compétences est validé pour les deux semestres.

À chaque UE sont attachées des compétences principales et donc des groupes de compétences (voir annexe). Cela ne signifie pas que seules ces compétences sont évaluées à travers cet enseignement, mais que les évaluations liées à cet enseignement participent de façon majeure à la validation de ces compétences.

Une UE est validée dès lors que toutes les compétences principales associées à l'UE sont validées ou si une compétence n'est pas validée que le groupe de compétences dans laquelle elle figure l'est. Une UE du semestre d'automne peut être validée à posteriori par la validation des compétences ou groupes de compétences associés en fin d'année.

4.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20 ;
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe) ;
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.



Spécificité du Master

Les évaluations se font à l'échelle des unités d'enseignement (UE), aucun enseignement ou EC ne peut être validé indépendamment.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.



Spécificité du Master

Les évaluations se font à l'échelle des unités d'enseignement (UE), aucun enseignement ou EC ne peut être validé indépendamment.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise ;
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies par les règles de compensations (4.3).

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.



Spécificité du Master

Un semestre est validé dès lors que chacun des UE le constituant l'est, ce qui revient à valider les groupes de compétences indépendamment les uns des autres.

4.3. Règles de compensation

4.3.1. Validations

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les diverses EC, affectées de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :



Spécificité du Master

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.

- > La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.
- > Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.
- > Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.
- > Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante :

- elle comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, et alors la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.
- elle ne comprend pas de discipline non linguistique enseignée en langue étrangère et alors son évaluation de fait lors de la première année



Spécificité du Master

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant le cadre national des masters enseignement et éducation, La formation intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits européens. Ces crédits ne peuvent être obtenus par compensation.

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences, et sauf décision de la commission de discipline annulant l'épreuve initiale rendue après l'organisation de la seconde session.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents à la session initiale et ajournés ;
- > les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté-e « absent-e justifié-e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté-e « absent-e ». Aucun calcul de

moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

5.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5.4. Inscription en deuxième année

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée par la commission de discipline dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude entraîne automatiquement la nullité de l'épreuve correspondante : l'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie, et n'obtient donc aucune note. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiante ou l'étudiant la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le renvoi devant la commission de discipline n'ouvre pas automatiquement droit à la session de rattrapage de manière préventive. En cas de suspicion de fraude ou de tentative de fraude, l'étudiante ou l'étudiant est noté normalement jusqu'à ce que la commission de discipline ait rendue sa décision. Si le jury se réunit avant cette dernière décision, cette note est prise en compte pour déterminer si l'étudiante ou l'étudiant peut ou non participer à la seconde session. Lorsque la décision de la commission de discipline annulant l'épreuve est rendue après la seconde session, il n'y a pas lieu d'organiser une session de rattrapage spécialement pour l'étudiante ou l'étudiant sanctionnée.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'image, à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : <https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf>, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et **avant le 15 octobre** de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu-e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

9.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie, de La Rochelle Université (DRIEF). En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé-e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

10.1. Droits et obligations

10.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du Code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

10.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

10.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié-e lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > entraîner une retenue sur salaire ;
- > remettre en cause l'obtention du diplôme ;
- > remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

10.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le Code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de

	naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

10.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

11. Annexes

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

- > le calendrier de la formation ;
- > la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.
- > Grille des compétences

En dehors des temps en établissement scolaire et des vacances universitaires, des enseignements peuvent être programmés

	M1-M2E Lauréat et non lauréat	M2 MEEF	M2 M2E / DIU
Vacances scolaires			
Vacances universitaires			

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Sciences de la vie de la Terre

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/ F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/ F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD
3	202-3-3-MEEF - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-31-MEEF	Mise en situation professionnelle - S3	O	2	2	Compétences		12	
	271-3-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-3-11	Physiologie et santé - S3	O	3	3	Compétences		18	
	271-3-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-3-12	Evolution et biodiversité - S3	O	3	3	Compétences		18	
	271-3-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	271-3-21	Enjeux sociétaux en SVT - S3	O	3	3	Compétences		18	
					271-3-22	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S3	O	3	3	Compétences		18	
					271-3-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8	Compétences			
					271-3-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S3	O	0	0			18	
					271-3-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0			15	
	271-3-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	271-3-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S3	O	8	8	Compétences			
					271-3-62	Méthodologie et recherche appliquée - S3	O	0	0			9	18
					271-3-63	Mémoire spécificité contexte local - S3	O	0	0			4,5	12
4	202-4-3-MEEF - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-31-MEEF	Mise en situation professionnelle - S4	O	2	2	Compétences		12	
	271-4-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-4-11	Physiologie et santé - S4	O	3	3	Compétences		17	
	271-4-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-4-12	Evolution et biodiversité - S4	O	3	3	Compétences		16	
					271-4-21	Enjeux sociétaux en SVT - S4	O	3	3	Compétences		15	
					271-4-22	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S4	O	3	3	Compétences		18	
	271-4-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	271-4-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8	Compétences			
					271-4-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0			48	
	271-4-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	271-4-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S4	O	8	8	Compétences			
					271-4-61	Spécialisation disciplinaire - S4	O	0	0			3	9
					271-4-62	Méthodologie et recherche appliquée - S4	O	0	0			3	9
					271-4-63	Mémoire spécificité contexte local - S4	O	0	0			3	9

M - Enseignement et éducation, Professorat du second degré Histoire-Géographie

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	EC Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TE	TP
1	202-1-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 1	O	3	1	202-1-30 202-1-31	Evaluation à l'UE Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 1	O	3	1	Compétences (Vides)	(Vides)	0			
	202-1-5 - Maîtriser une langue vivante étrangère (niveau B2) 1	O	2	1	202-1-50 202-1-51	Evaluation à l'UE Langue vivante étrangère 1	O	2	1	Compétences (Vides)	(Vides)	0		6	
	247-1-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 1	O	12	4	107-5-01-HG 107-5-02-HG 107-5-02-MHG 247-1-10 247-1-11 247-1-12	Préparation au CAPES Histoire_S1 Préparation au CAPES Géographie_S1 Connaissance du système éducatif Evaluation à l'UE Renforcer son expertise disciplinaire et didactique_S1 Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S1	C C C C C C	0 0 0 0 12 4	0 0 0 0 0 0	Compétences (Vides) (Vides) (Vides) (Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides) (Vides) (Vides) (Vides)	0	18	6	
	247-1-2 - Adapter sa pratique professionnelle 1	O	10	4	202-1-21 202-1-22 202-1-23 247-1-20	Psychologie de l'éducation 1 Sociologie de l'éducation 1 Egalité fille / garçon 1 Evaluation à l'UE	O	10	4	Compétences (Vides)	(Vides)	0			
	247-1-4 - Construire son projet professionnel 1	O	3	1	247-1-40 247-1-41 247-1-42	Stage S1 - stage massé (3 fois 2 semaines) Evaluation à l'UE Séminaires de recherche_S1 Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S1	O O O	3 0 0	1 0 0	Compétences (Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	0	15	12	
2	202-2-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 2	O	3	1	202-2-30 202-2-31	Evaluation à l'UE Laïcité et valeurs de la République 2	O	3	1	Compétences (Vides)	(Vides)	0		18	
	202-2-5 - Maîtriser une langue vivante étrangère (niveau B2) 1	O	2	1	202-2-50 202-2-51	Evaluation à l'UE Langue vivante étrangère 2	O	2	1	Compétences (Vides)	(Vides)	0		9	
	247-2-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 2	O	12	4	107-6-01-HG 107-6-02-HG 247-2-10 247-2-11 247-2-12 247-2-13	Préparation au CAPES Histoire_SP Préparation au CAPES Géographie_SP Evaluation à l'UE Renforcer son expertise disciplinaire et didactique_S2 Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S2	C C C C C	0 0 12 0 0	0 0 4 0 0	Compétences (Vides) (Vides) (Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides) (Vides) (Vides)	0	18	6	
	247-2-2 - Adapter sa pratique professionnelle 2	O	12	4	202-2-21 202-2-22 202-2-23 247-2-20 247-2-24	Elèves à besoins éducatifs particuliers 1 Egalité fille / garçon 2 Evaluation à l'UE Adapter et diversifier son enseignement_S2	O	12	4	Compétences (Vides) (Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides) (Vides)	0	15	6	
	247-2-4 - Construire son projet professionnel 2	O	3	1	247-2-40 247-2-41 247-2-42	Evaluation à l'UE Séminaires de recherche_S2 Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S2	O O O	3 0 0	1 0 0	Compétences (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides)	0	18	6	
3	202-3-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 3	O	3	1	202-3-31	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 2	O	0	0	(Vides)	(Vides)			9	
	247-3-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 3	O	12	2	202-3-32 247-3-10 247-3-11 247-3-12 247-3-13	Projet inter-disciplinaire 2 Evaluation à l'UE Renforcer son expertise disciplinaire et didactique_S3 Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S3	O O O O O	12 0 0 0 0	2 0 0 0 0	Compétences (Vides) (Vides) (Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides) (Vides) (Vides)	0	24	6	
	247-3-2 - Adapter sa pratique professionnelle 3	O	12	2	247-3-20 247-3-22	Elèves à besoins éducatifs particuliers 2 Evaluation à l'UE Adapter et diversifier son enseignement_S3 Stage S3 - stage filé (9H hebdomadaire)	O O O	12 0 0	2 0 0	Compétences (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides)	0	9		

M - Enseignement et éducation, Professorat du second degré Histoire-Géographie

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TE	TP
4	247-3-4 - Construire son projet professionnel 3	O	3	1	247-3-40 247-3-41 247-3-42	Evaluation à l'UE Séminaires de recherche_S3 Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S3	O	3	1 0 0	Compétences (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	0			
	202-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 4	O	3	1	202-4-31	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3	O	0	0	(Vides)	(Vides)			9	
	247-4-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	O	12	2	202-4-32 247-4-10 247-4-11	Projet inter-disciplinaire 3 Evaluation à l'UE Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S4	O	12	2	Compétences (Vides)	(Vides)	0	42	6	
	247-4-2 - Adapter sa pratique professionnelle 4	O	12	2	247-4-12 202-4-21 247-4-20	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S4 Elèves à besoins éducatifs particuliers 3 Evaluation à l'UE	O	0	0	(Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)		39	6	
					247-4-22	Adapter et diversifier son enseignement_S4	O	12	2	Compétences (Vides)	(Vides)	0			
					247-4-23-STAG	Stage S4 - stage filé (9H hebdomadaire)	O	0	0	(Vides)	(Vides)		9		
	247-4-4 - Construire son projet professionnel 4	O	3	1	247-4-40 247-4-41 247-4-42	Evaluation à l'UE Séminaires de recherche_S4 Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S4	O	3	1	Compétences (Vides)	(Vides)	0			
							O	0	0	(Vides) (Vides)	(Vides) (Vides)		9		6
							O	0	0	(Vides) (Vides)	(Vides) (Vides)				
							O	0	0	(Vides) (Vides)	(Vides) (Vides)				
							O	0	0	(Vides) (Vides)	(Vides) (Vides)				
							O	0	0	(Vides) (Vides)	(Vides) (Vides)				

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Enseignement Histoire-Géographie

Semestre		UE Code & UE Libellé		UE Coefficient		EC Code		EC Libellé		EC à Choix (O/C/F)		Crédits		EC Coefficient		Calcul session 1		Calcul session 2		CM	TD	TE	TP	
		UE à Choix (O/C/F)		UE Coefficient		UE Coefficient		EC Coefficient		EC Coefficient		EC Coefficient		EC Coefficient		EC Coefficient		EC Coefficient		EC Coefficient		EC Coefficient		EC Coefficient
3	247-3-1-MT - Maîtriser les savoirs pour enseigner	O	12	12	107-5-01-HG	Préparation au CAPES Histoire_SI	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						107-5-02-HG	Préparation au CAPES Géographie_SI	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	247-3-2-MT - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-21	Élèves à besoins éducatifs particuliers 2	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						247-3-20-MT	Évaluation à l'UE	O	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	247-3-4-MT - Formation par la recherche et pratique réflexive	O	8	8	247-3-13	Adapter et diversifier son enseignement_S3	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						247-3-40-MT	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S3	O	0	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
4	247-3-5-MEEF - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	247-3-12	Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S3	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						247-3-50-MEEF-STAG	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S3	O	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
							Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
	247-4-1-MT - Maîtriser les savoirs pour enseigner	O	12	12	107-6-01-HG	Préparation au CAPES Histoire_SP	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						107-6-02-HG	Préparation au CAPES Géographie_SP	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						247-4-10-MT	Évaluation à l'UE	O	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	247-4-2-MT - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-21	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S4	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						247-4-12	Élèves à besoins éducatifs particuliers 3	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
						247-4-20-MT	Évaluation à l'UE	O	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
						247-4-22	Adapter et diversifier son enseignement_S4	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
247-4-4-MT - Formation par la recherche et pratique réflexive	O	8	8	247-4-42	Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S4	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
247-4-5-MEEF - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	247-4-11	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S4	O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
					247-4-50-MEEF-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	

M - Enseignement et éducation, Professorat du second degré Mathématiques

Semestre										CM	TD	TE	TP
1										Calcul session 2			
UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2			
202-1-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 1	O	3	1	202-1-30 202-1-31 202-1-32	Evaluation à l'UE Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 1 Laïcité et valeurs de la République 1	O	3	1	Compétences (Vides)	0			
202-1-5 - Maîtriser une langue vivante étrangère (niveau B2) 1	O	2	1	202-1-50 202-1-51	Evaluation à l'UE Langue vivante étrangère 1	O	2	1	Compétences (Vides)	0			
255-1-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 1	O	12	4	107-5-01-M 107-5-02-MHG 255-1-10 255-1-11 255-1-12 255-1-13	Renforcer son expertise disciplinaire pour le Capes Mathématiques_S1 Connaissance du système éducatif Evaluation à l'UE Renforcer son expertise disciplinaire et didactique_S1 Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S1 Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S1	C	0	0	(Vides)	66			
255-1-2 - Adapter sa pratique professionnelle 1	O	10	4	202-1-21 202-1-22 202-1-23 255-1-20 255-1-24-STAG 255-1-40 255-1-41 255-1-42	Psychologie de l'éducation 1 Sociologie de l'éducation 1 Egalité fille / garçon 1 Evaluation à l'UE Stage S1 - stage massé (3 fois 2 semaines) Evaluation à l'UE Séminaires de recherche_S1 Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S1	O	10	4	Compétences (Vides)	0			
255-1-4 - Construire son projet professionnel 1	O	3	1	255-1-40 255-1-41 255-1-42	Evaluation à l'UE Séminaires de recherche_S1 Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S1	O	3	1	Compétences (Vides)	0			
										15			
										12			
2													
202-2-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 2	O	3	1	202-2-30 202-2-31 202-2-32	Evaluation à l'UE Laïcité et valeurs de la République 2 Projet inter-disciplinaire 1	O	3	1	Compétences (Vides)	0			
202-2-5 - Maîtriser une langue vivante étrangère (niveau B2) 1	O	2	1	202-2-50 202-2-51	Evaluation à l'UE Langue vivante étrangère 2	O	2	1	Compétences (Vides)	0			
255-2-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 2	O	12	4	107-6-01-M 255-2-10 255-2-11 255-2-12 255-2-13	Renforcer son expertise disciplinaire pour le Capes Mathématiques_SP Evaluation à l'UE Renforcer son expertise disciplinaire et didactique_S2 Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S2 Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S2	C	0	0	(Vides)	18			
255-2-2 - Adapter sa pratique professionnelle 2	O	10	4	202-2-21 202-2-22 202-2-23 255-2-20 255-2-24 255-2-25-STAG 255-2-40 255-2-41 255-2-42	Elèves à besoins éducatifs particuliers 1 Egalité fille / garçon 2 Evaluation Evaluation à l'UE Adapter et diversifier son enseignement_S2 Stage S2 - stage filé (6H hebdomadaire) Evaluation à l'UE Séminaires de recherche_S2 Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S2	O	10	4	Compétences (Vides)	0			
										75			
										54			
										21			
										15			
										9			
										12			
										0			
										18			
										0			
										18			
										6			
3													
202-3-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 3	O	3	1	202-3-30 202-3-31 202-3-32	Evaluation à l'UE Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 2 Projet inter-disciplinaire 2	O	3	1	Compétences (Vides)	0			
										9			
										6			

M - Enseignement et éducation, Professorat du second degré Mathématiques

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	EC Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TE	TP
4	255-3-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 3	O	12	2	255-3-10	Evaluation à l'UE	O	12	2	Compétences (Vides)	(Vides)	0			
					255-3-11	Renforcer son expertise disciplinaire et didactique_S3			0	(Vides)	(Vides)		24		
					255-3-12	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S3		0	0	(Vides)	(Vides)		33		
					255-3-13	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S3		0	0	(Vides)	(Vides)		21		
	255-3-2 - Adapter sa pratique professionnelle 3	O	12	2	202-3-21	Elèves à besoins éducatifs particuliers 2		0	0	(Vides)	(Vides)		6		
					255-3-20	Evaluation à l'UE		0	12	2	Compétences (Vides)	0			
					255-3-22	Adapter et diversifier son enseignement_S3		0	0	(Vides)	(Vides)		9		
					255-3-23-STAG	Stage S3 - stage filé (9H hebdomadaire)		0	0	(Vides)	(Vides)				
	255-3-4 - Construire son projet professionnel 3	O	3	1	255-3-40	Evaluation à l'UE		0	3	1	Compétences (Vides)	0			
					255-3-41	Séminaires de recherche_S3		0	0	(Vides)	(Vides)		9		
					255-3-42	Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S3		0	0	(Vides)	(Vides)		6		
4	202-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 4	O	3	1	202-4-30	Evaluation à l'UE		0	3	1	Compétences (Vides)	0			
					202-4-31	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3		0	0	(Vides)	(Vides)		9		
					202-4-32	Projet inter-disciplinaire 3		0	0	(Vides)	(Vides)		6		
	255-4-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	O	12	2	255-4-10	Evaluation à l'UE		0	12	2	Compétences (Vides)	0			
					255-4-11	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S4		0	0	(Vides)	(Vides)		42		
					255-4-12	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S4		0	0	(Vides)	(Vides)		39		
	255-4-2 - Adapter sa pratique professionnelle 4	O	12	2	202-4-21	Elèves à besoins éducatifs particuliers 3		0	0	(Vides)	(Vides)		6		
					255-4-20	Evaluation à l'UE		0	12	2	Compétences (Vides)	0			
					255-4-22	Adapter et diversifier son enseignement_S4		0	0	(Vides)	(Vides)		9		
					255-4-23-STAG	Stage S4 - stage filé (9H hebdomadaire)		0	0	(Vides)	(Vides)				
	255-4-4 - Construire son projet professionnel 4	O	3	1	255-4-40	Evaluation à l'UE		0	3	1	Compétences (Vides)	0			
					255-4-41	Séminaires de recherche_S4		0	0	(Vides)	(Vides)		9		
					255-4-42	Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S4		0	0	(Vides)	(Vides)		6		

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Mathématiques

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD
3	202-3-3-MT - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-3-21	Elèves à besoins éducatifs particuliers 2	O	0	0	(Vides)	(Vides)	6	
					202-3-30-MT	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	0	
	255-3-1-MEEF - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-3-31-MEEF-STAG 107-5-01-M	Stage_MEEF Mathématiques - S3 Renforcer son expertise disciplinaire pour le Capes Mathématiques_S1	O	0	0	(Vides)	(Vides)	66	
					255-3-10-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	0	
	255-3-2-MEEF - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-3-11-MEEF 255-3-12	Méthodologie et recherche appliquée - S3 Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)	9	18
					255-3-20-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	33	
	255-3-5-MEEF - Mettre en oeuvre son enseignement	O	6	6	255-3-13	Analyser la mise en oeuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S3	O	6	6	(Vides)	(Vides)	0	
					255-3-50-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	21	
					255-3-51-MEEF	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)	0	
	255-3-6-MEEF - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	6	6	255-3-41	Séminaires de recherche_S3	O	0	0	(Vides)	(Vides)	15	
4					255-3-60-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	9	
					255-3-61-MEEF	Mémoire	O	0	0	(Vides)	(Vides)	0	
	202-4-3-MT - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-4-21	Elèves à besoins éducatifs particuliers 3	O	0	0	(Vides)	(Vides)	6	
					202-4-30-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	0	
	255-4-1-MEEF - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	255-4-31-MEEF-STAG	Stage - S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)		
					107-6-01-M	Renforcer son expertise disciplinaire pour le Capes Mathématiques_SP	O	0	0	(Vides)	(Vides)	#	
	255-4-2-MEEF - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-4-10-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	0	
					255-4-11	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)	42	
	255-4-5-MEEF - Mettre en oeuvre son enseignement	O	6	6	255-4-20-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	0	
					255-4-50-MEEF-STAG	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	0	
	255-4-6-MEEF - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	6	6	255-4-51-MEEF	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)	48	
					255-4-12	Analyser la mise en oeuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)	39	
					255-4-60-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences	(Vides)	0	
					255-4-61-MEEF	Mémoire_S4	O	0	0	(Vides)	(Vides)		

Référentiel de compétence métier		
Master MEEF second degré		
Master EE professorat second degré		
DiU second degré		
Groupe	Grille de notation et de validation	
N°	E : Excellent; S : Satisfaisant > Acquis;	
	F : Fragile; I : Insuffisant; D : Défaillant; X : Non évalué > Non Acquis	
A	-	L'institution
A	C01	Faire partager les valeurs de la République
A	C02	Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
A	C06	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
A	C09	Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier dans le cadre de l'institution
B	-	L'élève
B	C03	Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
B	C04	Prendre en compte la diversité des élèves
B	C05	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
C	-	La communication
C	C07	Maîtriser la langue française à des fins de communication
C	C08	Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
C	P2	Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
D	-	La coopération
D	C10	Coopérer au sein d'une équipe
D	C11	Contribuer à l'action de la communauté éducative
D	C12	Coopérer avec les parents d'élèves
D	C13	Coopérer avec les partenaires de l'école
E	-	L'enseignement
E	C14	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
E	C15	Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier dans le cadre de l'enseignement
E	P1	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
E	P3	Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
E	P4	Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
E	P5	Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Tableau de correspondance des UE évaluées et du référentiel des compétences métier	
UE1	Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) / P1; P2; P3; P4; P5; C03; C04; C10; C14; C15
UE2	Adapter sa pratique professionnelle / C01; C02; C03; C04; C05; C06; C11; C12; C13
UE3	Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative / C01; C02; C03; C04; C05; C06; C11; C12; C13
UE4	Construire son projet professionnel / P2; C07; C09; C14; C15
UE5	Maîtriser une langue vivante étrangère (niveau B2) / C08



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-13 du 22 septembre 2026
adoptant les maquettes pédagogiques, les modalités de
contrôle des connaissances et les calendriers des masters
MEEF et M2E pour l'année 2026-2027**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable et intelligent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (19 voix),

ADOpte les maquettes pédagogiques, les modalités de contrôle des connaissances et les calendriers des masters MEEF et M2E pour l'année 2026-2027, annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 1er degré Professorat des écoles - ENSEIGNEMENT GENERAL (Tous)

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP
3														
	203-3-1 - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 3.1	O	4	4	203-3-11-MEEF	Français 3 - S3	O	2	2	E1	E2		12	
					203-3-12-MEEF	Histoire-Géographie 3 - S3	O	2	2	E1	E2		12	
	203-3-2 - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 3.2	O	4	4	203-3-21-MEEF	EPS 3 - S3	O	2	2	PR	E2			12
					203-3-22-MEEF	Mathématiques 3 - S3	O	2	2	E1	E2		12	
	203-3-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 3	O	3	3	203-3-30-MEEF	Evaluation à l'UE	O	3	3	CC	CC2	0		
					203-3-31-MEEF	Culture numérique professionnelle 3 - S3	O	0	0					6
					203-3-32-MEEF	Communication et collaboration au sein de la communauté éducative 3	O	0	0					9
	203-3-4 - Concevoir, mettre en oeuvre et interroger ses pratiques et leurs effets	O	12	12	203-3-40-MEEF	Evaluation à l'UE	O	12	12	CC	CC2	0		
					203-3-41-MEEF-STAG	Accompagnement de stage, ateliers PP et missions de stagiaire en établissement scolaire - S3	O	0	0				9	9
					203-3-42-MEEF	Analyse réflexive de la pratique - S3	O	0	0					12
					203-3-43-MEEF	Conception de situation d'apprentissage disciplinaires - S3	O	0	0					56
					203-3-44-MEEF	Exploitation et production de ressources numériques - S3	O	0	0					9
					203-3-45-MEEF	Projet interdisciplinaire (Ressources locales) - S3	O	0	0			3	3	
					203-3-46-MEEF	Besoins éducatifs particuliers et inclusion - S3	O	0	0				6	6
	203-3-5 - Se former par la recherche 3	O	12	7	203-3-50-MEEF	Evaluation à l'UE	O	7	7	O1	O2	0		
					203-3-51-MEEF	Séminaire de recherche 3 - S3	O	0	0			6	3	
					203-3-52-MEEF	Méthodologie pour le mémoire - S3	O	0	0					12
					203-3-53-MEEF	Mémoire de recherche - S3	O	0	0					
4														
	203-4-1 - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 1	O	3	3	203-4-11-MEEF	Enseignement artistique - S4	O	1	1	E1	E2		12	
					203-4-12-MEEF	Français - S4	O	2	2	E1	E2		12	
	203-4-2 - Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 2	O	4	4	203-4-21-MEEF	Mathématiques - S4	O	2	2	E1	E2		12	
					203-4-22-MEEF	Sciences - S4	O	1	1	CC	E2		12	
					203-4-23-MEEF	Option Anglais CRPE - S4	C	1	1	QP				15
					203-4-24-MEEF	Option renforcement disciplinaire Français - S4	C	1	1	QP				15
					203-4-25-MEEF	Option renforcement disciplinaire Mathématiques - S4	C	1	1	QP				15
	203-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative	O	3	3	203-4-31-MEEF	Valeurs de la république - Laïcité - S4	O	3	3	O1	O2			15
	203-4-4 - Concevoir, mettre en oeuvre et interroger ses pratiques et leurs effets	O	10	10	203-4-40-MEEF	Evaluation à l'UE	O	10	10	CC	E2	0		
					203-4-41-MEEF	Missions de stagiaire en établissement scolaire et analyse réflexive de la pratique - S4	O	0	0					12
					203-4-42-MEEF	Conception de situation d'apprentissage disciplinaires - S4	O	0	0					51
					203-4-43-MEEF	Exploitation et production de ressources numériques - S4	O	0	0					9
	203-4-5 - Se former par la recherche	O	10	10	203-4-50-MEEF	Evaluation à l'UE	O	10	10	PR	PR2	0		
					203-4-51-MEEF	Séminaire de recherche - S4	O	0	0			6	3	
					203-4-52-MEEF	Méthodologie pour le mémoire - S4	O	0	0					3
					203-4-53-MEEF	Mémoire de recherche - S4	O	0	0					

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Enseignement Histoire-Géographie

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TP	Travail étudiant
3															
	247-3-1-MT - Maîtriser les savoirs pour enseigner	O	12	12	107-5-01-HG	Préparation au CAPES Histoire_SI	O	0	0				32		6
					107-5-02-HG	Préparation au CAPES Géographie_SI	O	0	0				32		6
					247-3-10-MT	Evaluation à l'UE	O	12	12	Compétences		0			
	247-3-2-MT - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-21	Elèves à besoins éducatifs particuliers 2	O	0	0				6		
					247-3-20-MT	Evaluation à l'UE	O	2	2	Compétences		0			
					247-3-22	Adapter et diversifier son enseignement_S3	O	0	0				9		
	247-3-4-MT - Formation par la recherche et pratique réflexive	O	8	8	247-3-13	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S3	O	0	8				21		
					247-3-40-MT	Evaluation à l'UE	O	8	8	Compétences		0			
					247-3-42	Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S3	O	0	0					6	
	247-3-5-MEEF - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	247-3-12	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S3	O	0	8				33		
					247-3-50-MEEF-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8	Compétences					
4															
	247-4-1-MT - Maîtriser les savoirs pour enseigner	O	12	12	107-6-01-HG	Préparation au CAPES Histoire_SP	O	0	0				32		6
					107-6-02-HG	Préparation au CAPES Géographie_SP	O	0	0				32		6
					247-4-10-MT	Evaluation à l'UE	O	12	12	Compétences		0			
					247-4-12	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S4	O	0	12				39		
	247-4-2-MT - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-21	Elèves à besoins éducatifs particuliers 3	O	0	0				6		
					247-4-20-MT	Evaluation à l'UE	O	2	2	Compétences		0			
					247-4-22	Adapter et diversifier son enseignement_S4	O	0	0				9		
	247-4-4-MT - Formation par la recherche et pratique réflexive	O	8	8	247-4-42	Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S4	O	0	8					6	
					247-4-40-MT	Evaluation à l'UE	O	8	8	Compétences		0			
	247-4-5-MEEF - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	247-4-11	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S4	O	0	0				42		
					247-4-50-MEEF-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8	Compétences					

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Mathématiques

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD
3													
	202-3-3-MT - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-3-21	Elèves à besoins éducatifs particuliers 2	O	0	0				6
					202-3-30-MT	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
					255-3-31-MEEF-STAG	Stage_MEEF Mathématiques - S3	O	0	0				
	255-3-1-MEEF - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	107-5-01-M	Renforcer son expertise disciplinaire pour le Capes Mathématiques_SI	O	0	0				66
					255-3-10-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
					255-3-11-MEEF	Méthodologie et recherche appliquée - S3	O	0	0			9	18
	255-3-2-MEEF - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-3-12	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S3	O	0	0				33
					255-3-20-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
	255-3-5-MEEF - Mettre en oeuvre son enseignement	O	6	6	255-3-13	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S3	O	0	0				21
					255-3-50-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
					255-3-51-MEEF	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0				15
	255-3-6-MEEF - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	6	6	255-3-41	Séminaires de recherche_S3	O	0	0				9
					255-3-60-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
					255-3-61-MEEF	Mémoire	O	0	0				
4													
	202-4-3-MT - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	6	6	202-4-21	Elèves à besoins éducatifs particuliers 3	O	0	0				6
					202-4-30-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
					255-4-31-MEEF-STAG	Stage - S4	O	0	0				
	255-4-1-MEEF - Maitriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	107-6-01-M	Renforcer son expertise disciplinaire pour le Capes Mathématiques_SP	O	0	0				144
					255-4-10-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
	255-4-2-MEEF - Maitriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	255-4-11	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S4	O	0	0				42
					255-4-20-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
	255-4-5-MEEF - Mettre en oeuvre son enseignement	O	6	6	255-4-50-MEEF-STAG	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
					255-4-51-MEEF	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0				48
	255-4-6-MEEF - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	6	6	255-4-12	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S4	O	0	0				39
					255-4-60-MEEF	Evaluation à l'UE	O	6	6	Compétences		0	
					255-4-61-MEEF	Mémoire_S4	O	0	0				

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré Sciences de la vie de la Terre

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/ F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/ F)	EC Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD
3	202-3-3-MEEF - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-3-31-MEEF	Mise en situation professionnelle - S3	O	2	2	Compétences			12
	271-3-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-3-11	Physiologie et santé - S3	O	3	3	Compétences		18	
					271-3-12	Evolution et biodiversité - S3	O	3	3	Compétences		18	
	271-3-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-3-21	Enjeux sociétaux en SVT - S3	O	3	3	Compétences		18	
					271-3-22	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S3	O	3	3	Compétences		18	
	271-3-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	271-3-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S3	O	8	8	Compétences			
					271-3-51	Didactique de la discipline, outils pédagogiques et méthodologiques - S3	O	0	0	Compétences		18	
					271-3-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S3	O	0	0	Compétences		15	
	271-3-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	271-3-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S3	O	8	8	Compétences			
					271-3-62	Méthodologie et recherche appliquée - S3	O	0	0	Compétences		9	18
					271-3-63	Mémoire spécificité contexte local - S3	O	0	0	Compétences		4,5	12
4	202-4-3-MEEF - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	O	2	2	202-4-31-MEEF	Mise en situation professionnelle - S4	O	2	2	Compétences			12
	271-4-1 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 1	O	6	6	271-4-11	Physiologie et santé - S4	O	3	3	Compétences		17	
					271-4-12	Evolution et biodiversité - S4	O	3	3	Compétences		16	
	271-4-2 - Maîtriser les savoirs pour enseigner 2	O	6	6	271-4-21	Enjeux sociétaux en SVT - S4	O	3	3	Compétences		15	
					271-4-22	Dynamique interne et externe de la planète Terre - S4	O	3	3	Compétences		18	
	271-4-5 - Mettre en oeuvre son enseignement - Stage	O	8	8	271-4-50-STAG	Stage - évaluation à l'UE - S4	O	8	8	Compétences			
					271-4-52	Conception, organisation de situations d'apprentissage - S4	O	0	0	Compétences		48	
	271-4-6 - Formation par la recherche et pratique réflexive - Mémoire	O	8	8	271-4-60	Mémoire - évaluation à l'UE - S4	O	8	8	Compétences			
					271-4-61	Spécialisation disciplinaire - S4	O	0	0	Compétences		3	9
					271-4-62	Méthodologie et recherche appliquée - S4	O	0	0	Compétences		3	9
					271-4-63	Mémoire spécificité contexte local - S4	O	0	0	Compétences		3	9

En dehors des temps en établissement scolaire et des vacances universitaires, des enseignements peuvent être programmés

	Vacances scolaires		M1-M2E Lauréat et non lauréat		M2 MEEF - stage massé		M2 M2E / DiU groupe 1		Formation des professeur stagiaire à temps complet
	Vacances universitaires		M1-M2E Lauréat uniquement		M2 MEEF - groupe lundi		M2 M2E / DiU groupe 2		
					M2 MEEF - groupe jeudi				

Calendrier 2026-2027 - M2E - MEEF - DiU 2nd degré

Temps en établissement scolaire

En dehors des temps en établissement scolaire et des vacances universitaires, des enseignements peuvent être programmés

Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet										
		M1 M2E	M2 MEEF	M2 M2E & DIU			M1 M2E	M2 MEEF	M2 M2E & DIU			M1 M2E	M2 MEEF	M2 M2E & DIU			M1 M2E	M2 MEEF	M2 M2E & DIU			M1 M2E	M2 MEEF	M2 M2E & DIU			M1 M2E	M2 MEEF	M2 M2E & DIU			M1 M2E	M2 MEEF	M2 M2E & DIU			M1 M2E	M2 MEEF	M2 M2E & DIU											
1	M				1	J				1	D				1	M				1	V				1	L				1	J				1	S				1	M				1	J				
2	M				2	V				2	L				2	M				2	S				2	M				2	V				2	D				2	M				2	V				
3	J				3	S				3	M				3	J				3	D				3	M				3	S				3	L				3	J				3	S				
4	V				4	D				4	M				4	V				4	L				4	J				4	D				4	M				4	V				4	D				
5	S				5	L				5	J				5	S				5	M				5	V				5	L				5	M				5	S				5	L				
6	D				6	M				6	V				6	D				6	S				6	S				6	M				6	J				6	D				6	M				
7	L				7	M				7	S				7	L	L			7	J				7	D				7	M				7	V				7	L				7	M				
8	M				8	J				8	D				8	M	L			8	V				8	L				8	J				8	S				8	M				8	J				
9	M				9	V				9	L				9	M	L			9	S				9	M				9	V				9	D				9	M				9	V				
10	J				10	S				10	M				10	J	L			10	D				10	M				10	S				10	L	L				10	J				10	S			
11	V				11	D				11	M				11	V	L			11	L				11	J				11	D				11	M	L				11	V				11	D			
12	S				12	L				12	J				12	S				12	M				12	V				12	L				12	M	L				12	S				12	L			
13	D				13	M				13	V				13	D				13	M				13	S				13	M				13	J	L				13	D				13	M			
14	L				14	M				14	S				14	L	L			14	J				14	D				14	M				14	V	L				14	L				14	M			
15	M				15	J				15	D				15	M	L			15	V				15	L				15	J				15	S				15	M				15	J				
16	M				16	V				16	L				16	M	L			16	S				16	M				16	V				16	D				16	M				16	V				
17	J				17	S				17	M				17	J	L			17	D				17	M				17	S				17	L				17	J				17	S				
18	V				18	D				18	M				18	V	L			18	L				18	J				18	D				18	M	L				18	V				18	D			
19	S				19	L				19	J				19	S				19	M				19	V				19	L				19	M	L				19	S				19	L			
20	D				20	M				20	V				20	D				20	M				20	S				20	M				20	J	L				20	D				20	M			
21	L				21	M				21	S				21	L				21	J				21	D				21	M				21	V	L				21	L				21	M			
22	M				22	J				22	D				22	M				22	V				22	L				22	J				22	S				22	M				22	J				
23	M				23	V				23	L				23	M				23	S				23	M				23	V				23	D				23	M				23	M				
24	J				24	S				24	M				24	J				24	D				24	M				24	S				24	L				24	J				24	S				
25	V				25	D				25	M				25	V				25	L				25	J				25	D				25	M				25	V				25	D				
26	S				26	L				26	J				26	S				26	M				26	V	L			26	L				26	M				26	S				26	L				
27	D				27	M				27	V				27	D				27	M				27	S				27	M				27	J				27	D				27	M				
28	L				28	M				28	S				28	L				28	J				28	D				28	M				28	V				28	L				28	M				
29	M				29	J				29	D				29	M				29	V				29	L				29	J				29	S				29	M				29	J				
30	M				30	V				30	L				30	M				30	S				30	M				30	V				30	D				30	M				30	V				
					31	S									31	J																		31	L									31	S					

Vacances scolaires
Vacances universitaires

M1-M2E Lauréat et non lauréat
M1-M2E Lauréat uniquement

M2 MEEF

M2 M2E / DIU
M2 M2E / DIU mercredi matin



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-14 du 22 septembre 2026
modifiant le calendrier du master mention Génie civil pour
l'année 2026-2027**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu le règlement général des études de master approuvée par la CFVU du 7 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte la modification du calendrier du master mention Génie civil de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027. Le calendrier modifié figure en annexe de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

MODIFICATION DU CALENDRIER DE 2^{ÈME} ANNÉE DES MASTERS GC

Avant

Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1		J 1		D 1	
M 2		22 V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8	
M 9	23	V 9		L 9	
J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14 Férié	28	S 14	
M 15		J 15		D 15	
M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22	
M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	30	S 28	
M 29		J 29		D 29	
M 30	26	V 30		L 30	
		S 31		M 31	

Après

Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1		J 1		D 1	
M 2		22 V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8	
M 9	23	V 9		L 9	
J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14 Férié	28	S 14	
M 15		J 15		D 15	
M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22	
M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	30	S 28	
M 29		J 29		D 29	
M 30	26	V 30		L 30	
		S 31		M 31	

Durant la session de soutenances au titre de l'année 2025-2026, il a été constaté que la tenue des soutenances exclusivement en août entraînait :

- des problèmes de disponibilités des tuteurs des organismes d'accueil
- une diplomation tardive des étudiants
- un surcroît d'activité pour les équipes administratives et pédagogiques en période de pré-rentree

La réduction de la durée du stage obligatoire pour l'année 2026-2027 rend possible une mise en place des soutenances dès la fin du mois de juin. Il est donc demandé à la CFVU d'autoriser une modification du calendrier afin que les soutenances puissent se tenir dès la fin du mois de juin. 2 journées resteront néanmoins ouvertes en août afin de laisser la possibilité aux étudiants ayant tardivement trouvé un stage de soutenir et ainsi valider leur année.

Afin d'assurer une cohérence de fonctionnement quel que soit le statut de l'étudiant, il est demandé que cette modification soit apportée tant au calendrier de la formation initiale qu'au calendrier de la formation en alternance.

Calendrier 2026- 2027

Master mention Génie civil Tous parcours 2ème année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août 2027
M 1	J 1	D 1 <i>Férié</i>	M 1	V 1 <i>Férié</i>	L 1	L 1	J 1	S 1 <i>Férié</i>	M 1	J 1	D 1
M 2	V 2	L 2	M 2	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3	M 3	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4 <i>Rentrée</i>	D 4	M 4	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6	S 6	S 6	M 6	J 6 <i>Férié</i>	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7	V 7	L 7	M 7	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 <i>Férié</i>	M 8	J 8	D 8
M 9	V 9	L 9	M 9	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9	V 9	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10	M 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11 <i>Férié</i>	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11
S 12	L 12	J 12 <i>FSEA</i>	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14	V 14	L 14	M 14 <i>Férié</i>	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16	V 16	L 16	M 16	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17	M 17	S 17	L 17 <i>Férié</i>	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19	L 19	M 19	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21	V 21	L 21	M 21	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23	V 23	L 23	M 23	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24	M 24	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25	V 25 <i>Férié</i>	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28	V 28	L 28	M 28	S 28
M 29 <i>journée de la</i>	J 29	D 29	M 29	V 29		L 29 <i>Férié</i>	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30	V 30	L 30	M 30	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30	V 30	L 30
	S 31		J 31	D 31		M 31	L 31		S 31		M 31

Enseignements du semestre 3

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Période de stage

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27		Résultats définitifs
Semestre impair-session2	19/03/27		31/08/27



Planning de l'alternance 2026 / 2027

CFA

	Périodes "ENTREPRISE"
	Périodes "ETABLISSEMENT/ CFA LA ROCHELLE UNIVERSITÉ"
	Début des cours
	Date ou période de soutenance/Examens
	Date de jury de délivrance du diplôme
	Date conseillée de début de contrat
	Date de fin de contrat entre le 25/8/2027 et le 24/10/2027
	Week-end et jours fériés

Formation : Master 2 Génie Civil 2026 - 2027
parcours EBD (G3ER) et ICR (TNCR)

Responsable de formation : Marie DUQUESNE

Pôle Alternance / CFA : alternance@univ-lr.fr

Date de début de formation : 1/9/2026

Date de fin de formation : 25/8/2027

Attention : ces dates ont un impact sur les dates de début et de fin de contrat.
En effet, la date de fin de contrat est conditionnée à la date de fin de formation.

2026															2027																																					
août			septembre			octobre			novembre			décembre			janvier			février			mars			avril			mai			juin			juillet			août			septembre													
31	sam 1		36	mar 1		40	jeu 1		44	dim 1		49	mar 1		53	ven 1		5	lun 1		9	mar 1		13	jeu 1		17	sam 1		22	mar 1		26	jeu 1		31	dim 1		35	mer 1												
	dim 2			mer 2			ven 2			dim 2			mer 2			ven 2			dim 2			mer 2			ven 2			dim 2			mer 2			ven 2			dim 2			mer 2		ven 2		dim 2		mer 2						
	lun 3			jeu 3			sam 3			mar 3			jeu 3			dim 3			mer 3			lun 3			jeu 3			sam 3			dim 3			mer 3			lun 3			jeu 3		sam 3		dim 3		mer 3		lun 3				
	mar 4			ven 4			dim 4			mer 4			ven 4			dim 4			mer 4			lun 4			jeu 4			ven 4			dim 4			mer 4			lun 4			jeu 4		ven 4		dim 4		mer 4		lun 4				
32	mer 5			sam 5			lun 5		45	jeu 5			sam 5			mar 5		1	ven 5		10	mer 5		14	jeu 5		18	mer 5		23	sam 5		27	lun 5		31	jeu 5		36	dim 5												
	jeu 6		dim 6		mar 6		ven 6			dim 6		mer 6		sam 6		lun 6			jeu 6			dim 6			mer 6			sam 6			lun 6			jeu 6			dim 6			mer 6		sam 6		lun 6								
	ven 7		lun 7		mer 7		sam 7			lun 7		jeu 7		dim 7		mer 7			ven 7			dim 7			mer 7			ven 7			dim 7			mer 7			ven 7			dim 7		mer 7		ven 7		dim 7						
	sam 8		mar 8		jeu 8		dim 8			mer 8		ven 8		dim 8		mer 8			ven 8			lun 8			jeu 8			dim 8			mer 8			ven 8			dim 8			mer 8		ven 8		dim 8		mer 8						
33	dim 9		37	mer 9		42	ven 9		50	lun 9		51	mer 9		6	sam 9		11	jeu 9		15	mer 9		19	ven 9		24	dim 9		29	lun 9		33	jeu 9		37	dim 9		41	mer 9												
	lun 10			jeu 10			sam 10			lun 10			jeu 10			sam 10			lun 10			jeu 10			sam 10			lun 10			jeu 10			sam 10			lun 10			jeu 10		sam 10		lun 10		jeu 10		sam 10		lun 10		
	mar 11			ven 11			dim 11			mer 11			ven 11			dim 11			mer 11			ven 11			dim 11			mer 11			ven 11			dim 11			mer 11			ven 11		dim 11		mer 11		ven 11		dim 11		mer 11		
	mer 12			sam 12			lun 12			jeu 12			sam 12			lun 12			jeu 12			sam 12			lun 12			jeu 12			sam 12			lun 12			jeu 12			sam 12		lun 12		jeu 12		sam 12		lun 12		jeu 12		
34	jeu 13			dim 13		43	mar 13		47	ven 13		52	sam 13		8	lun 13		12	jeu 13		16	mer 13		20	ven 13		25	dim 13		30	lun 13		34	jeu 13		38	dim 13		42	mer 13												
	ven 14		lun 14		mer 14			sam 14			lun 14			mer 14			sam 14			lun 14			mer 14			sam 14			lun 14			mer 14			sam 14			lun 14			mer 14		sam 14		lun 14		mer 14					
	sam 15		mar 15		jeu 15			dim 15			mer 15			ven 15			dim 15			mer 15			ven 15			dim 15			mer 15			ven 15			dim 15			mer 15			ven 15		dim 15		mer 15		ven 15		dim 15		mer 15	
	dim 16		mer 16		ven 16			lun 16			jeu 16			sam 16			lun 16			jeu 16			sam 16			lun 16			jeu 16			sam 16			lun 16			jeu 16			sam 16		lun 16		jeu 16		sam 16		lun 16			
35	lun 17		39	jeu 17		44	sam 17		48	mer 17		53	ven 17		9	dim 17		13	jeu 17		17	mer 17		21	sam 17		26	lun 17		30	jeu 17		35	sam 17		39	lun 17		43	jeu 17												
	mar 18			ven 18			dim 18			mer 18			ven 18			dim 18			mer 18			ven 18			dim 18			mer 18			ven 18			dim 18			mer 18			ven 18		dim 18		mer 18		ven 18		dim 18		mer 18		
	mer 19			sam 19			lun 19			jeu 19			sam 19			lun 19			jeu 19			sam 19			lun 19			jeu 19			sam 19			lun 19			jeu 19			sam 19		lun 19		jeu 19		sam 19		lun 19		jeu 19		
	jeu 20			dim 20			mar 20			ven 20			dim 20			mer 20			ven 20			dim 20			mer 20			ven 20			dim 20			mer 20			ven 20			dim 20		mer 20		ven 20		dim 20		mer 20		ven 20		
	ven 21			lun 21		43	mer 21		47	sam 21		52	jeu 21		8	dim 21		12	jeu 21		16	mer 21		20	ven 21		25	lun 21		30	jeu 21		34	sam 21		38	lun 21		42	jeu 21												
	sam 22		mar 22		jeu 22			dim 22			mer 22			ven 22			dim 22			mer 22			ven 22			dim 22			mer 22			ven 22			dim 22			mer 22			ven 22		dim 22		mer 22		ven 22					
	dim 23		mer 23		ven 23			lun 23			mer 23			ven 23			dim 23			mer 23			ven 23			dim 23			mer 23			ven 23			dim 23			mer 23			ven 23		dim 23		mer 23		ven 23		dim 23			
	lun 24		jeu 24		sam 24			mar 24			jeu 24			dim 24			mer 24			ven 24			dim 24			mer 24			ven 24			dim 24			mer 24			ven 24			dim 24		mer 24		ven 24		dim 24		mer 24			
	mar 25			ven 25			dim 25		48	mer 25		53	ven 25		9	lun 25		13	jeu 25		17	mer 25		21	sam 25		26	lun 25		30	jeu 25		35	sam 25		39	lun 25		43	jeu 25												
	mer 26		sam 26		lun 26		jeu 26			sam 26			lun 26			jeu 26			sam 26			lun 26			jeu 26			sam 26			lun 26			jeu 26			sam 26			lun 26		jeu 26		sam 26		lun 26						
	jeu 27		dim 27		mar 27		ven 27			dim 27			mer 27			ven 27			dim 27			mer 27			ven 27			dim 27			mer 27			ven 27			dim 27			mer 27		ven 27		dim 27		mer 27		ven 27				
	ven 28		lun 28		mer 28		sam 28			lun 28			jeu 28			sam 28			lun 28			jeu 28			sam 28			lun 28			jeu 28			sam 28			lun 28			jeu 28		sam 28		lun 28		jeu 28		sam 28				
	sam 29		40	mar 29		44	jeu 29		49	dim 29		54	mer 29		10	ven 29		14		18	lun 29		22	jeu 29		27	sam 29		31	lun 29		35	jeu 29		39	dim 29		43	mer 29													
	dim 30			mer 30			ven 30			lun 30			mer 30			ven 30			lun 30			mer 30			ven 30			lun 30			mer 30			ven 30			lun 30			mer 30		ven 30		lun 30		mer 30						
	lun 31						sam 31						jeu 31						dim 31						mer 31						lun 31						mer 31					lun 31				mer 31				lun 31		



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-09-22-3-15 du 22 septembre 2026 adoptant le règlement des études particulier du diplôme universitaire Enseignant fonctionnaire stagiaire et du diplôme inter-universitaire Enseignant fonctionnaire stagiaire de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut du Littoral urbain et intelligent,
Vu le projet de règlement des études particulier du diplôme universitaire Enseignant fonctionnaire stagiaire et du diplôme inter-universitaire Enseignant fonctionnaire stagiaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte le règlement des études particulier du diplôme universitaire Enseignant fonctionnaire stagiaire et du diplôme inter-universitaire Enseignant fonctionnaire stagiaire pour l'année 2026-2027.

Ce document, annexé à la présente délibération, est consultable sur le site internet de La Rochelle Université à la page dédiée spécifiquement à ce diplôme.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

**diplômes universitaire et
inter-universitaire (DU/DIU)
enseignant fonctionnaire
stagiaire (EFS)**

2026-2027

Validé par la CFVU du 22/09/2026

Sommaire

Préambule.....	3
Parcours proposés à La Rochelle Université.....	3
Contacts spécifiques de la formation.....	3
Accès.....	4
Inscription administrative.....	4
Organisation temporelle de la formation.....	4
Régime d'assiduité.....	4
Évaluation.....	4
Annexes.....	5

Préambule

Les lauréats bénéficient, d'une formation initiale statutaire professionnalisante et rémunérée dans un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) tel qu'établit dans la note de service du 29 juin 2026 (NOR : MENH2616764N) fixant les modalités d'organisation de la formation initiale, de l'évaluation et de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public sont fixées

Parcours proposés à La Rochelle Université

Le diplôme universitaire (DU) se décline en 1 parcours :

> 1^{er} degré

Le diplôme inter-universitaire (DIU) se décline en 3 parcours :

> 1^{er} degré

> 2nd degré Histoire-Géographie

> 2nd degré Mathématiques

Contacts spécifiques de la formation

Directeur du site INSPÉ du Campus de La Rochelle

François GEOFFRIAU – francois.geoffriau@univ-lr.fr

Responsable de parcours

1er degré

Jean-René CHEROUVRIER – jean-rene.cherouvrier@univ-lr.fr

2nd degré Histoire Géographie

Florence PETROFF – florence.petroff@univ-lr.fr

Sébastien MORILLON – sebastien.morillon@univ-lr.fr

2nd degré Mathématiques

François GEOFFRIAU – francois.geoffriau@univ-lr.fr

Gestionnaires de scolarité :

1er degré

Audrey LAFFOND – audrey.laffond@univ-lr.fr / 05 16 49 65 24

2nd degré

Caroline BONNET – caroline.bonnet@univ-lr.fr / 05 46 45 78 72

1 Accès

Le décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 et le décret n° 2026-478 du 10 juin 2026 définissent de nouvelles conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation.

2 Inscription administrative

Les lauréats des concours de recrutement des enseignants et des personnels d'éducation qui suivent leur formation en DU et DiU sont exonérés des droits d'inscription. Ils ne sont pas assujettis à la CVEC. Corrélativement ils ne sont pas éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur, ni au repas étudiant.

Les dates et modalités d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université.

3 Organisation temporelle de la formation

En DiU les fonctionnaires stagiaires effectuent un stage en responsabilité à mi-temps en école ou établissement scolaire, les lundi/mardi ou les jeudi/vendredi. Le 2nd mi-temps est dévolu à la formation.

Il est possible de prévoir des formations lors des périodes de congés dès lors que la durée des congés autorisée pour les agents publics est respectée.

En DU les fonctionnaires stagiaires effectuent un stage en responsabilité à temps plein en école ou établissement scolaire.

Le calendrier de chaque formation est annexé.

4 Régime d'assiduité

Le fonctionnaire stagiaire a un devoir d'assiduité. L'assiduité, qui est liée au statut de fonctionnaire stagiaire rémunéré, impose que le stagiaire suive l'ensemble des enseignements et stages et que toute absence soit dûment justifiée et entre dans les absences justifiables.

Toute absence injustifiée donne lieu à une retenue sur rémunération (30ème indivisible, article L. 711-3 du code général de la fonction publique).

5 Évaluation

L'évaluation du stage est réalisée conformément à la note de service du 29 juin 2026 (NOR : MENH2616764N).

Dans le cadre des formations diplômantes, l'évaluation des enseignements se fait à l'échelle des unités d'enseignement (UE), aucun enseignement ou EC ne peut être validé indépendamment. Il n'y a pas de compensation, chaque UE doit être acquise pour valider le diplôme.

Les diplômes inter-universitaire (DiU) 2nd degré Histoire-Géographie et 2nd degré Mathématiques sont évalués par compétences d'après la grille annexée.

Le diplôme inter-universitaire (DiU) est évalué en note.

Le diplôme universitaire (DU) 1^{er} degré donne lieu à une évaluation unique, évaluée par compétences (Acquis/ Non acquis)

Annexes

- > Calendriers
- > Maquettes de formation
- > Tableau de correspondance des UE évaluées et du référentiel des compétences métier

Temps en établissement scolaire

[illegible]

Formation des professeur stagiaire à temps complet

En dehors des temps en établissement scolaire et des vacances universitaires, des enseignements peuvent être programmés

	M1-M2E Lauréat et non lauréat	M2 MEEF	M2 M2E / DIU
Vacances scolaires			
Vacances universitaires			

Référentiel de compétence métier		
Master MEEF second degré		
Master EE professorat second degré		
DiU second degré		
Groupe	Grille de notation et de validation	
N°	E : Excellent; S : Satisfaisant > Acquis;	
	F : Fragile; I : Insuffisant; D : Défaillant; X : Non évalué > Non Acquis	
A	-	L'institution
A	C01	Faire partager les valeurs de la République
A	C02	Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
A	C06	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
A	C09	Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier dans le cadre de l'institution
B	-	L'élève
B	C03	Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
B	C04	Prendre en compte la diversité des élèves
B	C05	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
C	-	La communication
C	C07	Maîtriser la langue française à des fins de communication
C	C08	Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
C	P2	Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement
D	-	La coopération
D	C10	Coopérer au sein d'une équipe
D	C11	Contribuer à l'action de la communauté éducative
D	C12	Coopérer avec les parents d'élèves
D	C13	Coopérer avec les partenaires de l'école
E	-	L'enseignement
E	C14	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
E	C15	Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier dans le cadre de l'enseignement
E	P1	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
E	P3	Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
E	P4	Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
E	P5	Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves

Tableau de correspondance des UE évaluées et du référentiel des compétences métier	
UE1	Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) / P1; P2; P3; P4; P5; C03; C04; C10; C14; C15
UE2	Adapter sa pratique professionnelle / C01; C02; C03; C04; C05; C06; C11; C12; C13
UE3	Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative / C01; C02; C03; C04; C05; C06; C11; C12; C13
UE4	Construire son projet professionnel / P2; C07; C09; C14; C15
UE5	Maîtriser une langue vivante étrangère (niveau B2) / C08

DIU - Enseignants fonctionnaires stagiaires 1er degré - Entrée dans le métier Parcours Commun

Semestre		EC Libellé										CM	TD	TP
UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1					
1	603-3-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 3	O	0	0	Enseignements artistiques 3 Français 3	O	0	0	(Vdes)	9	1,5	9		
					Langues vivantes 3	O	0	0	(Vdes)		12	12		
					Histoire-Géographie - Education Morale et Civique 3	O	0	0	(Vdes)		6	1,5		
					Education Physique et sportive 3	O	0	0	(Vdes)		1,5	10,5		
					Mathématiques 3	O	0	0	(Vdes)		7,5	7,5		
					Sciences et technologies 3	O	0	0	(Vdes)		12	12		
					Evaluation à l'UE	O	0	0	(Vdes)		4,5	4,5		
	603-3-2 - Adapter sa pratique professionnelle 3	O	0	0	Elèves à besoins éducatifs particuliers 3	O	0	0	O1	0		0		
					Egalité fille/garçon 3	O	0	0	(Vdes)		9	9		
					Adapter et diversifier son enseignement 3	O	0	0	(Vdes)		6	6		
					Stage - Stage filé mi-temps enseignant (9 semaines)	O	0	0	(Vdes)		3	6		
					Evaluation à l'UE	O	0	0	O1	0		0		
	603-3-20	O	0	0	Laïcité et valeurs de la République	O	0	0	(Vdes)		15	15		
	603-3-31	O	0	0	Projet inter-disciplinaires 3	O	0	0	(Vdes)		9	9		
	603-3-32	O	0	0	Séminaire de recherche 3	O	0	0	(Vdes)		9	9		
	603-3-33	O	0	0	Connaitre et maîtriser le numérique éducatif 3	O	0	0	(Vdes)		9	9		
	603-3-30	O	0	0	Evaluation à l'UE	O	0	0	O1	0		0		
2	603-4-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	O	0	0	Français 4	O	0	0	(Vdes)		12	12		
					Langues vivantes 4	O	0	0	(Vdes)		6	6		
					Education Physique et sportive 4	O	0	0	(Vdes)		9	9		
					Mathématiques 4	O	0	0	(Vdes)		12	12		
					Sciences et technologies 4	O	0	0	(Vdes)		6	6		
					Evaluation à l'UE	O	0	0	O1	0		0		
	603-4-21	O	0	0	Adapter et diversifier son enseignement 4	O	0	0	(Vdes)		3	6		
	603-4-22-STAG	O	0	0	Stage - Stage filé mi-temps enseignant (9 semaines)	O	0	0	(Vdes)					
	603-4-20	O	0	0	Evaluation à l'UE	O	0	0	O1	0		0		
	603-4-23	O	0	0	Organisation et gestion du groupe classe	O	0	0	(Vdes)		10,5	10,5		
	603-4-31	O	0	0	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3	O	0	0	(Vdes)		15	15		
	603-4-32	O	0	0	Projet inter-disciplinaires 4	O	0	0	(Vdes)		9	9		
	603-4-41	O	0	0	Séminaire de recherche 4	O	0	0	(Vdes)		9	9		
	603-4-30	O	0	0	Evaluation à l'UE	O	0	0	O1	0		0		

2	603-4-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	O	0	248-4-11	Français 4	O	0	0	(Vides)	12
				248-4-12	Langues vivantes 4	O	0	0	(Vides)	6
				248-4-13	Education Physique et sportive 4	O	0	0	(Vides)	9
				248-4-14	Mathématiques 4	O	0	0	(Vides)	12
				248-4-15	Sciences et technologies 4	O	0	0	(Vides)	6
				603-4-10	Evaluation à l'UE	O	0	0	O1	0
	603-4-2 - Adapter sa pratique professionnelle 4	O	0	248-4-21	Adapter et diversifier son enseignement 4	O	0	0	(Vides)	3
				248-4-22-STAG	Stage - Stage filé mi-temps enseignant (9 semaines)	O	0	0	(Vides)	0
				603-4-20	Evaluation à l'UE	O	0	0	O1	0
				603-4-23	Organisation et gestion du groupe classe	O	0	0	(Vides)	10,5
	603-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative, construire son projet professionnel 4	O	0	248-4-31	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3	O	0	0	(Vides)	15
				248-4-32	Projet inter-disciplinaires 4	O	0	0	(Vides)	9
				248-4-41	Séminaire de recherche 4	O	0	0	(Vides)	9
				603-4-30	Evaluation à l'UE	O	0	0	O1	0

DUN - Enseignants fonctionnaires stagiaires 1er degré - Approfondissement et consolidation

UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	TD
603-0-1-TPC - Concevoir, mettre en oeuvre et évaluer des situations d'apprentissage	O	0	0	603-0-11-TPC	Concevoir, mettre en oeuvre et évaluer des situations d'apprentissages dans les disciplines enseignées à l'école	O	0	0	18	
603-0-2-TPC - Agir au sein de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale	O	0	0	603-0-12-TPC	Concevoir et faire vivre des projets et actions éducatives interdisciplinaires - Ressources locales et partenariat	O	0	0	12	
603-0-3-TPC - Piloter son enseignement, développer ses pratiques professionnelles, être un praticien réflexif	O	0	0	603-0-21-TPC	Simplifier, coopérer et communiquer au sein de la communauté éducative - Construire son éthique professionnelle	O	0	0	12	
				603-0-31-TPC	Analyser et adapter ses pratiques professionnelles dans des situations éducatives complexes	O	0	0	9	
				603-0-32-TPC	Organisation et gestion du groupe classe	O	0	0	9	
603-0-4-TPC - Contenus modulables	C	0	0	603-0-41-TPC	Compléments de formations	O	0	0	30	
603-0-5-TPC - Evaluation globale	O	0	0	603-0-50-TPC	Evaluation globale	O	0	1	Compétences	

DUN - Enseignants fonctionnaires stagiaires 2nd degré - Approfondissement et consolidation

UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coefficient	Calcul session 1	TD
604-0-1-TPC - Concevoir, mettre en oeuvre et évaluer des situations d'apprentissage	O	0	0	604-0-11-TPC	Concevoir, mettre en oeuvre et évaluer des situations d'apprentissages dans la/les disciplines enseignées	O	0	0	18	
604-0-2-TPC - Agir au sein de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale	O	0	0	604-0-12-TPC	Concevoir et faire vivre des projets et actions éducatives interdisciplinaires - Ressources locales et partenariat	O	0	0	12	
604-0-3-TPC - Piloter son enseignement, développer ses pratiques professionnelles, être un praticien réflexif	O	0	0	604-0-21-TPC	Simplifier, coopérer et communiquer au sein de la communauté éducative - Construire son éthique professionnelle	O	0	0	12	
				604-0-31-TPC	Analyser et adapter ses pratiques professionnelles dans des situations éducatives complexes	O	0	0	9	
				604-0-32-TPC	Organisation et gestion du groupe classe	O	0	0	9	
604-0-4-TPC - Contenus modulables	O	0	0	604-0-41-TPC	Compléments de formations	O	0	0	30	
604-0-5-TPC - Evaluation globale	O	0	0	604-0-50-TPC	Evaluation globale	O	0	0	Compétences	

DIU - Enseignements fonctionnaires stagiaires - Entrée dans le métier Histoire - Géographie Parcours Commun

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TE	TP
1	604-3-1-HG - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 3	O 0 0	247-3-11 247-3-12 247-3-13	247-3-11 247-3-12 247-3-13	Renforcer son expertise disciplinaire et didactique_S3 Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S3 Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S3	O 0 0	0	(Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	24	33	21	
	604-3-2-HG - Adapter sa pratique professionnelle 3	O 0 0	604-3-10-HG 202-3-21 247-3-22	604-3-10-HG 202-3-21 247-3-22	Evaluation à l'UE Elèves à besoins éducatifs particuliers 2 Adapter et diversifier son enseignement_S3 Stage S3 - stage filé (9H hebdomadaire)	O 0 0	0	Compétences (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	0	6	9	
	604-3-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 3	O 0 0	604-3-20-HG 202-3-31 202-3-32	604-3-20-HG 202-3-31 202-3-32	Evaluation à l'UE Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 2 Projet inter-disciplinaire 2	O 0 0	0	Compétences (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	0	9	6	
	604-3-4-HG - Construire son projet professionnel 3	O 0 0	604-3-40-HG 604-3-41-HG	604-3-40-HG 604-3-41-HG	Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S3 Evaluation à l'UE Séminaire de recherche 3	O 0 0	0	Compétences (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	0	15	6	
2	604-4-1-HG - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	O 0 0	247-4-11 247-4-12 604-4-10-HG	247-4-11 247-4-12 604-4-10-HG	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S4 Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S4 Evaluation à l'UE	O 0 0	0	(Vides) (Vides) Compétences	(Vides) (Vides) (Vides)	42	39	0	
	604-4-2-HG - Adapter sa pratique professionnelle 4	O 0 0	202-4-21 247-4-22 247-4-23-STAG	202-4-21 247-4-22 247-4-23-STAG	Elèves à besoins éducatifs particuliers 3 Adapter et diversifier son enseignement_S4 Stage S4 - stage filé (9H hebdomadaire)	O 0 0	0	(Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	6	9	9	
	604-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 4	O 0 0	604-4-20-HG 202-4-31 202-4-32	604-4-20-HG 202-4-31 202-4-32	Evaluation à l'UE Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3 Projet inter-disciplinaire 3	O 0 0	0	Compétences (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	0	9	6	
	604-4-4-HG - Construire son projet professionnel 4	O 0 0	604-4-30 247-4-42 604-4-40-HG	604-4-30 247-4-42 604-4-40-HG	Evaluation à l'UE Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S4 Evaluation à l'UE Séminaire de recherche 4	O 0 0	0	Compétences (Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	0	9	0	

2	604-4-1-HG - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	0	0	0	247-4-11 247-4-12 604-4-10-HG	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S4 Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S4 Evaluation à l'UE	0	0	0	(Vides)	42
	604-4-2-HG - Adapter sa pratique professionnelle 4	0	0	0	202-4-21 247-4-22 247-4-23-STAG 604-4-20-HG	Élèves à besoins éducatifs particuliers 3 Adapter et diversifier son enseignement_S4 Stage S4 - stage filé (9H hebdomadaire) Evaluation à l'UE	0	0	0	(Vides)	39
	604-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 4	0	0	0	202-4-31 202-4-32 202-4-33 604-4-30 247-4-42 604-4-40-HG	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3 Projet inter-disciplinaire 3 Evaluation à l'UE Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S4 Evaluation à l'UE	0	0	0	(Vides)	0
	604-4-4-HG - Construire son projet professionnel 4	0	0	0	604-4-41-HG	Séminaire de recherche 4	0	0	0	(Vides)	6
							0	0	0	(Vides)	9

DIU - Enseignants fonctionnaires stagiaires 2nd degré - Entrée dans le métier Mathématiques Parcours Commun

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	EC Coefficient	Calcul session 1	Calcul session 2	CM	TD	TE	TP
1	604-3-1-M - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 3	O	0	0	255-3-11 255-3-12 255-3-13	Renforcer son expertise disciplinaire et didactique_S3 Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S3 Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S3	O	0	(Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	24 33 21			
	604-3-2-M - Adapter sa pratique professionnelle 3	O	0	0	604-3-10-M 202-3-21 255-3-22	Evaluation à l'UE Elèves à besoins éducatifs particuliers 2 Adapter et diversifier son enseignement_S3	O	0	Compétences (Vides) (Vides)	0 (Vides) (Vides)	6 9			
	604-3-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 3	O	0	0	255-3-23-STAG 604-3-20-M 202-3-31 202-3-32	Stage S3 - stage filé (9H hebdomadaire) Evaluation à l'UE Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 2 Projet inter-disciplinaire 2	O	0	Compétences (Vides) (Vides) (Vides)	0 (Vides) (Vides) (Vides)	0 9 6			
	604-3-4-M - Construire son projet professionnel 3	O	0	0	604-3-30 255-3-42 604-3-40-M	Evaluation à l'UE Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S3 Evaluation à l'UE	O	0	Compétences (Vides) (Vides)	0 (Vides) (Vides)	0 6			
					604-3-41-M	Séminaire de recherche 3	O	0	(Vides)	(Vides)	15			
2	604-4-1-M - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	O	0	0	255-4-11 255-4-12 604-4-10-M	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseignement-apprentissage_S4 Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses disciplines_S4 Evaluation à l'UE	O	0	(Vides) (Vides) (Vides)	(Vides) (Vides) (Vides)	42 39			
	604-4-2-M - Adapter sa pratique professionnelle 4	O	0	0	202-4-21 255-4-22	Elèves à besoins éducatifs particuliers 3 Adapter et diversifier son enseignement_S4	O	0	Compétences (Vides)	0 (Vides)	6 9			
	604-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 4	O	0	0	255-4-23-STAG 604-4-20-M 202-4-31 202-4-32	Stage S4 - stage filé (9H hebdomadaire) Evaluation à l'UE Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3 Projet inter-disciplinaire 3	O	0	Compétences (Vides) (Vides) (Vides)	0 (Vides) (Vides) (Vides)	0 9 6			
	604-4-4-M - Construire son projet professionnel 4	O	0	0	604-4-30 255-4-42 604-4-40-M	Evaluation à l'UE Connaître et maîtriser le numérique éducatif_S4 Evaluation à l'UE	O	0	Compétences (Vides) (Vides)	0 (Vides) (Vides)	0 6			
					604-4-41-M	Séminaire de recherche 4	O	0	Compétences (Vides)	0 (Vides)	0 9			



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-09-22-3-16 du 22 septembre 2026 modifiant les modalités de contrôle des connaissances des masters mention Sciences pour l'environnement pour 2026-2027

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu le règlement des études général de master approuvé en CFVU du 7 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte la modification des modalités de contrôle des connaissances des masters mention Sciences pour l'environnement pour 2026-2027, lesquelles sont annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

M - Sciences pour l'environnement Gestion de l'environnement et écologie littorale

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	Calcul session 1	Calcul session 2
1	272-1-1 - Projet recherche : acquisition et traitement de données	8	8	272-1-11	Practical research internship in Chize	O1	O2
				272-1-12	Stratégie d'échantillonnage et analyse de données	CCI	(vide)
	272-1-2 - Mise à niveau pluridisciplinaire	8	8	272-1-21	Mise à niveau en biologie marine	CC	E2
				272-1-22	Simulation de l'environnement	E1	E2
				272-1-23	Dynamique sédimentaire cotière	E1	E2
				272-1-24	From climate change impacts to adaptation pathways	CC	E2
				272-1-25	Système d'information géographique	PR	E2
	272-1-3 - Préparation du projet professionnel	2	2	272-1-31	Préparation du projet professionnel	CC	E2
2	272-2-1 - Ecologie	6	6	272-2-11	Coastal and trophic dynamics	CCI	(vide)
				272-2-12	Ecotoxicologie - Ecotoxicology	CC	E2
				272-2-13	Analyse numérique	E1	E2
	272-2-2 - Biologie de la conservation	4	4	272-2-21	Biologie de la conservation	CCI	(vide)
	272-2-3 - Stage	8	8	272-2-31-STAG	Stage (8 semaines)	CC	(vide)
3	272-3-2 - Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	6	6	272-3-21	Gestion intégrée des zones humides et de l'eau	CC	E2
	272-3-3 - Gestion de l'environnement	8	8	272-3-31	Socio-économie de l'environnement	PR	E2
				272-3-32	Gestion de la biodiversité	E1	E2
				272-3-33	Conduite de projet environnemental	CC	E2
	272-3-1 - Echantillonnage en zone littorale	4	4	272-3-11	Ecologie sous-marine en plongée	CC	E2
				272-3-12	Echantillonnage littoral	CC	E2
	272-3-1-ALT - Unité d'entreprise	10	10	272-3-11-ALT	Entreprise (8 semaines)	CCI	(vide)
4	272-4-0-ALT - Mission en entreprise	30	1	272-4-01	Alternance et mémoire de recherche appliquée	CC	(vide)
	272-4-0 - Stage	30	30	272-4-01-STAG	Stage (26 semaines)	CC	(vide)

M - Sciences pour l'environnement (Tous parcours) - unité transversale et options

Semestre	UE Code & UE Libellé	UE Crédits	UE Coefficient	EC Code	EC Libellé	Calcul session 1	Calcul session 2
1	270-1-0 - Unités transversales	6	6	270-1-01	LV1 Anglais	CCI	(vide)
				270-1-02	Communication scientifique et technique	CCI	(vide)
	270-1-6 - Option : Géomatique	6	6	270-1-61	Géomatique	CCI	(vide)
	270-1-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	6	6	270-1-71	The environment in a computer : examples & projects	CC	E2
	270-1-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	6	6	270-1-81	EGEMM 1	CC	O2
	270-1-9 - Option : Gouvernance et concertation	6	6	270-1-91	Participation citoyenne et transition écologique	CC	E2
				270-1-92	Gouvernance du développement durable	CC	E2
2	270-2-0 - Unités transversales	6	6	270-2-01	LV1 Anglais	CCI	(vide)
				270-2-02	Enjeux environnementaux	O1	O2
	270-2-6 - Option : Géomatique	6	6	270-2-60	Evaluation à l'UE	CCI	(vide)
				270-2-61	Télédétection et imagerie spatiale	(vide)	(vide)
				270-2-62	Méthodes d'analyse spatiale	(vide)	(vide)
	270-2-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	6	6	270-2-71	From data to information	CC	O2
	270-2-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	6	6	270-2-81	EGEMM 2	CC	O2
	270-2-9 - Option : Gouvernance et concertation	6	6	270-2-91	Management des équipes et gestion de conflit	CC	E2
				270-2-92	Méthodes de concertation	CC	E2
				270-2-93	Préparer, animer, rendre compte d'un évènement participatif	CC	E2
3	270-3-0 - Unités transversales	6	6	270-3-01	LV1 Anglais	CCI	(vide)
				270-3-02	Droit de l'environnement et du littoral	CC	E2
				270-3-03	Socio-écosystèmes	PR	E2
	270-3-6 - Option : Géomatique	6	6	270-3-60	Evaluation à l'UE	CCI	(vide)
				270-3-61	MNT	(vide)	(vide)
				270-3-62	Télédétection avancée	(vide)	(vide)
	270-3-7 - Option : Environmental Data to information (edition)	6	6	270-3-71	Geospatial and web development	CCI	(vide)
	270-3-8 - Option : Ecologie et gestion des espèces marines mobiles	6	6	270-3-81	EGEMM 3	CC	O2
	270-3-9 - Option : Gouvernance et concertation	6	6	270-3-91	Management de projet de développement durable	CC	E2
				270-3-92	Retour d'expériences et évaluation de projet de développement durable	CC	E2
				270-3-93	Retour d'expériences et évaluation des démarches de concertation	CC	E2



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-17 du 22 septembre 2026
modifiant les modalités de contrôle des connaissances
du master mention Droit de l'entreprise pour 2026-2027**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu le règlement des études général de master approuvé par la CFVU du 7 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix),

ADOpte la modification des modalités de contrôle des connaissances des masters mention Droit de l'entreprise pour 2026-2027, annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

MODIFICATION DE MCC POUR LE MASTER DROIT DE L'ENTREPRISE

Il s'agit pour les M1 de passer en CCI car ils sont évalués 4 fois sur l'ensemble du semestre avec un TD et un CM de 30 h . Un examen terminal serait beaucoup trop au regard de la lourdeur du semestre 1.

Pour le M2 il est envisagé une pédagogie très innovante nécessitant un fort investissement de groupe pour une note globale plus un examen individu sur table donc deux notes pour une évaluation plus proche de la réalité.

		Session 1	Session 2
211-1-21	Droit du travail	CCI CC	(vide) E2
211-3-41	Droit du travail approfondi	CC E1	E2



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-18 du 22 septembre
2026 modifiant le libellé du Diplôme inter-universitaire
2nd degré en diplôme inter-universitaire 2nd degré
parcours Histoire-géographie et diplôme
inter-universitaire 2nd degré parcours Mathématiques**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable et intelligent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (18 voix),

ADOpte la modification du libellé du diplôme inter-universitaire 2nd degré en diplôme inter-universitaire 2nd degré parcours Histoire-géographie et diplôme inter-universitaire 2nd degré parcours Mathématiques.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président de la Formation et de la vie
universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-19 du 22 septembre 2026
modifiant les maquettes pédagogiques des diplôme inter-
universitaire « Enseignant fonctionnaire stagiaire 2nd
degré – Entrée dans le métier » pour les parcours Histoire
géographie et Mathématiques pour l'année 2026-2027**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain et intelligent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (17 voix).

DECIDE :

Article 1 : Est adoptée la modification de la maquette pédagogique du diplôme inter-universitaire « Enseignant fonctionnaire stagiaire 2nd degré – Entrée dans le métier », parcours Histoire géographie pour l'année 2026-2027, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Est adoptée la modification de la maquette pédagogique du diplôme inter-universitaire « Enseignant fonctionnaire stagiaire 2nd degré – Entrée dans le métier », parcours Mathématiques pour l'année 2026-2027, annexée à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

Fichier de maquettage														
Master Enseignement et éducation Mathématiques														
			Type cours >			CM	TD	TD	TP	suivi	REH	Mise en situation étudiant	Calcul session 1	Calcul session 2
			Seuil ouverture groupe >			200	24	40	20		1			
			Valorisation en HETD >			1,50	1,00	1,00	0,88					
			ECTS	Coef	Effectif									
SEMESTRE 3														
UE1	Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 3		obli	0	0									
604-3-10-M	Evaluation à l'UE		Obli	0	0								CC	-
255-3-11	Renforcer son expertise disciplinaire et didactique 3		Obli	-	-	15			24				-	-
255-3-12	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseign		Obli	-	-	15			33				-	-
255-3-13	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses dis		Obli	-	-	15			21				-	-
UE2	Adapter sa pratique professionnelle 3		Obli	0	0									
604-3-20-M	Evaluation à l'UE		Obli	0	0								CC	-
202-3-21	Élèves à besoins éducatifs particuliers 3		obli	-	-	27			6				-	-
255-3-22	Adapter et diversifier son enseignement		obli	-	-	15			9				-	-
255-3-23	Stage 3 - stage filé 9 heures hebdomadaires		obli	-	-	15					3		-	-
UE3	Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative		Obli	0	0									
604-3-30	Evaluation à l'UE		Obli	0	0								CC	-
202-3-31	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif3		obli	-	-	27					9		-	-
202-3-32	Projet inter-disciplinaire 3		obli	-	-	27					6		-	-
UE4	Construire son projet professionnel 3		Obli	0	0									
604-3-40	Evaluation à l'UE		Obli	0	0								CC	-
604-3-41-M	Séminaires de recherche 3		obli	-	-	15			9		1		-	-
255-3-42	Connaître et maîtriser le numérique éducatif 3		obli	-	-	15				6			-	-
SEMESTRE 4														
30														
UE1	Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4		obli	12	2									
255-4-10	Evaluation à l'UE		Obli	12	2								CC	-
255-4-11	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d'enseign		Obli	-	-	15			42				-	-
255-4-12	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses dis		Obli	-	-	15			39				-	-
UE2	Adapter sa pratique professionnelle 4		Obli	12	2									
255-4-20	Evaluation à l'UE		Obli	12	2								CC	-
202-4-21	Élèves à besoins éducatifs particuliers 4		obli	-	-	27			6				-	-
255-4-22	Adapter et diversifier son enseignement		obli	-	-	15			9				-	-
255-4-23	Stage 4 - stage filé 9 heures hebdomadaires		obli	-	-	15					3		-	-
UE3	Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative		Obli	3	1									
202-4-30	Evaluation à l'UE		Obli	3	1								CC	-
202-4-31	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif3		obli	-	-	27					9		-	-
202-4-32	Projet inter-disciplinaire 4		obli	-	-	27					6		-	-
UE4	Construire son projet professionnel 4		Obli	3	1									
255-4-40	Evaluation à l'UE		Obli	3	1								CC	-
604-4-41-M	Séminaires de recherche 4		obli	-	-	15			9		1		-	-
255-4-42	Connaître et maîtriser le numérique éducatif 4		obli	-	-	15				6			-	-

MUT avec PLC HG

MUT avec PLC HG

MUT avec PLC HG

Création spéciale pour le DiU car approche de la recherche différente en DiU
15H HeTD + 15H de suivi = 30 HeTD

MUT avec PLC HG

MUT avec PLC HG

MUT avec PLC HG

Création spéciale pour le DiU car approche de la recherche différente en DiU
9 HeTD + 15 H de suivi = 24 HeTD

Fichier de maquettage												
Master Enseignement et éducation Histoire-Géographie												
			Type cours >			CM	TD	TP	suivi	REH	Mise en situation étudiant	
			Seuil ouverture groupe >			200	40	20		1		
			Valorisation en HETD >			1,50	1,00	0,88				Calcul session 1
			ECTS	Coef	Effectif							Calcul session 2
SEMESTRE 3	30											
UE1	Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 3	obli	12	2								
247-3-10	Evaluation à l'UE	Obli	12	2		0					CC	–
247-3-11	Renforcer son expertise disciplinaire et didactique 3	Obli	–	–	12		24				–	–
247-3-12	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d’enseign	Obli	–	–	12		33				–	–
247-3-13	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses dis	Obli	–	–	12		21				–	–
UE2	Adapter sa pratique professionnelle 3	Obli	12	2								
247-3-20	Evaluation à l'UE	Obli	4	2		0					CC	–
202-3-21	Élèves à besoins éducatifs particuliers 3	obli	–	–	27		6				–	–
247-3-22	Adapter et diversifier son enseignement	obli	–	–	12		9				–	–
247-3-24-STAG	Stage 3 - stage filé 9 heures hebdomadaires	obli	–	–	12				3		–	–
UE3	Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative	Obli	3	1								
202-3-30	Evaluation à l'UE	Obli	3	1		0					CC	–
202-3-31	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif3	obli	–	–	27					9	–	–
202-3-32	Projet inter-disciplinaire 3	obli	–	–	27					6	–	–
UE4	Construire son projet professionnel 3	Obli	3	1								
247-3-40	Evaluation à l'UE	Obli	3	1		0					CC	–
604-3-41-HG	Séminaires de recherche 3	obli	–	–	12		9		1		–	–
247-3-42	Connaître et maîtriser le numérique éducatif 3	obli	–	–	12			6			–	–
SEMESTRE 4	30											
UE1	Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	obli	12	2								
247-4-10	Evaluation à l'UE	Obli	12	2		0					CC	–
247-4-11	Concevoir et organiser des situations et des dispositifs d’enseign	Obli	–	–	12		42				–	–
247-4-12	Analyser la mise en œuvre des enseignements dans sa ou ses dis	Obli	–	–	12		39				–	–
UE2	Adapter sa pratique professionnelle 4	Obli	12	2								
247-4-20	Evaluation à l'UE	Obli	12	2		0					CC	–
202-4-21	Élèves à besoins éducatifs particuliers 4	obli	–	–	27		6				–	–
247-4-22	Adapter et diversifier son enseignement	obli	–	–	12		9				–	–
247-4-23-STAG	Stage 4 - stage filé 9 heures hebdomadaires	obli	–	–	12				3		–	–
UE3	Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative	Obli	3	1								
202-4-30	Evaluation à l'UE	Obli	3	1		0					CC	–
202-4-31	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif3	obli	–	–	27					9	–	–
202-4-32	Projet inter-disciplinaire 4	obli	–	–	27					6	–	–
UE4	Construire son projet professionnel 4	Obli	3	1								
247-4-40	Evaluation à l'UE	Obli	3	1		0					CC	–
604-4-41-HG	Séminaires de recherche 4	obli	–	–	12		9		1		–	–
247-4-42	Connaître et maîtriser le numérique éducatif 4	obli	–	–	12			6			–	–

MUT avec PLC MATHS

MUT avec PLC MATHS

MUT avec PLC MATHS

Création spéciale pour le DiU car approche de la recherche différente en DiU

15H HeTD + 15H de suivi = 30 HeTD

MUT avec PLC MATHS

MUT avec PLC MATHS

MUT avec PLC MATHS

Création spéciale pour le DiU car approche de la recherche différente en DiU

15H HeTD + 15H de suivi = 30 HeTD

DIU - mi-temps -PLC - Professeurs stagiaires 2nd degré - entrée dans le métier

												TD	Z_ESM03	Contrôle de	connaissance
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	Coeff	40	1	Session 1	Session 2	
2	U.E. Majeure	604-0-1-MTP - Concevoir, mettre en oeuvre et évaluer des situations d'apprentissage	O	0	0	604-0-11-MTP	Préparer sa prise de poste	O	0	0	6		(Vide)	(Vide)	
						604-0-12-MTP	Concevoir et organiser des situations d'apprentissage	O	0	0	27		(Vide)	(Vide)	
						604-0-13-MTP	Analyser et adapter sa pratique professionnelle - S'appuyer sur l'évaluation des élèves	O	0	0	36		(Vide)	(Vide)	
						604-0-14-MTP	Faire vivre et partager les valeurs de la république et la laïcité dans sa discipline	O	0	0	20		(Vide)	(Vide)	
						604-0-15-MTP	Promouvoir l'égalité filles/garçons dans sa discipline	O	0	0	8		(Vide)	(Vide)	
						604-0-16-MTP	Gérer l'hétérogénéité et prendre en compte des élèves à besoins particuliers	O	0	0	11		(Vide)	(Vide)	
		604-0-2-MTP - Agir au sein de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale	O	0	0	604-0-21-MTP	Concevoir et faire vivre des projets et actions éducatives interdisciplinaires	O	0	0	10		(Vide)	(Vide)	
						604-0-22-MTP	Faire vivre et partager les valeurs et principes de la république	O	0	0	16		(Vide)	(Vide)	
						604-0-23-MTP	Promouvoir l'égalité filles/garçons	O	0	0	10		(Vide)	(Vide)	
						604-0-24-MTP	Communiquer et collaborer au sein de la communauté éducative	O	0	0	20		(Vide)	(Vide)	
						604-0-25-MTP	Utiliser le numérique dans sa pratique - Certification	O	0	0	10		(Vide)	(Vide)	
		604-0-3-MTP - Piloter son enseignement, développer ses pratiques professionnelles, être un praticien réflexif	O	0	0	604-0-31-MTP	Analyser et adapter ses pratiques professionnelles dans les situations éducatives complexes	O	0	0	12		(Vide)	(Vide)	
						604-0-32-MTP	Animer et gérer un groupe d'élèves	O	0	0	9		(Vide)	(Vide)	
						604-0-33-MTP	Gérer l'hétérogénéité - L'école inclusive (parcours et dispositifs d'accompagnement)	O	0	0	18		(Vide)	(Vide)	
						604-0-34-MTP	Mobiliser les sciences humaines et sociales de l'éducation pour faire évoluer certains aspects de son enseignement	O	0	0	16		(Vide)	(Vide)	
						604-0-35-MTP	Mission de stagiaire en établissement scolaire	O	0	0	1		(Vide)	(Vide)	
											229	??			

0 inscrits en 2025 car non ouvert.

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

**Délibération n° 2026-09-22-3-20 du 22 septembre 2026
modifiant la maquette pédagogique du diplôme inter-
universitaire « Enseignant fonctionnaire stagiaire 1^{er} degré
– Entrée dans le métier » parcours Professorat des écoles
pour l'année 2026-2027**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable et intelligent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (17 voix).

ADOpte la modification de la maquette pédagogique du diplôme inter-universitaire
« Enseignant fonctionnaire stagiaire 1^{er} degré – Entrée dans le métier » parcours Professorat
des écoles pour l'année 2026-2027, présentée en annexe.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

NOUVELLE MAQUETTE DIU - Mutualisation intégrale M2E + création EC au S4

										CM	TD	TP	Z_REH	Contrôle de	Connaissance	
Semestre	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	200	40	20	1	Session 1	Session 2	
SEMESTRE 1 du DIU = S3 du M2 M2E																
	603-3-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 3	O	0	0	603-3-10	Evaluation à l'UE	O	0	0	0				CC	(vide)	
					248-3-11	Enseignements artistiques 3	O	0	0		1,5	9		(vide)	(vide)	
					248-3-12	Francais 3	O	0	0			12		(vide)	(vide)	
					248-3-13	Langues vivantes 3	O	0	0		6	1,5		(vide)	(vide)	
					248-3-14	Histoire-Géographie - Education Morale et Civique 3	O	0	0		1,5	10,5		(vide)	(vide)	
					248-3-15	Education Physique et sportive 3	O	0	0			7,5		(vide)	(vide)	
					248-3-16	Mathématiques 3	O	0	0			12		(vide)	(vide)	
					248-3-17	Sciences et technologies 3	O	0	0			4,5		(vide)	(vide)	
	603-3-2 - Adapter sa pratique professionnelle 3	O	0	0	603-3-20	Evaluation à l'UE	O	0	0	0	0			CC	(vide)	
					248-3-21	Elèves à besoins éducatifs particuliers 3	O	0	0	0			9		(vide)	(vide)
					248-3-22	Egalité fille/garçon 3	O	0	0	0			6		(vide)	(vide)
					248-3-23	Adapter et diversifier son enseignement 3	O	0	0	0		3	6	3	(vide)	(vide)
	603-3-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 3	O	0	0	603-3-30	Evaluation à l'UE	O	0	0	0	0			CC	(vide)	
					248-3-31	Laïcité et valeurs de la République	O	0	0	0			15		(vide)	(vide)
					248-3-32	Projet inter-disciplinaires 3	O	0	0	0		9			(vide)	(vide)
					248-3-41	Séminaire de recherche 3	O	0	0	0		9		1	(vide)	(vide)
					248-3-42	Connaitre et maitriser le numérique éducatif 3	O	0	0	0			9		(vide)	(vide)
SEMESTRE 2 du DIU = S4 du M2 M2E																
	603-4-1 - Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 4	O	0	0	603-4-10	Evaluation à l'UE	O	0	0	0	0			CC	(vide)	
					248-4-11	Francais 4	O	0	0	0			12		(vide)	(vide)
					248-4-12	Langues vivantes 4	O	0	0	0		6			(vide)	(vide)
					248-4-13	Education Physique et sportive 4	O	0	0	0			9		(vide)	(vide)
					248-4-14	Mathématiques 4	O	0	0	0			12		(vide)	(vide)
					248-4-15	Sciences et technologies 4	O	0	0	0			6		(vide)	(vide)
	603-4-2 - Adapter sa pratique professionnelle 4	O	0	0	603-4-20	Evaluation à l'UE	O	0	0	0	0			CC	(vide)	
					248-4-21	Adapter et diversifier son enseignement 4	O	0	0	0		3	6		(vide)	(vide)
					248-4-22-STAG	Stage - Stage filé mi-temps enseignant (18 semaines)	O	0	0	0				3	(vide)	(vide)
	603-4-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 4	O	0	0	CRÉATION 603-4-23	Organisation et gestion du groupe classe	O	0	0	0			10,5		(vide)	(vide)
					603-4-30	Evaluation à l'UE	O	0	0	0	0				CC	(vide)
					248-4-31	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 3	O	0	0	0		15			(vide)	(vide)
					248-4-32	Projet inter-disciplinaires 4	O	0	0	0		9			(vide)	(vide)
					248-4-41	Séminaire de recherche 4	O	0	0	0		9		1	(vide)	(vide)



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-09-22-3-21 du 22 septembre 2026 modifiant les crédits des unités d'enseignements de préparation au concours du CAPES

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu les statuts de l'Institut du Littoral urbain durable et intelligent

Vu les statuts du Pôle licences Collegium,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (17 voix).

ADOpte la demande de modification des crédits associés aux enseignements de préparation aux concours de l'enseignement scolaire afin que les étudiants préparant les concours et donc dispensés d'une unité d'enseignement par semestre et du stage effectué en fin de licence, aient 30 crédits par semestre. Le document présenté en séance est annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

Préparation aux concours de l'enseignement scolaire

Demande de modification des crédits associés aux enseignement de préparation aux concours de l'enseignement scolaire afin que les étudiants préparant les concours et donc dispensés d'une UE par semestre et du stage effectué en fin de licence, aient 30 crédits par semestre.

Préparation au CRPE

Semestre S5 : 6 crédits

Semestre S6 : 14 crédits car l'EC stage est valorisée à 8 crédits maximum

Préparation au Capes de histoire-géographie

Semestre S5 : 6 crédits

Semestre S6 : 7 crédits car l'EC stage est valorisée à 1 crédit en licence d'histoire et en licence de géographie.

Préparation au Capes de mathématiques

Semestre S5 : 6 crédits

Semestre S6 : 10 crédits car l'EC stage est valorisée à 4 crédits en licence de mathématiques



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-22 du 22 septembre 2026
modifiant la délibération n° 2026-04-30-1-3 du 30 avril
2026 relative aux maquettes pédagogiques des Bachelors
Universitaires de Technologie - BUT pour l'année 2026-2027**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Universitaire Technologique – IUT,
Vu la délibération n° 2026-04-30-1-3 du 30 avril 2026 relative aux maquettes pédagogiques
BUT pour l'année universitaire 2026-2027,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

ADOpte les modifications des maquettes pédagogiques des Bachelors Universitaires de
Technologie - BUT pour l'année 2026-2027, annexées à la présente délibération.

Ces documents sont consultables sur le site internet de La Rochelle Université aux pages
dédiées respectivement à chacun de ces diplômes.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MAQUETTES BUT POUR LA CFVU DU 22/09/2026

(modifications demandées en jaune)

	Dép.	Semestre	Code PN	Code SI 2026	Libellés	TOTAL ENCADRÉ	CM	TD	TP	Nb de groupes TD	Nb de groupes TP	Remarques	Impact HETD	+ 19,5 hetd
1	TC	S1	SAE1.02	BTC-1-S102	Vente : Démarche de prospection	17	1	10	6	6	12	SAE qui était jusqu'à présent en -dessous du PN et qui mérite vraiment d'être étoffée Demande de passage de 8h TD à 10h TD	+ 12 hetd	+ 6,0 hetd
2	TC	S1	R1.15	BTC-1-R115	Projet personnel et professionnel-1 (PPP)	17	3		14	6	12	Besoin d'informations supplémentaires sur les choix de parcours Passage de 1h de CM à 3h de CM	+ 3 hetd	
3	TC	S2	R2.15	BTC-2-R215	Projet personnel et professionnel-2 (PPP)	7	3		4	6	12	Besoin d'informations supplémentaires sur les choix de parcours Passage de 1h de CM à 3h de CM	+ 3 hetd	
4	TC	S5	R5.02	BTC-5-R502	Négocier dans des contextes spécifiques-1	20	3	17	0	5	10	Contrainte technique Passage de 12h de TD à 17h de TD et suppression des 4h de TP	-15 hetd	
5	TC	S5	R5.09	BTC-5-R509	PPP-5	7	3	4		5	10	Passage de 1h de CM à 3h de CM	+ 3 hetd	
6	GCCD	S3	R3.02	BGC-3-R302	Expression-Communication 3	24		18	6	3	6	oubli maquette Passage de 16h TD à 18h TD	+ 6 hetd	+ 7,5 hetd
7	GCCD	S3	R3.10	BGC-3-R310	Physique et Energétique du bâtiment 1	33	7	18	8	3	6	oubli maquette Passage de 6h CM à 7h CM	+ 1,5 hetd	
8	GCCD	S5	R5.11	BGC-5-R511-RAP	Stabilité des constructions 3 (RAPEB)	25		21	4	1	1	Passage de 10h TD à 21h TD Passage de 4h TP à 15h TP	+ 0 hetd	
9	GB	S1		BGB-1-REM	Remédiation S1	20		20		4	8	Passage de 15h TD à 20h TD la remediation ne se fait qu'au S1	+ 20 hetd	+ 6,0 hetd
10	GB	S2		BGB-2-REM	Remédiation S2	0		0		4	8	Passage de 5h TD à 0h TD la remediation ne se fait qu'au S1	-20 hetd	
11	GB	S2	SAE2.01	BGB-2-S201	Extraire et analyser une famille de molécules	26	7	6	13	4	8	Oubli Passage de 6h CM à 7h CM	+ 1,5 hetd	
12	GB	S2	SAB.SAE2.04	BGB-2-S204-SAB	Présenter un équipement de production alimentaire ou de bioproduit	23	8	5	10	1	3	Oubli Passage de 6h CM à 8h CM	+ 3 hetd	
13	GB	S3	SAE3.04 SAE	BGB-3-S304-SAB-I	Concevoir des produits innovants	14	3	3	8	1	2	Mettre le code I car c'est une SAE pour les initiaux	0 hetd	
14	GB	S4	R4.05	BGB-4-R405-I	Projet personnel et professionnel (PPP)	10	2	7	1	3	7	Erreur d'écriture entre PPP et Portfolio Passage de 5h de TP à 1h de TP	-28 hetd	
15	GB	S4	BMB.PORT4	BGB-4-PORT-BMB	Port Folio semestre 4	5	0	0	5	2	5	Erreur d'écriture entre PPP et Portfolio Passage de 1h de TP à 5h de TP	+ 20 hetd	
16	GB	S4	SAB.PORT4	BGB-4-PORT-SAB	Port Folio semestre 4	1	0	0	1	1	2	Erreur d'écriture entre PPP et Portfolio Passage de 1h de TP à 5h de TP	+ 8 hetd	
17	GB	S6	R6.01	BGB-6-R601-I	Méthodes d'investigation et de controle en biologie	8	2	4	2	3	6	Oubli Passage de 1h de CM à 2h de CM	+ 1,5 hetd	



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-23 du 22 septembre 2026
adoptant le modèle d'attribution des enveloppes
horaires de formation aux différents niveaux (licence,
licence professionnelle, BUT, master) pour la NOF 2028**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut du Littoral urbain durable et intelligent,
Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (19 voix)

ADOpte le modèle d'attribution des enveloppes horaires de formation aux différents niveaux (licence, licence professionnelle, BUT, master) pour la NOF 2028.

Le modèle d'attribution des enveloppes horaires ainsi que le projet de délibération présentés en séance sont annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--

Déclinaison de l'enveloppe de 130 000 HeTD

Les enveloppes de 85 500 HeTD pour le 1er cycle et 24 000 HeTD pour le 2nd cycle sont définies dans la note stratégique NOF (votées en CA)

BUT, Licence (hors LAS), Master : ETAPE 2 à venir = une déclinaison par Département sera proposée au vote de la CFVU selon la cible

		Réalisé 24-25	Réalisé 25-26	Evolution	Cible NOF	TOTAL	
1er cycle	BUT	41 180	40 568	-3,99%	38 951	85 500	Cible NOF = prévisionnel maquette-rentree 2026
	Licence (hors LAS)	49 215	48 131	-3,29%	46 549		
	L - PE + Prépa concours				2 550	2 550	
2ème cycle	Master	30 544	29 950	-20,98%	23 667	24 000	Cible NOF = prévisionnel maquette-rentree 2026
	IEJ	335	333	0,00%	333		
	Master MEEF/M2E (incluant DIU+DUN)	6 874	6 299	-49,20%	3 200	3 200	
Autres	REH, services communs et formations hors-composantes	16 314	13 882	6,18%	14 740	14 740	Inclus REH IUT
	TOTAL *	146 743	139 847		129 990	129 990	

Heures auto-financées, hors SCSP, donc autorisées hors-enveloppe

Pour la FC, DAEU et LAS : selon modèle éco voté

Pour les LP via l'apprentissage. ATTENTION au modèle éco, vérifier si la contrib correspond au tx moyen

Pour les autres lignes : via reversement au taux moyen de l'établissement pour 1 HeTD = 163€

		Réalisé				
163 €	Capémare	-				
163 €	Ecole d'ingénieur	-				
163 €	Doctorat	389	142	-100,00%		
163 €	Master "CONEXUS" (master Marine biotec + N	661	654			
163 €	Autres CONEXUS (Minor, Smucs, SummerSch	47	186			
cf modèle éco	Licence (surcoût LAS)	477	190			
App	Licence professionnelle	4 461	3 845	-41,35%	2 255	Correspond au réalisé 25-26 sans les fermetures actées rentrées 2026, sans la LP M
163 €	LP Optique délocalisées sous-convention		270			
cf modèle éco	FC - Formation du personnel		274		160	
cf modèle éco	FC - Formations courtes	318	103			
cf modèle éco	FC - DU de formation continue	2 080	1 701			
cf modèle éco	DAEU	375	375	-100,00%		Principe d'autofinancement Le chiffre ne retient que les heures payées par LRUniv Financement Ministère (Paréo) + OpenCV (Tremplin)
cf modèle éco	DU Etudiant Entrepreneur	104	98	-100,00%		
cf modèle éco	DU Paréo/DU Tremplin	1 039	905	-100,00%		
163 €	Hors maquette DRIEF	60	64			
	TOTAL *	10010	8807			



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

**Délibération n° 2026-09-22-3-24 du 22 septembre
2026 relative à le demande d'accréditation nationale
du master européen mention Science de la durabilité
parcours Défis globaux pour le développement durable**

Séance du 22 septembre 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2026,
Vu le dossier de demande d'accréditation joint au dossier de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 9 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions,

ADOpte l'autorisation de présenter le projet de master EU-CONEXUS Science de la durabilité parcours défis globaux pour le développement durable » à l'accréditation nationale.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le
--